



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 116 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 11 juin 2003

—

Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juin 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1405)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter le Ô Canada, qui sera entonné par la députée de Winnipeg-Centre-Nord.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE CHABAD

L'hon. Art Eggleton (York-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui rendre hommage au Chabad Lubavitch, soit le plus grand réseau mondial d'institutions juives de services sociaux et d'enseignement. Le mouvement Chabad a été fondé au XVIII^e siècle à Lubavitch, en Russie. Le mot Chabad est un acronyme des mots hébreux correspondant à sagesse, compréhension et savoir, et il représente une philosophie de vie alliant l'esprit de l'humanité à la réalité matérielle du monde.

Le Chabad est un mouvement international qui compte 3 000 institutions dans près de 50 pays sur six continents. Le Chabad administre des écoles, des centres de jeunes, des organismes de services sociaux, des groupes d'activités estivales, des soupes populaires, des cliniques médicales et des centres non confessionnels de traitement des toxicomanies.

À l'heure actuelle, plus de 100 000 enfants étudient dans des écoles du mouvement Chabad. Des résidences du Chabad accueillent les étudiants qui fréquentent des universités et des collèges loin de leur foyer. Les étudiants y trouvent de la nourriture pour le corps et l'esprit ainsi que des conseillers qui sont toujours prêts à les écouter sans porter de jugement.

* * *

LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT KINDALE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, j'ai rendu hommage à 20 récipiendaires de la Médaille commémorative du jubilé d'or de la reine habitant ma circonscription, Okanagan—Shuswap, qui apportent une importante contribution à leur communauté et à la société en général.

Aujourd'hui, j'ai eu le bonheur d'apprendre que le centre de développement Kindale, qui fournit des services à environ 90

personnes ayant une déficience intellectuelle, a reçu de Sun Country Cable un don qui lui permettra de poursuivre son oeuvre dans notre collectivité de Armstrong. Sun Country Cable a fait don d'un édifice voisin de celui qu'occupe actuellement le centre Kindale. Les deux propriétés seront éventuellement remplacées par un immeuble neuf, mais d'ici là, l'édifice sera utilisé pour donner de la formation et des services de répit.

Je suis fier d'appartenir à une collectivité qui s'occupe des gens moins choyés par la vie. Il est vrai que la charité commence chez soi.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire part de mes préoccupations suite à la récente décision de la Société Radio-Canada d'annuler le bulletin sportif de fin de soirée sur le réseau français.

Je m'interroge, car l'an dernier, la société d'État avait aussi décidé d'annuler sur son réseau français la retransmission des parties de hockey du samedi soir. Heureusement, cette décision fut renversée.

La Société Radio-Canada se veut et se doit d'être le reflet de la société canadienne. Le bulletin sportif de fin de soirée est le seul bulletin pancanadien francophone. Son impact est des plus importants non seulement pour le sport professionnel, mais surtout pour nos athlètes et tout le monde sportif amateur.

Je demande donc à la Société Radio-Canada, et ce, au nom de tous mes collègues du caucus libéral du Québec, de revoir ce dossier et de reconsidérer sa décision en maintenant ce service.

* * *

[Traduction]

LA PREMIÈRE CAPITALE DU CANADA

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, à Kingston, en Ontario, l'histoire est vivante et se porte bien. Le 15 juin, les habitants de Kingston se réuniront, en famille et entre amis, pour célébrer la Journée de la première capitale.

Le 15 juin 1841, le gouverneur général, lord Sydenham, inaugurerait, à Kingston, la première législature du nouveau Parlement des provinces unies du Canada. Plus tard, l'insuffisance d'immeubles de bureaux forçait le Parlement à s'installer à Montréal, où la législature ouvrait le 28 novembre 1844.

Article 31 du Règlement

Plus de 160 ans plus tard, les gouvernements fédéral et provincial ont désigné Kingston comme première capitale du Canada. Grâce au travail acharné de M. Ian Milne et de Mme Margaret Angus, les instigateurs de la Journée de la première capitale, depuis cinq ans, on célèbre avec beaucoup d'enthousiasme le choix de Kingston comme première capitale du Canada.

En mon nom personnel et en celui du député de Kingston et les Îles, je salue la ville de Kingston pour ces célébrations et j'invite les Canadiens fiers de leur héritage à prendre part, le 15 juin, aux festivités qui auront lieu dans la première capitale historique du Canada.

* * *

[Français]

LA FISCALITÉ

M. Guy St-Julien (Abitibi—Baie-James—Nunavik, Lib.): Monsieur le Président, l'ancien gouvernement du Parti québécois de Bernard Landry a mis en place un réseau de garderies à cinq dollars en apportant deux modifications à la fiscalité des familles québécoises.

Ce sont les ménages avec enfants qui ont subi d'importants dommages fiscaux et qui les subissent encore.

Dans un article de Claude Picher dans *La Presse* du 3 juin 2003, il est écrit ceci:

À tout prendre, les auteurs de l'étude concluent que 72 p. 100 des familles québécoises sont perdantes. Il s'agit essentiellement de ménages dont les revenus sont supérieurs à 25 000 \$; en deçà de ce montant, vous êtes gagnant, au-delà, vous perdez, dépendant des facteurs, entre 389 \$ et 608 \$ par année.

L'impact combiné des deux mesures, les garderies à cinq dollars et les resserrements fiscaux du Québec, varie considérablement selon la taille de la famille, le revenu familial, l'âge des enfants et beaucoup d'autres facteurs.

Shame!

* * *

[Traduction]

LE CHABAD

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le mouvement Chabad a pris naissance en Russie, il y a plus de 200 ans. Le Chabad s'est employé à garder le judaïsme vivant en dépit de l'oppression des régimes tsaristes et communistes. Lors de l'effondrement de l'Union soviétique, le Chabad a commencé à travailler au grand jour. Il continue de déployer des efforts un peu partout dans les États de l'ancienne Union soviétique, où il a établi plus de 200 institutions pour venir en aide aux juifs et pour fournir de l'aide humanitaire.

On compte 72 centres Chabad au Canada, dont 37 au Québec, 21 en Ontario, 8 en Colombie-Britannique, 2 en Alberta et au Manitoba et 1 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Ces centres ont pour objet de répondre aux besoins des juifs, quel que soit leur niveau de connaissance ou de religiosité.

Il y a quelques semaines à peine, le Chabad a organisé, pour la première fois de son histoire, une réception ici même à la Chambre des communes pour commémorer les fêtes de Pourim.

La vision et le leadership de ce vaste réseau d'activités et de services sont l'initiative du très regretté Lubavitcher Rebbe, le rabbin Menachem Mendel Schneersohn.

●(1410)

LES COURTIER EN PLACEMENT

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est, Lib.): Monsieur le Président, la baisse que connaît le marché des valeurs mobilières depuis quelques années a rendu les investisseurs méfiants à l'égard des conseils de leurs courtiers en placements.

Bon nombre d'entre eux sont étonnés d'apprendre que les courtiers reçoivent des commissions des sociétés de fonds mutuels pour vendre leurs produits à leurs clients et ensuite leur déconseiller de les vendre. Ces commissions et autres primes payées aux courtiers pour vendre des titres privés représentent un conflit d'intérêts dont doivent être informés les investisseurs.

Il est temps que nous nous dotions de normes nationales en vue de protéger les investisseurs contre des conseils inspirés par la possibilité de gagner une commission, en exigeant que les courtiers qui travaillent pour des institutions assujetties à la réglementation fédérale révèlent à leurs clients le montant des commissions qu'ils reçoivent pour recommander et vendre des produits de placements. La transparence et la pleine divulgation sont essentielles pour rétablir la confiance de l'investisseur, dont l'économie a un urgent besoin.

* * *

[Français]

LE LOGEMENT

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, dans quelques semaines, des milliers de Québécois et Québécoises déménageront dans une nouvelle résidence. Mais comme l'an dernier, plusieurs familles de Montréal, de Québec, de Gatineau et d'ailleurs se retrouveront sans logis, dans la rue.

Entre 1994 et 2002, le gouvernement fédéral a privé les mal-logés du Québec d'environ 40 000 logements sociaux.

Il faut rappeler à ce gouvernement que près d'un million de personnes au Québec sont mal logées, soit parce qu'elles consacrent un pourcentage trop élevé de leur revenu en loyer ou qu'elles demeurent dans des logements de mauvaise qualité et bien souvent insalubres. Selon Statistique Canada, en 2001, près de 218 500 familles québécoises consacraient près de 50 p. 100 de leur salaire en loyer.

À l'heure actuelle, des centaines de familles et de personnes sont déjà sans logis, la grande majorité étant trop pauvre pour se payer un logement.

Devant l'aggravation de cette crise, le Bloc québécois demande au gouvernement fédéral de débloquer des fonds de toute urgence pour le logement social.

* * *

[Traduction]

L'ANTARCTIQUE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'étais fier d'être présent aux côtés du ministre de l'Environnement lors de la présentation de la Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique.

Mes collègues et moi avons exercé des pressions sur le gouvernement pour que le Canada joue un rôle plus actif dans l'Antarctique, où se trouve la plus grande quantité d'eau douce dans le monde. Continent virginal, l'Antarctique est réservé à la recherche et à d'autres activités non militaires aux termes d'un traité signé par une trentaine de pays.

Les Canadiens sont présents en Antarctique comme chercheurs, entrepreneurs et touristes. Nos Twin Otters, motoneiges, mukluks, parkas et systèmes de télédétection sont utilisés sur tout le continent.

En tant que pays nanti au climat froid, nous pouvons contribuer énormément à la bonne gestion de ce continent et nous avons beaucoup à gagner en assurant notre présence.

Je félicite le ministre pour ce pas important en vue d'amener le Canada à assumer toutes ses responsabilités relativement à ce continent spécial. Nous remercions le ministre des Affaires étrangères et du commerce international, ainsi que son personnel et celui du ministère de l'Environnement qui ont participé à ce projet. Nous remercions plus particulièrement les participants au programme Students on Ice pour leurs pétitions.

J'exhorte tous les députés à appuyer l'adoption sans délai de ce projet de loi.

* * *

BARRY MARSDEN

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous, les Britanno-Colombiens, sommes très fiers de M. Barry Marsden, président et chef de la direction de Cascade Aerospace.

Barry a reçu récemment un prix pour services insignes dans le secteur de l'entretien, de la réparation et de la révision des aéronefs. Il est reconnu pour sa vision dans la construction d'une installation d'entretien, de réparation et de révision d'aéronefs à la fine pointe qui vient d'ouvrir ses portes à Abbotsford, dans ma circonscription, en Colombie-Britannique.

Notre ville attire désormais le regard de Southwest Airlines et de Continental Airlines. Cette installation a rehaussé considérablement l'économie de notre région.

Barry aurait pu se satisfaire de sa réussite en tant que l'un des fondateurs de Conair, dont il est le président et le chef de la direction, mais les véritables leaders sont toujours en quête d'excellence.

Les Canadiens peuvent être très fiers de Barry Marsden, qui possède toutes les qualités des authentiques entrepreneurs canadiens: l'énergie, la créativité, la conscience professionnelle et la clairvoyance.

* * *

MIKE LAZARIDIS

M. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'annoncer que la cérémonie d'intronisation de M. Mike Lazaridis à titre de huitième chancelier de l'Université de Waterloo se déroule en ce moment même.

M. Lazaridis est connu pour être un visionnaire, un innovateur et un créateur de grand talent. Ses oeuvres, dont le BlackBerry et d'autres créations sans précédent dans le monde, ont remporté des douzaines de prix d'excellence industriels.

M. Lazaridis est un ardent promoteur de l'éducation et de la recherche scientifique. Il fait de nombreux dons à des établissements d'enseignement dans sa collectivité et son pays. Il a apporté une contribution de 100 millions de dollars pour la création du Perimeter Institute for Theoretical Physics, centre d'excellence mondial basé à Waterloo et associé à plus de 30 universités canadiennes.

Mike, qui avait six ans lorsqu'il est arrivé au Canada, est fier d'être Canadien.

Article 31 du Règlement

Au nom de la Chambre, je félicite M. Mike Lazaridis à l'occasion de son intronisation à titre de chancelier de l'université de Waterloo.

* * *

• (1415)

LE CHABAD

M. Scott Brison (Kings—Hants, PC): Monsieur le Président, le Chabad Lubavitch est le plus grand réseau mondial d'établissements d'enseignement et de services sociaux juifs.

On peut dire que l'on doit ce vaste réseau moderne d'activités et de services à la vision et au leadership du Lubavitcher Rebbe, le rabbi Menachem Mendel Schneerson, d'heureuse mémoire. On décrit ce dernier comme un savant érudit, un homme d'État, un administrateur et un enseignant. Sa philanthropie et son dévouement à l'égard des autres composent tout son héritage.

Le 3 juillet marquera le neuvième anniversaire du décès du Lubavitcher Rebbe. Soulignons cette journée en valorisant la bonté et la bienveillance dans tout le pays. Que tous les députés incitent les Canadiens à faire montre de tolérance, de compréhension et d'amour les uns à l'égard des autres.

* * *

[Français]

MENACHEM MENDEL SCHNEERSON

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois est heureux de souligner aujourd'hui la vie et l'oeuvre du rabbin Menachem Mendel Schneerson que l'on désigne aussi affectueusement sous le nom de «le Rebbe». Né à Nikolaïev en Russie, le 18 avril 1902, ou le 11^e jour de Nissan 5662, le Rebbe a survécu au régime nazi et a fui vers les États-Unis en 1941.

Il fut certes l'une des personnalités juives les plus influentes du XX^e siècle. Le Rebbe a été, sans aucun doute, de celles et ceux qui ont éveillé la conscience collective de la communauté juive après l'Holocauste. Il a assumé la direction du mouvement Chabad en 1950 et l'a orienté vers le service international. Il a été décrit comme un érudit, un homme d'État, un administrateur et un enseignant accompli. Son engagement profond pour l'humanité et son dévouement constituent un héritage unique.

Décédé en 1994 à l'âge de 92 ans, le Rebbe continue, encore aujourd'hui, d'inspirer des milliers de disciples et des millions d'admirateurs du monde entier. D'ailleurs, le Québec compte aujourd'hui 37 Centres Chabad, témoignant de son influence aussi chez nous.

* * *

[Traduction]

LES PRIX D'EXCELLENCE DU MILLÉNAIRE

M. Tony Tirabassi (Niagara-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je souhaite rendre hommage aujourd'hui à 11 élèves exceptionnels du niveau secondaire de ma circonscription, Niagara-Centre, qui sont au nombre des 404 lauréats du prix d'excellence du millénaire remis par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire aux étudiants exceptionnels de l'Ontario qui s'apprennent à entreprendre leurs études postsecondaires.

Les lauréats sont choisis selon leurs résultats scolaires, leur participation à la vie communautaire, leur leadership et leur sens de l'innovation.

Questions orales

Je félicite Jimmy Wintle, Taryn Diamond, Keith Bennie, Sarah Golin, Delaney Greig, Deanna Hunt, Tasha Maheu, Lisa Moreira, Elena Paraskevopoulos, Kelly Todd et Janelle Fournier.

Je leur souhaite à tous la meilleure des chances sur les chemins qui les mèneront sûrement à l'avenir brillant auquel ils sont promis.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NDP): Monsieur le Président, la Conférence nationale de la condition féminine du Congrès du travail du Canada a réussi encore une fois à attirer l'attention sur des questions d'importance vitale pour les Canadiennes.

Des études menées par la conférence révèlent des tendances troublantes dans la situation de l'emploi des femmes et le bilan catastrophique des libéraux pour ce qui est d'aider les femmes à être sur un pied d'égalité avec les hommes dans la main-d'oeuvre active. L'écart entre les gains des hommes et ceux des femmes s'est élargi, en fait, entre 1997 et 2002, ceux des femmes ne représentant en moyenne que 63 p. 100 de ceux des hommes. Les femmes de couleur gagnent encore moins.

Le pourcentage des femmes qui travaillent à temps plein est passé de 51,6 p. 100 en 1995 à 44,5 p. 100 en 2002, et cela, même si le quart des femmes qui travaillent à temps partiel préféreraient travailler à temps plein. À l'instar de nombreuses femmes sans emploi, beaucoup en sont empêchées parce que les libéraux n'ont pas su présenter un véritable programme national de garderies.

Le pourcentage des femmes qui occupent des emplois peu rémunérateurs a en outre atteint 31,5 p. 100, la majorité d'entre elles occupant encore un emploi dans le secteur du secrétariat, de la vente ou des services.

Les syndicats du Canada luttent fort pour améliorer ce triste bilan. Quand les libéraux remettront-ils l'égalité des femmes à leur programme?

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je dois dire au premier ministre que les éleveurs de bovins et leurs familles sont de plus en plus inquiets et frustrés.

Ils attendent depuis des semaines que les analyses scientifiques soient terminées. Il semblerait que celles-ci sont maintenant terminées, mais notre frontière avec les États-Unis demeure fermée. C'est le gouvernement américain qui doit réouvrir la frontière, mais nous croyons qu'il incombe au premier ministre de téléphoner au président pour l'inciter à prendre des mesures dans ce sens.

Le premier ministre fera-t-il cet appel téléphonique ou croit-il qu'il a perdu toute crédibilité auprès du gouvernement américain?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les scientifiques canadiens discutent actuellement de ce dossier avec leurs homologues américains. Nous devons leur prouver scientifiquement qu'il n'y a aucun danger.

À ce moment-ci, la meilleure chose à faire est de laisser les scientifiques régler ce problème entre eux. Évidemment, s'il devient nécessaire de parler au président, je serai heureux de le faire. J'ai déjà discuté de ce problème avec lui lorsque j'étais en Europe, la semaine dernière.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement répète la même chose depuis des semaines, soit qu'il faut terminer les analyses scientifiques.

Nous croyons que ces analyses scientifiques sont maintenant terminées, mais, hier, deux membres du Cabinet, soit la ministre de la Santé et le ministre des Travaux publics, ont laissé entendre que le problème n'avait rien à voir avec l'aspect scientifique de la question, qu'il y avait d'autres enjeux.

Le premier ministre peut-il nous dire à quoi ils faisaient allusion? Faisaient-ils allusion aux mauvaises relations du premier ministre avec les États-Unis?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous devons être très prudents lorsqu'il est question de sécurité publique. Le député se souviendra du problème que nous avons eu pendant un certain nombre d'années avec les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. J'en ai discuté très souvent avec le président. Les Américains se servaient du problème de santé pour interdire les importations de pommes de terre.

Il est très important de ne pas commettre d'erreur à ce moment-ci. Nos gens doivent d'abord convaincre leurs homologues américains qu'il n'y a aucun danger en leur fournissant des preuves scientifiques.

Évidemment, s'il devient nécessaire de parler au président, je serai heureux de le faire et je suis certain qu'il sera tout aussi heureux de parler avec moi.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est nécessaire de parler au président. Le premier ministre a eu le temps de donner pas moins de deux points de presse sur les erreurs commises par le président en ce qui concerne la politique intérieure aux États-Unis. Il peut avoir une deuxième conversation avec lui sur cette question.

On nous dit depuis deux semaines que la frontière serait réouverte une fois les analyses scientifiques terminées. C'est maintenant fait, et il incombe au premier ministre d'obtenir des réponses.

Le premier ministre peut-il nous dire de façon assez précise quels sont les nouveaux critères auxquels le Canada doit satisfaire pour que la frontière soit réouverte?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous devons assurer à tout le monde qu'il n'y a pas de maladie au Canada. Le problème n'a touché qu'une seule vache, et le système a bien fonctionné. Nous avons agi avec beaucoup de diligence. Des scientifiques venus d'autres pays ont examiné le dossier et ont félicité le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et les représentants du gouvernement de l'Alberta qui ont travaillé à ce dossier d'avoir agi rapidement.

Voilà comment il faut régler cette question. Ce n'est pas en essayant de se faire du capital politique qu'on réglera quoi que ce soit; il faut agir de façon responsable.

*Questions orales***LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES**

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le jour même où le gouvernement libéral fait adopter de force une nouvelle loi sur le financement des campagnes électorales, le ministre responsable de l'APECA a déjà trouvé une façon unique de contourner les règles. Il vient tout juste de poster une lettre dans laquelle il demande à ses électeurs de contribuer financièrement à l'organisation des célébrations du millénaire de l'implantation des Vikings à Terre-Neuve, et d'envoyer l'argent à son domicile sans attendre ni reçu, ni compte rendu sur la façon dont l'argent aura été dépensé. En fait, aucune activité publique n'aura lieu, mais quelle importance, ce ne sont là que des détails.

Le premier ministre juge-t-il cette façon de faire acceptable de la part de son ministre, ou avons-nous simplement remplacé Éric le Rouge par Gerry la main dans le sac?

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.): Monsieur le Président, le moment est toujours bien choisi pour appuyer des activités communautaires, en particulier celles qui revêtent une grande importance pour les électeurs.

Cet exemple offre peut-être une bonne occasion aux députés d'en face d'appuyer le projet de loi C-24, la Loi sur le financement des partis politiques, puisqu'ils sont en faveur de la transparence.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, tout est très transparent: le ministre reçoit l'argent chez lui et ne rendra pas compte de la façon dont il sera dépensé. C'est transparent.

Non seulement les activités de collecte de fonds du ministre violent la nouvelle Loi sur le financement des partis politiques, mais elles tournent en dérision les nouvelles règles d'éthique que les libéraux vont faire adopter à toute vapeur par la Chambre aujourd'hui. Tout est beau sur papier, mais dans les faits il semble que les règles ne s'appliquent qu'aux gens honnêtes.

Le premier ministre devrait se demander si ce genre de comportement est acceptable de la part de ses ministres. Est-il vraiment convaincu que la transparence et l'obligation redditionnelle doivent être des caractéristiques des membres du Cabinet?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face pontifie...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fraser Valley doit pouvoir entendre la réponse du ministre d'État, mais il ne le pourra pas avec tout ce bruit.

Le ministre d'État a la parole.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, le député prétend aujourd'hui être en faveur du projet de loi C-24 et de la mise en oeuvre de toutes les règles qu'il contient, notamment celles qui se rapportent à la transparence. Or, même si le député et son parti n'ont raté aucune occasion de s'opposer au projet de loi, il sera adopté aujourd'hui et aura force de loi.

● (1425)

[Français]

LES MARCHÉS PUBLICS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, pour faire partie du club sélect des agences habilitées à gérer les commandites fédérales, l'appel d'offres précise que les soumissionnaires doivent avoir une vaste expérience dans le domaine. Or, l'entreprise de traduction de Nino Colavecchio, qui ne possède aucune expertise en matière de commandites, a non seulement fait le club, mais a empoché 14 000 \$ en commissions et décroché pour 115 000 \$ de contrats.

Comment expliquer un tel traitement de faveur pour une firme sans expertise pertinente autrement que par la relation privilégiée existant entre son propriétaire Nino Colavecchio et Alfonso Gagliano?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, sur la foi des renseignements contenus dans les dossiers, il semble que cet appel d'offres ait été lancé par voie de concours. Néanmoins, comme la Chambre le sait, je n'ai jamais favorisé le recours à des agences de publicité indépendantes en tant qu'intermédiaires administratifs, et j'ai mis fin à cette pratique il y a plus d'un an.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il n'y a plus jamais de problème avec le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Il parle exactement comme parlait Alfonso Gagliano. Il atteint les mêmes sommets d'hypocrisie. C'est ce qu'il fait actuellement. Ce qu'il devrait nous dire, c'est qu'il savait qu'Alfonso Gagliano était un proche de la famille Colavecchio. Il savait que le fils, Roberto Colavecchio, est sous enquête de la GRC dans l'affaire des commissaires à l'Immigration. Il savait que c'était un de ses principaux organisateurs.

Sans atteindre des sommets d'hypocrisie, ce qu'il devrait faire, c'est nous dire que le principal atout de Nino Colavecchio s'appelait Alfonso Gagliano.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux aura la parole, et j'espère que nous n'entendrons pas de mots non parlementaires.

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, je dirai très directement au député que, dans un concours d'éthique publique, je serais prêt à me mesurer à lui n'importe quand.

Questions orales

[Français]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, lorsque le conseiller en éthique a blanchi l'ancien ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Alfonso Gagliano, ce dernier avait affirmé être d'autant plus heureux que le conseiller en éthique était allé au fond des choses. Or, après coup, on apprend que le conseiller ne s'est même pas donné la peine de consulter les livres des compagnies du fils Gagliano avant de blanchir le père.

Est-ce que le comportement du conseiller en éthique n'a pas été finalement une vaste mise en scène pour blanchir l'ancien ministre? Dans les faits, aucune vérification sérieuse n'a été menée et Alfonso Gagliano est toujours dans cette affaire jusqu'au cou.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, le conseiller en éthique a examiné ce dossier à la demande de M. Gagliano lui-même. Il a fait un rapport public. C'est une institution qui n'existait pas auparavant. Il n'y avait pas de conseiller en éthique avant l'arrivée de ce gouvernement. Pour tous les cas qui ont été référés au conseiller en éthique, ce dernier a fait des rapports, a comparu devant les comités et s'est expliqué. C'est une institution qui est nouvelle et qui évolue. Il y a un nouveau projet de loi qui sera adopté bientôt pour l'améliorer. Mais je suis très fier que nous ayons été les pionniers en la matière ici même, à la Chambre des communes.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre veut couvrir Alfonso Gagliano parce que lui-même se trouve enfoncé dans cette affaire jusqu'au cou. Le premier ministre ne réalise-t-il pas qu'en fin de mandat, la seule manière de blanchir sa réputation, c'est de décréter une enquête publique, parce qu'autrement, tout le monde demeurera convaincu que le premier ministre aura été mêlé de très près à toute cette affaire?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne toute la question des commandites, le processus d'examen a commencé par une vérification interne en 2000. Il y a eu ensuite un plan d'action qui a été mis en oeuvre et vérifié en 2002, puis des enquêtes menées par la vérificatrice générale, suivies d'enquêtes effectuées aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques et, le cas échéant, suivies d'un renvoi à la GRC. Un renvoi à la GRC n'est guère du camouflage.

• (1430)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, l'affaire de l'ambassadeur du Canada au Danemark comporte trois éléments: de nouvelles allégations de corruption, des conflits déontologiques et le refus du Vatican de l'accepter comme ambassadeur.

Une myriade de nouvelles preuves accablent M. Gagliano, y compris des preuves de scandales impliquant Groupaction et le Groupe Everest aussi bien que l'imprimerie de son fils et, comme nous l'avons appris aujourd'hui, la société TNC Multicom, preuves qui laissent planer une odeur de corruption au-dessus de ce ministre déshonoré.

Le premier ministre rappellera-t-il simplement M. Gagliano au Canada pour clore ce dossier et dissiper ce nuage qui plane au-dessus du remarquable service extérieur du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le député porte des accusations. Le ministre des Travaux publics a parlé de toutes les mesures qui ont été prises et de tous les dossiers qui ont été examinés par la vérificatrice générale, sans oublier tous les dossiers renvoyés à la GRC. Il y a eu une vérification interne.

Le député affirme maintenant que M. Gagliano a été refusé par le Vatican. C'est complètement faux.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, si l'ambassadeur canadien au Danemark n'est pas assez bon pour le Vatican, pourquoi le serait-il pour le Danemark? Une demande officielle a-t-elle été faite pour démettre M. Gagliano de ses fonctions d'ambassadeur? C'est la pire tragédie à frapper le Danemark depuis *Hamlet*.

Compte tenu des nouvelles preuves impliquant le fils de M. Gagliano et TNC Multicom, preuves que le conseiller en éthique n'a pu mettre au jour, le solliciteur général ouvrira-t-il une enquête pour faire la lumière sur cette affaire?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, mes collègues et moi avons répondu à cette question à maintes reprises à la Chambre. De nombreuses enquêtes ont été faites sur cette question. En ce qui concerne les allusions à la GRC, ce sont des questions opérationnelles sur lesquelles je ne peux faire aucune observation.

* * *

L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, sur ce même thème shakespearien, la véritable tragédie n'a rien à voir avec M. Gagliano, mais avec la manière dont le gouvernement laisse dans l'expectative les personnes touchées par le SRAS et la maladie de la vache folle, parce qu'il n'arrive pas à se décider sur la façon de leur venir en aide.

Je sais que le premier ministre aime le golf, mais ne convient-il pas qu'il vaudrait mieux éviter le terrain de golf jusqu'à ce qu'on ait satisfait les besoins des victimes et que la Chambre devrait continuer à siéger jusqu'à ce que le gouvernement décide de faire face à ces problèmes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Vraiment, monsieur le Président, c'est ridicule. Je n'ai pas joué au golf depuis un mois et j'ignore quand je jouerai.

Le député n'accepte pas le fait que j'ai appelé le premier ministre de la Colombie-Britannique hier. Nous avons parlé des problèmes et sa réaction a été positive. Nous avons dit que la solution devait venir des deux ordres de gouvernement. Je lui ai encore parlé hier soir.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ira dans l'Ouest vendredi pour rencontrer ses homologues en vue de trouver des solutions.

Nous devons attendre les conclusions de la communauté scientifique. Elle a fait son rapport cette semaine et maintenant nous nous employons à trouver...

Le Président: Le député de Winnipeg—Transcona a la parole.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement et l'opposition officielle semblent très pressés de s'en aller, avant même que ces problèmes ne soient réglés.

Questions orales

Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il promettre qu'on aura trouvé une solution à ces problèmes avant qu'il ne se retrouve sur un terrain de golf? Va-t-il déployer les mêmes talents en faveur des personnes touchées par le SRAS et la maladie de la vache folle que ceux qu'il déploie sur le terrain de golf?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député est complètement ridicule. Je fais de mon mieux.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a reçu des compliments de ses homologues de l'Ouest. Dans l'industrie, les gens savent que nous sommes préoccupés. J'ai moi-même abordé le problème avec le président des États-Unis. J'ai passé des coups de fil hier. Plusieurs ministres cherchent des solutions.

Je sais que les députés néo-démocrates ne formeront jamais le gouvernement. Ils ignorent à quel point il nous faut travailler pour trouver des solutions acceptables et durables.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'industrie du boeuf est prise en otage. On lui refuse une indemnisation immédiate dans l'espoir de forcer les provinces à signer le Cadre stratégique pour l'agriculture. Huit d'entre elles ne l'ont pas encore signé.

Il est incroyable que le gouvernement utilise et exploite ainsi l'industrie du boeuf.

Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous dise pourquoi le gouvernement recourt ainsi au chantage pour forcer les provinces à signer le Cadre stratégique pour l'agriculture.

• (1435)

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, nous ne faisons pas de chantage. À la fin de décembre dernier, le Programme canadien du revenu agricole, qui déplaisait à l'opposition et à d'autres, a pris fin.

En collaboration avec les provinces et l'industrie, nous avons conçu un nouveau programme plus efficace, qui permet de mieux faire face aux situations catastrophiques que l'ancien programme. Ce programme est à la disposition des agriculteurs, et ils voudront sûrement y participer.

M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la Canadian Cattlemen's Association a dit au Comité de l'agriculture que le Cadre stratégique pour l'agriculture était incapable de faire face à une catastrophe comme celle de l'EBS, qui a entraîné la fermeture de la frontière américaine.

Tous les autres grands groupes agricoles, y compris la Fédération canadienne de l'agriculture, ont exprimé le même avis.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'accorder une indemnisation immédiate au secteur des parcs d'engraissement, qui a besoin de liquidités tout de suite?

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déjà dit que nous avons des entretiens avec l'industrie et les provinces. Vendredi, je vais encore discuter avec les ministres de ces points, de différentes idées et des moyens d'intervenir.

Nous saisissons fort bien la gravité de la situation. Nous comprenons aussi qu'il est important que les scientifiques travaillent d'abord pour que la frontière soit rouverte. Nous devons nous occuper de tout cela. Voilà les efforts que nous faisons.

[Français]

LE SPORT AMATEUR

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, en juin 1999, j'avais porté plainte personnellement pour dénoncer le traitement que l'on faisait aux athlètes francophones dans le sport amateur. Aujourd'hui encore, la commissaire aux langues officielles fait un constat sévère en déplorant la lenteur excessive et elle dénonce le manque de cohérence dans la mise en oeuvre des recommandations qu'elle avait émises en l'an 2000.

Comment le secrétaire d'État au Sport amateur peut-il prétendre qu'il a fait son travail, alors que la commissaire confirme aujourd'hui qu'on est bien loin des résultats auxquels on est en droit de s'attendre et que, finalement, au Canada, le sport, c'est en anglais que cela se passe?

L'hon. Paul DeVillers (secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, pour répondre à la question de la députée portant sur le fait que le rapport est très négatif, je veux citer la conclusion de celui-ci:

Les efforts déployés par Sport Canada et les autres organismes sportifs démontrent leur volonté d'intégrer la dualité linguistique au sein du système sportif canadien.

Avec cette conclusion, je trouve que ce n'est pas aussi négatif que le laisse entendre la députée.

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le secrétaire d'État au Sport amateur a beau dire ce qu'il voudra, il y a une chose qui est claire: dans le domaine du sport amateur au Canada, les francophones sont traités comme des citoyens de deuxième classe. La commissaire le confirme et les athlètes en ont assez.

Qu'est-ce qu'il va faire pour que cela change maintenant?

L'hon. Paul DeVillers (secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on a fait beaucoup de progrès depuis le rapport de la commissaire en 2000. Cependant, malgré ce progrès, le gouvernement du Canada demeure résolu de travailler avec la commissaire.

Toutefois, je veux souligner que l'équipe canadienne olympique à Salt Lake City comprenait 33 p. 100 d'athlètes québécois francophones. Cela démontre que les athlètes francophones sont capables de se débrouiller dans notre système sportif.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le plan de l'industrie qui est devenu celui des premiers ministres provinciaux pour l'indemnisation relative à l'encéphalopathie bovine spongiforme, ou EBS, a été soumis au premier ministre le 9 juin.

Le premier ministre Campbell n'exagérait pas l'importance de la crise économique reliée à l'EBS lorsqu'il a déclaré que si rien n'était fait immédiatement, le secteur des parcs d'engraissement allait disparaître.

Questions orales

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas accepté de verser une indemnisation étant donné que le Cadre stratégique pour l'agriculture ne peut offrir une aide immédiate?

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucune raison pour que les dispositions portant sur la gestion des risques opérationnels du nouveau programme ne puissent offrir une aide immédiate. C'est tout à fait possible.

De plus, j'ai dit que nous examinons la possibilité d'offrir des prêts sans intérêt afin de remédier au manque de liquidités qu'entraîne cette crise dans l'industrie. En outre, à l'instar des secteurs en cause, nous ne ménages pas nos efforts pour faire rouvrir la frontière. Cette dernière mesure importe plus que toutes les autres, qui sont néanmoins toutes nécessaires.

• (1440)

M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la ministre de l'Agriculture de l'Alberta, qui a adhéré au Cadre stratégique pour l'agriculture, a déclaré que toute indemnisation relative à l'EBS devait venir compléter le CSRN et que ce dernier ne pouvait à lui seul régler cette crise.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'offrir une aide immédiate aux exploitants de parcs d'engraissement qui sont au bord de la faillite?

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le député a raison. Le CSRN seul ne pourra remédier à la situation, mais le nouveau programme, qui est une combinaison de l'ancien programme CSRN et du programme d'aide en cas de catastrophe y parviendra. J'ai eu des discussions avec la ministre hier dans le cadre d'une conférence téléphonique, et elle m'a signalé que c'était l'une des orientations à envisager.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Stéphane Bergeron (Verchères—Les-Patriotes, BQ): Monsieur le Président, le secrétaire d'État responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec affirme qu'accorder des garanties de prêts aux entreprises victimes de la crise du bois d'oeuvre pourrait entraîner des réactions de la part des Américains, laissant entendre par là que cela contreviendrait aux dispositions de l'ALENA et de l'OMC. Or, rien n'est plus faux. EDC offre déjà des garanties de prêts aux entreprises exportatrices et ce, en parfaite conformité avec les règles de l'OMC.

Le ministre du Commerce international peut-il dire à son collègue responsable de l'Agence de développement économique du Canada, une fois pour toutes, que des garanties de prêts sont tout à fait admissibles, et lui dire, par la même occasion, de cesser de répéter ses inepties?

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous avons présenté notre premier programme de 350 millions de dollars, c'était l'une des solutions envisagées. Nous avons toujours dit en tant que gouvernement que nous n'avions jamais renoncé à cela. C'est toujours une possibilité. Nous surveillons de près la situation.

Le député devrait également se rappeler qu'il est exact que l'imposition de droits a eu des répercussions sur les collectivités, l'exportation de bois d'oeuvre n'a diminué que de 8 p. 100 dans tout

le pays. Nous comprenons que cela touche quand même les collectivités. Nous sommes très inquiets et nous surveillons la situation de très près.

[Français]

M. Stéphane Bergeron (Verchères—Les-Patriotes, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Commerce international lui-même a déjà affirmé que les garanties de prêts étaient l'une des options envisagées pour venir en aide à l'industrie du bois d'oeuvre. Or, c'est non seulement une option, mais l'une des seules solutions envisageables.

Qu'attend donc le ministre du Commerce international pour convaincre son collègue responsable de l'Agence de développement économique du Canada d'aller de l'avant en accordant des garanties de prêts aux entreprises touchées?

L'hon. Claude Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député qu'il pourrait écouter aussi les réponses. On n'a jamais dit qu'on n'était pas intéressés. Ce qu'on a dit, c'est qu'on voulait être prudents. On a parlé avec les représentants du Conseil de l'industrie forestière. On leur a demandé de faire des propositions pour travailler ensemble à trouver des solutions.

C'est ce que le député devrait faire, comme on le fait depuis des semaines de notre côté, en plus des 350 millions de dollars versés pour aider l'industrie du bois.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'exportation du SRAS aux États-Unis par un homme de la Caroline du Nord ayant visité la ville de Toronto soulève des préoccupations à l'Organisation mondiale de la santé. Un responsable de l'OMS a dit hier qu'une telle chose n'aurait pas dû se produire.

La ministre ne regrette-t-elle pas maintenant que les mesures de dépistage appropriées n'aient pas été en place au moment où cet homme a quitté Toronto?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit hier: les mesures de dépistage appropriées sont en place. Nous avons des contacts réguliers avec l'OMS. Comme je l'ai dit hier, et comme l'a confirmé le Dr Megan Davies du département de la Santé de la Caroline du Nord, lorsque cet homme a quitté le Canada et qu'il est entré aux États-Unis, il ne présentait aucun symptôme du SRAS.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la ministre a l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir et elle a manqué à cette obligation.

La ministre a admis hier que les mesures de dépistage n'étaient pas en place à l'aéroport lorsque cet homme a quitté Toronto à la mi-mai. Les responsables de l'OMS se sont également dits très préoccupés de la situation.

Comment la ministre peut-elle garantir que nous ne ferons pas l'objet d'une nouvelle mise en garde aux voyageurs?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le représentant de l'OMS a souligné que la situation du SRAS dans la ville de Toronto l'inquiétait. Elle nous inquiète évidemment tous. J'espère d'ailleurs qu'elle inquiète également le député.

Permettez-moi d'en revenir au cas de cet homme qui est rentré en Caroline du Nord. Le Dr Megan Davies a également dit:

...cet homme était en santé quand il a quitté Toronto [...] Je ne considère pas qu'il s'agit là d'un cas d'exportation de la maladie à partir du Canada. Il y a actuellement à l'échelle mondiale une épidémie causée par un nouvel agent pathogène qu'aucun de nous ne comprend réellement...

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. David Pratt (Nepean—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le tribunal spécial du Sierra Leone a annoncé la mise en accusation du président libérien Charles Taylor, sous l'inculpation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Taylor était en visite au Ghana au moment de cette annonce. Malheureusement, bien que le gouvernement du Ghana ait été rapidement avisé de cette mise en accusation, il a permis à Taylor de quitter le pays au lieu de le mettre en état d'arrestation.

Le ministre des Affaires étrangères fera-t-il savoir au gouvernement du Ghana que nous sommes préoccupés et déçus que Taylor ait pu, à tout le moins cette fois-ci, échapper à la justice?

• (1445)

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de l'intérêt qu'il manifeste à l'égard de la paix et de la sécurité en Afrique occidentale et de sa contribution à cette cause, qui correspond chez lui à un engagement personnel.

Je tiens à préciser que c'est en partie grâce à lui et aux pressions qu'il a exercées que le Canada a joué un rôle de chef de file dans la création du tribunal spécial, et qu'il a largement contribué à son fonctionnement. En réalité, de nombreux Canadiens occupent des postes de haut niveau au sein du tribunal. Je suis tout à fait convaincu que le tribunal verra à ce que justice soit faite.

Par ailleurs, nous nous attendons aussi à ce que le président Kufuor du Ghana, qui assume la présidence de la CEDEAO, instaure la paix dans la région.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que je viens tout juste d'apprendre aujourd'hui que cette question sera abordée par le Conseil de sécurité parce qu'une proposition de paix vient d'être déposée.

* * *

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, les médias nous apprennent que l'ancien commissaire à la protection de la vie privée, M. John Grace, s'est interrogé au sujet de l'indépendance de l'actuel commissaire à la protection de la vie privée. M. Grace a dit:

Je crois qu'il y a là un problème. Plus un commissaire se tient loin des cadeaux, arrangements et faveurs, mieux c'est.

Après avoir conclu l'entente visant à remplir les poches du commissaire à la protection de la vie privée, comment le premier ministre peut-il continuer de dire que le titulaire de ce poste dit indépendant garde ses distances vis-à-vis du gouvernement?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député sait sûrement qu'il s'agit d'un mandataire du Parlement, qui occupe ce poste à la suite du vote favorable qui a été tenu et de la nomination qui a été faite.

Questions orales

Pour ce qui est des avantages consentis à cette personne, on me dit qu'ils sont semblables à ceux que l'on accorde à d'autres mandataires. En effet, d'autres mandataires du Parlement ont dans le passé bénéficié de dispositions semblables. Ce n'est rien d'extraordinaire, et ces accusations sont malvenues. En réalité...

Le Président: Le député de Cumberland—Colchester a la parole.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, au début du mois de mai, le département du Commerce des États-Unis a proposé une entente sur le bois d'oeuvre qui ouvrirait grand la porte au secteur du bois d'oeuvre et aux entreprises de nouvelle ouverture du Canada atlantique. Puis, aussi incroyable que cela puisse paraître, le 22 mai, le gouvernement du Canada est arrivé avec une nouvelle proposition qui ramenait ces deux industries au système de quota.

Comment se fait-il que les Américains tenaient compte des problèmes de l'industrie du Canada atlantique dans leur proposition, mais que notre propre gouvernement a rejeté d'emblée cette proposition sans même tenter de préserver l'exemption qu'il avait pourtant été si difficile d'obtenir?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je suis surpris que le député me pose cette question, car il était présent à la rencontre que j'ai eue avec les représentants du Bureau du bois de sciage des Maritimes, jeudi dernier, à Fredericton. Je dois dire que nous en avons profité pour échanger et mieux comprendre les réserves que nous entretenions chacun au sujet de la proposition.

Notre gouvernement cherche à obtenir une exemption pour les entreprises du bois d'oeuvre de toutes les régions du Canada, mais, peu importe les décisions que nous prendrons dans ce dossier, nous tiendrons toujours compte des circonstances spéciales du secteur des Maritimes.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Après les horreurs survenues au Rwanda il y a 10 ans, la communauté mondiale avait pris l'engagement de ne plus jamais être un témoin passif devant le déroulement d'un génocide. Mais aussi surprenant et navrant que cela puisse paraître, il semble bien que nous assistions à un autre génocide au Congo.

La France a envoyé des soldats qui sont mandatés par les Nations Unies, mais les observateurs affirment que les forces militaires françaises sont en nombre insuffisant pour contrôler la situation.

Pourquoi le Canada n'a-t-il pas tout fait en ses moyens pour éviter un autre génocide en Afrique?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa question. Je viens de parler aujourd'hui à M. Brault. Il est notre envoyé spécial pour le Congo. Nous l'avons nommé il y a quelques années et il travaille étroitement avec les Nations Unies et avec M. Kofi Annan pour établir la paix dans la région.

Questions orales

On reconnaît la sévérité de la question, mais le Canada a offert une contribution à la force qui sera envoyée au Congo. Nous sommes confiants que nos mesures et nos contributions, à la fois militaires et pour l'aide humanitaire, vont contribuer à la paix et à la restauration de la sécurité dans la région.

* * *

● (1450)

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, 125 personnes ont été licenciées à la compagnie Horne, à Noranda, après 11 mois de grève. J'ai posé une question la semaine dernière à la ministre du Développement des ressources humaines et je n'ai pas encore eu de réponse.

Est-ce que la ministre va rendre ces personnes admissibles à l'assurance-emploi, après qu'elles eurent été mises à pied par la compagnie Noranda suite à 11 mois de grève? Il serait temps que la ministre bouge.

[Traduction]

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes heureux que les activités aient repris à la fonderie Horne. Mes agents ont rencontré l'employeur et les syndicats hier et les deux groupes préparent actuellement un rapport conjoint sur l'état de la production afin que nous puissions déterminer les niveaux d'emploi et permettre aux employés mis à pied de façon permanente de toucher des prestations d'assurance-emploi.

* * *

LES NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics essaie toujours de nous donner l'assurance que les allégations de corruption visant Alfonso Gagliano sont examinées. Il a parlé de la vérificatrice générale et de la GRC et il dit que les activités de certains fonctionnaires sont exercées aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Cela nous amène à nous poser la question suivante: Alfonso Gagliano fait-il partie de la catégorie de ces fonctionnaires particuliers ou échappe-t-il à la portée de toute enquête?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, de toute évidence, je ne puis parler des détails d'une enquête, mais les questions qui relèvent de la Loi sur la gestion des finances publiques ont été annoncées publiquement il y a quelques mois, et le premier rapport à cet égard a été renvoyé à la GRC. Je ne puis parler des détails.

M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre est cohérent et il dit toujours qu'il ne n'immiscera pas dans les affaires de la police, mais le plus longtemps le parrain garde M. Gagliano en exil, le plus de temps il faudra pour faire la lumière sur ce scandale.

Le Danemark organise maintenant un smorgasbord pour dire au revoir à son visiteur indésirable.

Le premier ministre a-t-il autorisé le départ de M. Gagliano avant que sa candidature soit rejetée par le Vatican ou les Danois veulent-ils seulement se débarrasser de lui eux aussi?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, ce sont là des hypothèses des médias. Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre, M. Gagliano est l'ambassadeur de notre pays au Danemark et il demeure notre ambassadeur là-bas.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, plus de 100 enfants autochtones de la première nation Longue Pointe de Winneway au Témiscamingue risquent de ne pas recevoir d'éducation adéquate à la rentrée de septembre puisque, de façon arbitraire et sans aucune explication, les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont décidé de n'octroyer au conseil de bande que la moitié de ce qu'il en coûte pour éduquer ces écoliers.

Comment le ministre peut-il justifier de tels agissements de son ministère, et en même temps répéter à qui veut l'entendre qu'on doit offrir de meilleures perspectives aux enfants autochtones?

[Traduction]

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas de quelle communauté particulière le député parle, mais je peux lui dire que le système d'éducation des premières nations est la priorité numéro un du gouvernement. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, nous avons octroyé des ressources financières et accru les budgets année après année et nous continuerons de le faire parce que c'est important pour les enfants autochtones.

[Français]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, si c'est une priorité absolue du gouvernement, est-ce que le ministre peut joindre à ses beaux discours de tous les jours des gestes concrets dont le premier est de redonner immédiatement à la première nation Longue Pointe de Winneway au Témiscamingue les sommes nécessaires au fonctionnement de leur école?

Cela presse, la rentrée est en septembre, et elle se prépare immédiatement.

[Traduction]

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne connais pas les détails de cette affaire. Évidemment, comme il y a une élection partielle là-bas, c'est probablement pour cette raison que le député soulève cette question. Lorsque j'aurai obtenu les renseignements pertinents, je m'assurerai que, comme toujours, nous préparerons la rentrée scolaire des jeunes à l'automne.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier au Comité de l'industrie, le ministre de l'Environnement n'a fourni aucun détail sur le montant de 1,7 milliard de dollars consacré au changement climatique.

L'opposition n'est pas seule à déplorer l'absence de plan gouvernemental de mise en oeuvre. Le week-end dernier, l'ancien ministre des Finances a déclaré: «Nous n'avions pas de plan pertinent à l'époque et nous n'en avons toujours pas.»

Questions orales

Pourquoi le gouvernement entend-il dépenser 1,7 milliard de dollars alors qu'il n'a même pas élaboré de plan?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en novembre dernier, j'ai déposé à la Chambre un document de quelque 64 pages je crois, que le député pourra appeler un schéma, une structure, un plan ou ce qu'il voudra. Qu'il le considère pertinent ou non pourrait faire l'objet de discussions, mais il est totalement absurde de dire que nous n'avons ni élaboré, ni déposé un plan.

• (1455)

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, de toute évidence, le possible futur premier ministre croit qu'il n'y a pas de plan, alors nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Le gouvernement nous présente ce tableau où il accorde des fonds à ceci et à cela. Au bout du compte, ces dépenses donneront lieu à du favoritisme et à de la corruption.

Nous n'avons pas besoin de ce fouillis que nous présente le ministre; nous avons besoin de savoir exactement comment cette somme de 1,7 milliard de dollars sera dépensée.

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Bien sûr, monsieur le Président, nous en convenons. Nous devons surveiller attentivement nos dépenses. La contradiction dans la position du député saute aux yeux.

Nous prenons le temps de trouver des façons rentables de réduire les gaz à effet de serre. Nous n'allons pas dépenser 1,7 milliard de dollars sans faire d'abord les analyses appropriées. Voilà pourquoi la mise en place de tout cela prend un certain temps.

* * *

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN

M. Ovid Jackson (Bruce—Grey—Owen Sound, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens ont exprimé des préoccupations au sujet de leurs déplacements par avion cet été. Ma question s'adresse à la ministre du Travail.

La ministre pourrait-elle indiquer à la Chambre où en est le conflit opposant NAV CANADA à l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien?

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravie d'annoncer à la Chambre que les parties en cause, en l'occurrence NAV CANADA et l'ACCTA, en sont arrivées hier à un projet de règlement. Cette entente doit être ratifiée par les membres du syndicat et nous espérons obtenir les résultats d'ici la fin juin.

Je profite de l'occasion pour remercier le Federal Mediation and Conciliation Service qui s'est consciencieusement employé à aider les parties à conclure cette entente. Je remercie également mon collègue, le ministre des Transports, de son appui au cours de ce conflit de travail très délicat.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, selon un rapport technique produit par la Garde côtière, l'aéroglesseur utilisé à Vancouver présente de graves problèmes de corrosion. Après un récent voyage, deux tonnes et demie d'eau ont été pompées du vaisseau. La corrosion dont il est question dans le rapport de la Garde côtière ne cessera pas et ne diminuera pas. Les fuites ne feront que s'aggraver.

Qu'entend faire le ministre pour résoudre ces graves problèmes d'érosion dans les services de sauvetage de la côte ouest?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le Siyay est un navire extraordinaire, un vaisseau ultramoderne. Dans tout nouveau vaisseau de ce genre, comme dans tout nouvel avion, on relève des défauts techniques et on doit faire des adaptations techniques. On les fait. On les signale afin d'en tenir compte dans la construction de l'appareil qui remplacera éventuellement celui-ci.

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de simples problèmes techniques. Le rapport technique en parle comme de graves problèmes, presque impossibles à résoudre.

Nous avons à l'aéroport de Vancouver un aéroglesseur dont la disponibilité opérationnelle laisse à désirer et, en septembre dernier, le commissaire de la Garde côtière nous a dit qu'il faudrait deux ans pour mettre en service un aéroglesseur usagé qui s'ajouterait au Siyay. Sans un aéroglesseur opérationnel, les marins et les passagers du transport aérien sont en danger.

Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas équiper convenablement la Garde côtière sur la côte ouest? Quand aura-t-on un aéroglesseur pour remplacer le Siyay et combien coûtera-t-il?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): C'est absolument irresponsable, monsieur le Président. Le Siyay fonctionne très bien. C'est un appareil fiable. Il servira très bien les Canadiens pendant longtemps. Je collabore étroitement avec le député de Richmond, qui veut s'assurer qu'un second aéroglesseur contribue à la sécurité de la population. Et nous allons continuer de le faire. Nous allons acquérir un appareil temporaire et nous allons entreprendre immédiatement des plans pour la construction d'un aéroglesseur de remplacement.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, à la fin d'avril dernier, l'UPA du secteur de Grand-Pré et le groupe Envir-Eau-Sol, qui regroupe 72 entreprises de la MRC de Maskinongé, interpellèrent personnellement le premier ministre et député de Saint-Maurice afin qu'il garantisse, et je cite: «les systèmes de protection des revenus des producteurs en bonifiant le montant prévu à l'intérieur du Cadre stratégique canadien pour que la Financière du Québec puisse couvrir les coûts de production de nos agriculteurs.»

Est-ce que le premier ministre peut nous indiquer s'il entend répondre positivement aux revendications légitimes de ces agriculteurs de sa région?

[Traduction]

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, nous travaillons avec les ministères et les représentants des producteurs agricoles des quatre coins du Canada pour donner suite à l'annonce, que le premier ministre et moi-même avons faite en juin dernier, de l'injection d'un montant additionnel de 5,2 milliards de dollars afin de conforter, et non contrer, les efforts des provinces à l'égard de la sécurité alimentaire, de la gestion des risques opérationnels et de l'environnement.

Recours au Règlement

• (1500)

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, le milieu agricole craint que l'apparition de nouveaux produits ne cause du tort au marché, s'ils n'y sont pas introduits de façon responsable.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire peut-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises afin d'assurer que les agriculteurs ne subissent pas inutilement les contrecoups de l'apparition de ces nouveaux produits sur le marché?

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, nous avons de quoi être fiers car notre système réglementaire scientifique et rigoureux est réputé et hautement respecté dans le monde entier. Cela dit, nous sommes tout de même conscients du fait que l'apparition de nouveaux produits auxquels fait allusion le député pourrait, je dis bien pourrait, avoir des effets.

J'ai demandé à mon ministère de travailler avec l'industrie et de mener des consultations auprès d'elle de manière à arrêter un processus à cet égard. Des fonctionnaires de mon ministère comparaitront devant le Comité permanent de l'agriculture demain; ils pourront lancer le débat si la question y est soulevée.

* * *

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a dévoilé son plan d'action de quatre pages concernant le passage Windsor-Détroit, il a négligé la sécurité publique et cela pourrait constituer une bombe à retardement. Quelque 9 000 camions transportant des matières dangereuses franchissent la frontière illégalement chaque année, en contravention des lois canadiennes et américaines. Malgré ce risque pour la sécurité, le ministre de l'Industrie et son collègue des Finances ne semblent pas s'alarmer.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi le gouvernement est-il tellement résolu à enfreindre les lois américaines et à transformer la rivière Détroit en un autre Love Canal?

L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je signale au député que la Loi sur le transport des marchandises dangereuses traite de tous les modes de transport, y compris par camion.

Transports Canada applique rigoureusement cette loi et je rejette catégoriquement les affirmations du député.

* * *

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, la ministre de la Coopération internationale a critiqué son propre parti en raison de ce qu'elle considérait comme un déficit démocratique qui contredit les efforts qu'elle fait afin d'encourager les autres gouvernements à pratiquer une bonne gouvernance.

N'est-elle pas d'avis maintenant que le scandale Gagliano lui enlève une certaine crédibilité lorsqu'elle parle de corruption dans d'autres pays?

Le Président: Je doute beaucoup que cette question soit recevable, vu qu'elle ne semble pas porter sur la responsabilité administrative du gouvernement.

[Français]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, Radio-Canada propose de changer l'heure de diffusion de la messe du dimanche à la télévision. Les personnes âgées et celles à mobilité réduite, qui constituent la majorité de l'auditoire, ont très mal accueilli cette annonce, d'autant plus que le dîner qui est servi à 11 heures entrera en conflit avec la nouvelle heure de diffusion de la messe.

La ministre du Patrimoine compte-t-elle intervenir auprès de Radio-Canada pour qu'elle révise sa décision afin de maintenir la diffusion de la messe à 10 heures le dimanche matin, pour répondre à son auditoire?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, merci beaucoup pour la question. Je suis heureuse de dire à la Chambre que la question de la messe à 10 heures est réglée. Elle continuera d'être diffusée à 10 heures.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Monsieur le Président, pour éviter les dispositions de l'Association des banquiers canadiens relatives à la non-dualité, on a créé la société Moneris Solutions pour traiter tant les comptes Visa que les comptes MasterCard. J'ai en main de nombreux exemples où Moneris exige des frais excessifs des entreprises de détail et où elle refuse de rembourser ces frais excessifs.

Le ministre recommandera-t-il que le Comité des finances examine les façons de faire de Moneris, parallèlement à l'examen effectué par l'organisme gouvernemental pertinent?

M. Bryon Wilfert (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, les membres du Comité des finances sont libres d'examiner les questions de leur choix. Je ne doute pas que le président du comité en cause étudiera la question soulevée par le député avant de décider de la suite des choses.

• (1505)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La ministre du Revenu national voudrait faire quelques observations à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ALLOCATION POUR FRAIS DE CHAUFFAGE

L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je désire répondre au recours au Règlement du député de St. Albert au sujet du financement du programme d'allocation pour frais de chauffage résidentiel.

En décembre 2000, le gouvernement a confirmé par décret le paiement à titre gracieux d'une allocation au titre des frais de chauffage résidentiel aux particuliers et aux familles. Les conditions d'admissibilité ont été établies selon des modalités comparables à celles qui visaient l'admissibilité au crédit pour taxe sur les produits et services, sous réserve de certaines exclusions concernant les personnes à charge.

Affaires courantes

Le 11 juin 2003

Comme pour le crédit pour taxe sur les produits et services, l'admissibilité est déterminée sur la foi des renseignements contenus dans la déclaration de revenus et de prestations produite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, en l'occurrence les déclarations de l'année d'imposition 1999.

Par souci d'équité pour tous les Canadiens, les paiements effectués après 2000-2001 visent tous les Canadiens admissibles ayant produit une déclaration de revenu pour 1999; les Canadiens dont les déclarations de revenu pour 1999 ont donné lieu à l'établissement d'une nouvelle cotisation et qui ont, de ce fait, maintenant droit à l'allocation; ou les Canadiens admissibles dont l'adresse était invalide au moment du paiement initial mais qui a ultérieurement fait l'objet d'une mise à jour.

Toutes les allocations pour frais de chauffage ont été payées à titre gracieux et inscrites sous le crédit 1, dépenses de fonctionnement de l'ADRC, que le Parlement approuve chaque année. Les paiements à titre gracieux n'exigent pas l'approbation ou l'autorisation explicite du Parlement.

Les fonds du programme ont été affectés par le Parlement et placés sous le crédit 1, dépenses de fonctionnement de l'ADRC en vertu de deux mandats spéciaux du gouverneur général. Aucun de ces fonds n'a fait l'objet de restrictions administratives ou autres, sauf l'obligation de les utiliser à des fins de fonctionnement.

Aux termes du paragraphe 30(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, un mandat spécial du gouverneur général est considéré comme un crédit, en l'occurrence le crédit 1, dépenses de fonctionnement, de l'ADRC.

Le paragraphe 60(1) de la Loi sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada permet de reporter les sommes inutilisées du crédit 1 à l'exercice financier suivant, et ces fonds doivent être, conformément au paragraphe 7(2) des lois de crédits, les premiers utilisés au cours du nouvel exercice financier. Comme je le disais plus tôt, la seule restriction est que ces fonds doivent être utilisés à des fins de fonctionnement. Tous les paiements faits à titre gracieux en vertu de la Loi sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada, au titre de l'allocation pour frais de chauffage, ont été dûment inscrits, chaque année, sous le crédit 1 général, dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, l'ADRC avait les pouvoirs nécessaires pour effectuer les paiements au titre de l'allocation pour frais de chauffage, en vertu d'un décret sur des paiements à titre gracieux et en vertu des crédits approuvés par le Parlement. De plus, rien ne justifie de réduire le budget principal des dépenses de l'ADRC, le Parlement ayant déjà autorisé l'agence à reporter l'utilisation de ses crédits inutilisés.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de répondre. J'ai déposé ma déclaration, dans les deux langues officielles, auprès du greffier.

Le Président: Je remercie la ministre de son intervention. Je reviendrai sur cette question en Chambre en temps voulu.

LA SANCTION ROYALE*[Français]*

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence de la Gouverneure générale
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ian Binnie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de la Gouverneure générale, a octroyé la sanction royale par déclaration écrite aux projets de loi mentionnés à l'annexe de la présente lettre le 11 juin, à 8 h 25.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire de la Gouverneure générale,

Barbara Uteck.

L'annexe dit que la sanction royale a été donnée au projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, chapitre 9; projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, chapitre 10.

* * *

● (1510)

*[Traduction]***LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

Le Président: Conformément au paragraphe 81(14) du Règlement, je dois informer la Chambre que la motion relative aux crédits qui doit être étudiée demain est la suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, il faudrait répondre aux besoins d'infrastructure du Canada au moyen d'un régime de financement stable, et que, par conséquent, la Chambre demande au gouvernement de réduire les taxes fédérales sur l'essence sous réserve d'une entente avec les provinces qui pourraient, grâce à cette marge fiscale, introduire une taxe spéciale afin de financer l'infrastructure des administrations provinciales et municipales.

[Français]

Cette motion inscrite au nom de l'honorable député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam fera l'objet d'un vote. Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

AFFAIRES COURANTES*[Traduction]***LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à la protection de la vie privée concernant un projet de loi provincial essentiellement similaire. Ce rapport est renvoyé d'office au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires.

* * *

L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je suis heureux de déposer le «Rapport annuel concernant les dispositions du régime de justification de l'application de la Loi: En vertu des articles 25.3 du Code Criminel 2002».

*Affaires courantes***LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Environnement ainsi qu'en mon nom, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport commandé par le commissaire à l'environnement et au développement durable sur le changement climatique global. Le document est intitulé «Changements climatiques: L'investissement fédéral—Rapport d'ensemble 1997-2002».

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

L'hon. Stephen Owen (secrétaire d'État (Diversification économique de l'Ouest canadien) (Affaires indiennes et du Nord canadien), Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport annuel du Comité de mise en oeuvre de l'entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in pour 2001-2002, du rapport annuel du Comité de mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit pour 2001-2002 et du rapport annuel du Comité de mise en oeuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu pour 2001-2002.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LES PÊCHES

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur les pêches.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Traduction]

LOI PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES MILITAIRES AYANT SUBI DES BLESSURES

L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.) demande à présenter le projet de loi C-44, Loi prévoyant l'indemnisation des militaires ayant subi des blessures pendant leur service

(Les motions sont adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ainsi que le rapport financier y afférent.

Le rapport a trait à la réunion de la Commission des affaires parlementaires de l'APF qui s'est tenue à Sofia, en Bulgarie, du 17 au 21 mai 2003.

● (1515)

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 38^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, rapport qui donne suite à son ordre de renvoi du mardi 6 mai 2003 relativement au projet de loi C-34, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence. Le comité a étudié le projet de loi, dont il fait rapport avec une proposition d'amendement.

Je tiens à remercier les membres du comité et plus particulièrement son personnel, sans oublier les renforts que nous avons eus pour étudier cette mesure très importante. C'est du très beau travail.

[Français]

JUSTICE ET DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Andy Scott (Fredericton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

[Traduction]

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 28 avril 2003, le comité a étudié le projet de loi C-32, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois, et il a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

[Français]

Également, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

[Traduction]

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 4 juin 2003, le comité a étudié le projet de loi C-205, Loi modifiant la Loi sur les textes réglementaires (procédure de désaveu des règlements), et il a convenu d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

[Français]

PATRIMOINE CANADIEN

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, intitulé: «Notre souveraineté culturelle: Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne», concernant l'état du système de radiodiffusion canadien.

[Traduction]

Ce rapport est le fruit de deux ans et demi de travail. Je suis tout à fait heureux qu'il soit l'oeuvre d'un comité de la Chambre des communes. Je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au travail, les adjoints de recherche, les spécialistes qui nous ont conseillés et toute l'équipe parlementaire qui a contribué à l'élaboration de ce volumineux rapport.

Affaires courantes

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'étais vice-président de ce comité. J'ai été très satisfait de l'apport que nous ont fourni de nombreux Canadiens. Je tiens à signaler la contribution de deux de mes électeurs, MM. Ken Collins et Roger Davies, qui ont comparu devant le comité en mars 2002.

Je présente un rapport dissident et j'en ferai sous peu une analyse détaillée à l'amphithéâtre du Cercle national des journalistes, mais je tiens à souligner tout particulièrement l'apport des Canadiens.

J'ai mentionné M. Roger Davies, qui fut un bénévole infatigable. Il a présenté un mémoire au comité en mars 2002. Malheureusement, il est décédé l'été dernier et ne verra jamais ce rapport. J'aimerais pouvoir dire que je le lui dédicace, mais nous avons lui et moi des divergences d'opinions très importantes dans ce genre de dossier; je tiens à souligner que M. Davies, ainsi que tous ceux qui ont comparu devant le comité, nous ont donné beaucoup de matière sur laquelle réfléchir et une multitude de bons renseignements. Je remercie tous les Canadiens qui ont contribué au rapport.

* * *

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-442, Loi modifiant la Loi sur les armes à feu.

—Monsieur le Président, ce projet de loi d'initiative parlementaire est de mon cru. En toute honnêteté, c'est ma réponse à l'approche du gouvernement qui, au moyen du projet de loi C-68, a choisi d'imposer le contrôle et le registre des armes à feu. Actuellement, la Loi sur les armes à feu dit que si, au cours des cinq dernières années, une personne a commis un crime violent et a été reconnue coupable d'avoir commis un crime violent ou d'avoir menacé de commettre un crime violent, elle ne peut pas faire de demande de permis de possession d'arme à feu pendant cinq ans.

Mon projet de loi ne parle pas de cinq ans; il dit qu'une personne qui, une fois dans sa vie, a commis un crime violent n'aura jamais le droit de posséder une arme à feu. Une personne qui fait de la prison pour avoir battu sa femme ou commis un viol ou un meurtre n'aura jamais le droit de posséder une arme à feu au Canada. C'est ce qu'on appelle une justice pénale efficace et c'est quelque chose que les libéraux devraient ajouter à la loi.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

• (1520)

[Français]

LOI SUR LA JOURNÉE DE LA FÊTE NATIONALE DES ACADIENS ET DES ACADIENNES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.) propose: Que le projet de loi S-5, Loi instituant la Journée de la fête nationale des Acadiens et des Acadiennes, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

Le Président: L'honorable député de Acadie—Bathurst a la parole sur un recours au Règlement.

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, j'aimerais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour qu'on procède à la deuxième lecture du projet de loi S-5, puisque la fête des Acadiens est le 15 août.

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, il y a des pourparlers avec les différentes formations politiques en Chambre pour en arriver à une entente faisant en sorte qu'on traitera peut-être de ce dossier demain.

Je suis encouragé par ces pourparlers. Je demanderais peut-être au député d'attendre jusqu'à demain, car je pense qu'on en viendra à une solution.

Le Président: Cette affaire ne fait pas l'objet d'un recours au Règlement. Il s'agit vraiment de négociations et sans doute pourront-elles continuer.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis et je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre à l'égard de la motion suivante. Je propose que le deuxième rapport du Comité permanent de la santé soit agréé.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE MARIAGE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition qui m'a été transmise au nom de plusieurs centaines de gens du comté de Mountain View dans la magnifique circonscription de Wild Rose, que je représente. Les pétitionnaires reconnaissent que la Chambre a adopté en juin 1999 une motion qui précise que le mariage est toujours reconnu comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre définition. Ils demandent au Parlement de confirmer la décision qui a été prise en 1999.

M. Jerry Pickard (Chatham—Kent Essex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais déposer une pétition qui a été signée par des gens de la région de Leamington, dans la circonscription de Chatham—Kent Essex, que je représente. Les pétitionnaires demandent que la Chambre maintienne le statut du mariage comme étant une union entre un homme et une femme. Ils soulignent que la Chambre a adopté en 1999 une motion qui demande que le mariage continue d'être défini comme l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union. Les pétitionnaires demandent au Parlement de le reconnaître et d'adopter une loi pour le confirmer.

[Français]

LA CHASSE AU GIBIER

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions qui traitent de sujets complètement différents.

Affaires courantes

Dans un premier temps, j'ai une pétition signée par 92 citoyens et citoyennes de ma circonscription et de la grande région de Québec. Ces personnes demandent au ministre fédéral de l'Environnement de revoir toute la question concernant la gestion et la chasse de la sauvagine au Québec. Ils demandent également que le Parlement s'engage à corriger la situation concernant différents aspects de gibiers chassés.

• (1525)

L'IRAK

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, dans un deuxième temps, j'ai une pétition signée par 607 étudiants et étudiantes de l'Académie Sainte-Marie de Beauport qui demandent au gouvernement—compte tenu de la situation qui prévaut actuellement en Irak et compte tenu aussi que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont atteint leur objectif en renversant le régime de Saddam Hussein en Irak, et ce, malgré l'absence de résolution des Nations Unies—, d'exercer des pressions sur les États-Unis et la Grande-Bretagne, afin que le Conseil de sécurité des Nations Unies dirige un processus de reconstruction de l'Irak.

[Traduction]

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais déposer des pétitions qui m'ont été transmises par mes électeurs. Les pétitionnaires prient le Parlement d'édicter une loi qui accordera la reconnaissance et la protection juridiques aux enfants canadiens, de la conception à la naissance.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai également une autre série de pétitions qui demandent au Parlement d'orienter son soutien législatif vers la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de maladies.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques pétitions aujourd'hui.

La première demande au Parlement d'orienter son soutien législatif vers la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de maladies.

L'IRAK

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement d'adopter une motion ayant pour objectifs de continuer de s'opposer à la guerre menée par les États-Unis en Irak et de jouer un rôle positif pour trouver une solution politique à la crise. La pétition demande également au Parlement de reconnaître que la guerre est un crime contre l'humanité et de trouver d'autres solutions à la guerre, entre autres, des négociations en vue du désarmement mutuel dans tous les pays; le respect des principes fondamentaux du droit international, y compris la non-agression et le respect du droit des pays à l'autodétermination; et le soutien des poursuites devant la Cour pénale internationale pour crimes contre la paix.

LE MARIAGE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ces pétitions demandent au Parlement de recourir à toutes les mesures administratives et législatives possibles, y compris la disposition de dérogation, l'article 33 de la Charte, pour préserver et

protéger la définition actuelle du mariage, soit l'union entre un homme et une femme, à l'exclusion de toutes les autres.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Janko Péric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des centaines de mes électeurs, dans la circonscription de Cambridge.

Au Canada, un enfant sur quatre meurt avant la naissance à cause d'un avortement provoqué. Plus de la moitié des Canadiens sont d'accord pour que la vie humaine soit protégée avant la naissance, mais il n'y a toujours aucune loi qui protège les enfants à naître.

Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de légiférer pour reconnaître légalement et protéger les enfants depuis la conception jusqu'à la naissance.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre trois pétitions signées par des centaines d'électeurs de ma circonscription, celle de Prince George—Bulkley Valley.

La première est signée par des pétitionnaires qui s'inquiètent vivement du projet de loi C-250. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à protéger les droits des Canadiens afin que ceux-ci soient libres de partager leurs croyances religieuses, quelle que soit leur religion, sans crainte de faire l'objet de poursuites.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la deuxième pétition vient de personnes de ma circonscription qui sont très préoccupées par le problème de la pornographie.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour rendre immédiatement illégal tout document qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LE MARIAGE

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les signataires de la troisième pétition prient le Parlement d'inscrire dans la loi la définition du mariage telle qu'énoncée dans la motion adoptée à la Chambre le 8 juin 1999, soit l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

LES PRODUITS DE SANTÉ NATURELS

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le Président, cela vous surprendra peut-être, mais, même si j'appuie ce qui s'est dit à propos du projet de loi C-250, je vais présenter une pétition sur un autre sujet.

Conformément à l'article 36 du Règlement, la pétition est dûment certifiée quant à sa forme et à son contenu. Témoignant de la coopération qui existe entre les députés, cette pétition concerne une initiative parlementaire d'un député de l'opposition visant les produits de phytothérapie.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que les Canadiens méritent d'avoir la liberté de choix par rapport aux produits de santé, que les herbes, les suppléments alimentaires et les autres produits de santé naturels traditionnels devraient être classés dans la catégorie des aliments et non pas arbitrairement dans celle des médicaments, et qu'il existe de nos jours des preuves scientifiques confirmant que l'utilisation judicieuse de produits de santé naturels atténue et prévient de nombreux troubles et maladies.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à appuyer le projet de loi C-420, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues.

• (1530)

LA LIBERTÉ DE RELIGION

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je présente deux pétitions à la Chambre aujourd'hui.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'abstenir d'inclure l'orientation sexuelle à titre d'amendement à la disposition du Code criminel du Canada sur la propagande haineuse. Ils craignent que certaines parties de la Bible ne soient considérées comme de la littérature haineuse et ne contreviennent, de ce fait, au Code criminel.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, les signataires exhortent le Parlement à prendre les mesures nécessaires pour déclarer illégal tout matériel faisant la promotion et la glorification de la pédophilie et d'activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LA LIBERTÉ DE RELIGION

M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Erie—Lincoln.

La pétition porte sur le projet de loi C-250, en l'occurrence l'ancien projet de loi C-15. Les pétitionnaires estiment que l'adoption de cette mesure législative entraînera des violations de la liberté d'expression et de la liberté de religion au Canada. Ils exhortent la Chambre à s'opposer fermement à l'adoption du projet de loi C-250 et à empêcher qu'il soit intégré, sous quelque forme que ce soit, aux lois fédérales.

LE MARIAGE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Coldstream, Vernon et Armstrong.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'appuyer, de maintenir et de protéger la définition légale du mariage comme étant l'union volontaire d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union, et, au besoin, d'invoquer l'article 33 de la charte, la disposition d'exemption.

LE PROGRAMME DES ARMES À FEU

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, je présente trois pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement.

La première porte sur la question des armes à feu. Les pétitionnaires présentent un long préambule statistique pour signaler les éléments qu'ils considèrent déficients dans la loi et dans la situation actuelle. Ils pressent le Parlement d'abolir le registre national des armes à feu pour les armes d'épaule et de rediriger

Affaires courantes

l'argent des contribuables vers des programmes visant à améliorer les soins de santé et l'application de la loi.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition porte sur la pornographie. Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour déclarer illégal tout matériel faisant la promotion ou la glorification de la pédophilie et d'activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

L'AGRICULTURE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): La troisième pétition, monsieur le Président, concerne l'agriculture. Étant donné la situation actuelle dans ce secteur, il est tout à fait approprié que ces gens soumettent cette pétition.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'enjoindre le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'utiliser une partie du budget consacré à la promotion du Cadre stratégique pour l'agriculture pour faire savoir aux Canadiens qu'investir dans des programmes adéquats de protection du revenu contribue à la sécurité des aliments.

LA LIBERTÉ DE RELIGION

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par 26 personnes de ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'utiliser toutes les mesures législatives et administratives possibles pour préserver et protéger le Code criminel en s'opposant aux amendements proposés en fonction de la liberté d'expression et de la liberté de religion dans le projet de loi C-250 concernant la propagande haineuse.

LE MARIAGE

M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition d'électeurs de ma collectivité, Athabasca. Ils demandent à la Chambre de confirmer la décision sur la définition du mariage qui figurait dans la motion qui a été adoptée à la Chambre en juin 1999 et qui définissait le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de confirmer cette définition.

POSTES CANADA

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition au nom des courriers des routes rurales de ma circonscription. Ils se préoccupent vivement de leur droit à la négociation collective. Ils exhortent le Parlement à abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

L'IRAK

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de déposer un certain nombre de pétitions. La première est signée par des gens de Winnipeg qui s'inquiètent de la guerre et des conflits internationaux à la suite de ce qui s'est passé en Irak.

Affaires courantes

Les pétitionnaires demandent au Canada et au Parlement de trouver des solutions de rechange à la guerre, y compris des négociations pour un désarmement mutuel de tous les pays, le respect des principes fondamentaux du droit international et le respect du droit à l'autodétermination des pays, ainsi qu'un appui aux poursuites relatives aux crimes contre la paix intentées par la Cour pénale internationale.

• (1535)

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition a trait aux inquiétudes d'électeurs concernant le manque de financement de la santé de la part des libéraux fédéraux.

Selon les pétitionnaires, les libéraux fédéraux ont ouvert la porte à un système de santé à deux vitesses de type américain. Ils prient le Parlement de porter immédiatement à 25 p. 100 la part du financement des soins de santé par le gouvernement fédéral et de mettre en oeuvre les programmes nationaux de soins à domicile et d'assurance-médicaments.

Monsieur le Président, la troisième pétition, et j'en ai plusieurs copies, vient de personnes qui s'inquiètent de l'inaction du gouvernement en ce qui concerne la commission Roy Romanow sur l'avenir de la santé.

Selon les pétitionnaires, le rapport de la commission constitue un plan directeur pour l'avenir des soins de santé. Ils prient le Parlement d'encourager le gouvernement à adopter les recommandations figurant dans le rapport de la commission, ce qui constitue selon eux le meilleur remède pour le système de santé défaillant du Canada.

L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Enfin, monsieur le Président, j'ai une très importante pétition signée par des Winnipegois et d'autres personnes préoccupées par la présence du syndrome d'alcoolisation foetale au sein de notre société.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de reconnaître et de dire aux Canadiens que, lorsqu'une femme enceinte boit, le syndrome d'alcoolisation foetale constitue une menace. Selon ces pétitionnaires, apposer une étiquette d'avertissement sur les contenants de boissons alcoolisées constituerait une importante solution à ce problème. Ils prient le Parlement de donner force de loi à la motion ayant déjà été approuvée par la Chambre et visant à interdire la vente de boissons alcoolisées au Canada à moins que les contenants utilisés pour leur vente ne porte une étiquette bien en vue indiquant lisiblement ce qui suit: «Avertissement: la consommation d'alcool pendant la grossesse peut causer des malformations congénitales.»

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 708 électeurs de ma circonscription estimant que le registre des armes à feu ayant coûté un milliard de dollars n'est pas appuyé par les provinces et n'a pas contribué à la réduction des crimes commis avec ces armes. Ces 708 signataires demandent au gouvernement d'éliminer le registre des armes à feu.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai ici trois pétitions.

La première comprend 230 signatures. Les pétitionnaires prient le Parlement de protéger nos enfants en adoptant toutes les mesures nécessaires pour déclarer illégal tout matériel faisant la promotion et la glorification de la pédophilie et d'activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

L'IRAK

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la deuxième pétition comprend 244 signatures et a trait à la guerre contre l'Irak. Je sais d'ailleurs qu'un de mes électeurs, M. Peter Wood, y a consacré beaucoup d'énergie.

Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une mesure législative afin de veiller à ce que le Canada et ses forces armées ne prennent pas part à la guerre proposée contre l'Irak.

LE PROJET DE LOI C-250

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la dernière pétition est signée par 30 personnes qui demandent au Parlement de protéger le droit des Canadiens de partager librement leurs croyances religieuses, sans crainte de poursuites. Cette pétition concerne plus précisément le projet de loi C-250.

PARCS CANADA

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je désire présenter aujourd'hui une pétition signée par 27 résidents de Blackstrap, dans la belle province de la Saskatchewan. Les pétitionnaires demandent à la Chambre d'ordonner à Parcs Canada de mettre en oeuvre un programme de lutte antiparasitaire contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette par vaporisation, le plus tôt possible, de BtK sur la localité de Waskasoo, et de fournir à Parcs Canada les ressources voulues pour la mise en oeuvre du programme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il sera répondu aujourd'hui aux questions n^{os} 217 et 228.

[Texte]

Question n^o 217—**Le très hon. Joe Clark:**

Entre le 11 et le 24 avril 2003: a) avec quel premier ministre provincial le premier ministre a-t-il communiqué par téléphone relativement aux nombreux cas de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS); b) qui a été à l'origine de chaque appel et quelle en a été sa durée?

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Vu la complexité des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, de même que l'importance qu'elles revêtent dans la gestion de la fédération, les échanges entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada, y compris les conversations téléphoniques, doivent demeurer confidentiels. Aucun détail les concernant ne saurait donc être divulgué.

Question n^o 228—**M. Loyola Hearn:**

Le ministère des Pêches et des Océans peut-il confirmer si un navire portugais a été pris, à l'extérieur de la zone de 200 milles, avec une quantité importante de morue à son bord, en décembre 2002?

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'hon. Anne McLellan (au nom du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer à ce débat de troisième lecture du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique).

Les éléments clés de ce projet de loi sont le résultat de nombreuses consultations. Une composante importante du processus de consultation a eu lieu durant les audiences du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le comité a entendu quelque quarante témoins, très représentatifs des partis politiques, des groupes d'intérêt et des simples citoyens.

Aujourd'hui, je voudrais concentrer mes remarques sur les changements clés qui ont été apportés au projet de loi et qui tous, à mon avis, amélioreront le texte, tout en respectant les principes fondamentaux de cette importante initiative.

À mesure que j'avancerai dans mon examen de certains des amendements qui ont été apportés au projet de loi, je crois qu'il deviendra évident non seulement que ces principes ont été respectés, mais encore que le gouvernement a été très sensible aussi aux préoccupations des partis politiques et des députés eux-mêmes.

Pour ce qui est de la divulgation, je crois que le débat, à ce jour, a clairement montré que l'on appuie sans réserve l'idée d'élargir les exigences de divulgation aux associations de circonscription, aux candidats à la direction d'un parti et aux candidats à l'investiture.

Fait intéressant à noter, outre l'appui général donné au concept de divulgation, les commentaires sur les dispositions relatives à la divulgation sont venus de deux directions opposées. Certains ont fait valoir que les dispositions n'allaient pas assez loin, tandis que d'autres soutenaient que ces mesures placeraient un fardeau trop lourd sur les participants politiques.

Avec les amendement qui ont été apportés, je crois que nous avons pu, jusqu'à un certain point, répondre à ces deux préoccupations, tout en préservant des exigences jugées par ailleurs très raisonnables.

D'une part, le projet de loi obligerait les partis politiques qui reçoivent l'allocation trimestrielle à présenter un rapport trimestriel sur les contributions qu'ils ont reçues. Cette mesure entrerait en vigueur en janvier 2005 pour donner aux partis le temps nécessaire pour s'y préparer.

D'autre part, plusieurs amendements ont été apportés qui, à mon avis, contribueront largement à apaiser les préoccupations soulevées par certains à propos du fardeau accru que pourraient entraîner les nouvelles règles.

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Les inspecteurs canadiens de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) ont remis une contravention au capitaine d'un navire de pêche portugais pour avoir dépassé la limite de prises accessoires de morue de 5 p. 100 en pêchant à l'extérieur de la limite de 200 milles du Canada en décembre 2002. Des 106,9 tonnes de prises à bord de ce navire il y avait 5,76 tonnes de morue dans l'échantillon inspecté. Cela représente 10 p. 100 de la prise inspectée et est considéré une infraction significative.

[Traduction]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° P-39 portant production de documents, au nom du député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam?

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports, documents, lettres, documents internes, notes d'information, notes de service et courriels échangés entre Exportation et Développement Canada et Indofoods.

• (1540)

Monsieur le Président, la SEE est une institution financière commerciale et elle n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. En vertu de son obligation de confidentialité envers ses clients, la SEE ne peut discuter de transactions, de projets de transactions et de transactions rejetées. La SEE a mis en oeuvre, en octobre 2001, une politique de divulgation qui, selon elle, lui permet de divulguer davantage d'information que si elle était assujettie à la Loi sur l'accès à l'information.

La SEE discute volontairement de divulgation d'information en temps opportun, demande le consentement de ses clients pour divulguer des renseignements relatifs à des transactions et prône le respect de sa politique. À ce jour, le contenu d'une seule transaction sur 301 n'a pas été divulgué.

Pour plus de renseignements, j'invite les députés à consulter le site www.edc.ca/corpinfo/disclosure/D2_e.

Par conséquent je demande que la question soit renvoyée pour débat ultérieur, et je pense que vous constaterez que la ministre de la Santé est d'accord.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je demande que la motion portant production de documents soit renvoyée pour débat.

Le président suppléant (M. Bélair): La motion est renvoyée pour débat ultérieur.

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président suppléant (M. Bélair): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

D'abord, pour les dons très modestes, les partis ne seraient pas tenus d'émettre des reçus. Le projet de loi prévoyait initialement qu'un reçu devrait être émis pour tous les dons de 10 \$ ou plus. Maintenant, lorsqu'on passe le chapeau lors d'un événement, les organisateurs ne seraient pas tenus de délivrer des reçus pour les dons ne dépassant pas 25 \$. J'aimerais remercier le député de North Vancouver pour son travail à l'élaboration de cette disposition.

Deuxièmement, le seuil au-delà duquel les candidats à l'investiture devraient déposer un rapport sur les contributions reçues ou sur les dépenses engagées passerait de 500 \$ à 1 000 \$. Ce changement réduit le fardeau administratif imposé aux candidats à l'investiture.

Le projet de loi a également été modifié pour simplifier les règles d'enregistrement applicables aux associations de circonscription à la suite d'un processus de redistribution. Les associations de circonscription enregistrées déjà existantes pourraient se proroger dans une nouvelle circonscription si leurs anciennes circonscriptions sont dissoutes par l'effet de la Loi sur la révision des circonscriptions électorales.

• (1545)

Une procédure d'enregistrement préalable permettrait à d'autres associations de s'enregistrer au préalable de telle sorte qu'elles puissent commencer à fonctionner dès qu'un décret de représentation prend effet.

Finalement, les associations de circonscription n'auraient pas à signaler les contributions reçues depuis les élections de 2000 au moment de leur enregistrement, après l'entrée en vigueur du projet de loi.

[Traduction]

Les limites aux contributions reçues des particuliers et l'interdiction des dons des sociétés et des syndicats constituent l'épine dorsale des mesures du projet de loi destinées à dissiper l'impression d'une influence induite de la part des gens fortunés, des sociétés et des syndicats.

Au cours des audiences, la plupart des témoins ont souligné clairement que, selon eux, la limite de 10 000 \$ était trop élevée, et le comité a finalement approuvé un amendement ramenant la limite à 5 000 \$. Je suis sûr que, en définitive, la limite de 5 000 \$ offrira un juste équilibre entre notre objectif, qui est de dissiper l'impression d'influence induite, et la nécessité de reconnaître en même temps l'importance des contributions financières pour un système électoral sain.

J'ajouterai qu'un autre amendement important a été apporté pour permettre aux candidats de verser une somme additionnelle de 5 000 \$ à leur propre campagne. L'idée ici est de répondre aux préoccupations concernant la possibilité que des gens influencent le gouvernement ou les candidats, et nous ne croyons pas qu'il y a ce risque d'influence induite si nous permettons aux candidats de contribuer à leur propre campagne.

Le comité a également accepté un amendement qui permettrait qu'un congé payé accordé à un candidat par son employeur au cours de la période électorale ne soit pas considéré comme une contribution de l'employeur. J'insiste sur le fait que c'est seulement durant la période électorale, et non avant. De plus, des frais d'adhésion aux partis politiques d'au plus 25 \$ par année ne constitueraient pas une contribution.

En ce qui a trait à l'interdiction des contributions provenant des sociétés et des syndicats et à l'exception de 1 000 \$, plusieurs points de vue ont été exprimés au cours des derniers mois. Certains étaient en faveur de l'absence complète de limite ou d'une limite plus élevée,

alors que d'autres soutenaient qu'on devrait totalement interdire les contributions des sociétés et des syndicats.

Comme le ministre et moi-même l'avons dit clairement depuis le début, la levée de l'interdiction ou l'augmentation de la limite iraient, à mon avis, à l'encontre d'un principe fondamental du projet de loi. Je reconnais toutefois, tout comme le gouvernement, que l'exception de 1 000 \$ est importante pour les participants au processus politique au niveau local.

Tout bien considéré, il est clair que nous devons prendre les mesures les plus rigoureuses possible pour faire en sorte que l'impression d'influence induite disparaisse du système, et cela ne peut se faire qu'au moyen de l'interdiction.

Cela étant dit, des changements importants ont été apportés à cette disposition du projet de loi. Les sociétés, les syndicats et les associations seraient autorisés à verser une deuxième contribution ne dépassant pas 1 000 \$ lorsqu'une deuxième élection a lieu dans la même circonscription au cours de la même année. Par ailleurs, les sociétés, les syndicats et les associations seraient autorisés à verser une autre contribution de 1 000 \$ au candidat vainqueur d'une course à l'investiture, lorsqu'une première contribution a été versée à un candidat qui n'a pas obtenu l'investiture dans cette circonscription.

Autrement dit, si une société a versé une contribution à une personne qui a tenté d'obtenir l'investiture et qui échoué, il ne devrait pas y avoir lieu de craindre que cette première contribution puisse influencer la personne qui a obtenu l'investiture. C'est pourquoi on donne la possibilité de verser également une contribution au candidat vainqueur.

En ce qui a trait aux limites de dépenses pour les candidats à l'investiture, des députés ont indiqué qu'ils jugeaient que la limite de 50 p. 100 proposée dans le projet de loi était encore trop élevée pour s'assurer que les campagnes à l'investiture étaient justes et abordables. Par conséquent, le comité a accepté un amendement qui ramènerait cette limite à 20 p. 100 de celle imposée aux candidats de la même circonscription lors de la dernière élection. Cette modification devrait donner un avantage égal à tous les candidats à l'investiture.

Beaucoup de préoccupations ont été exprimées à ce sujet par les témoins et par certains de nos collègues à la Chambre, particulièrement les femmes. Ces dernières étaient d'avis que le fait de permettre que des sommes importantes soient dépensées pour les courses à l'investiture avantageait trop souvent les candidats de sexe masculin par rapport à ceux de sexe féminin. En limitant les dépenses des candidats à l'investiture à 20 p. 100 de la limite imposée lors de la dernière élection, ce qui est tout à fait raisonnable, cela devrait éliminer ce problème à l'avenir et donner des chances beaucoup plus égales à tous les candidats.

Enfin, je voudrais aborder la question du financement public, qui, parmi toutes les mesures figurant dans le projet de loi, a retenu le plus l'attention. Durant les audiences du comité, le financement public a clairement été la question clé pour de nombreux témoins, en particulier l'allocation aux partis. De nombreux témoins ont souligné le rôle important du financement public et, en particulier, la nécessité d'un financement public permanent pour les partis afin qu'ils aient les moyens de faire l'important travail qu'ils doivent accomplir entre les élections.

•(1550)

En ce qui a trait à l'allocation de fonds publics, le débat n'était pas centré sur son abolition, mais plutôt sur différents types de formule à appliquer. Le débat n'a pas permis de dégager vraiment un consensus sur la meilleure formule ou sur le bon niveau d'allocation.

Comme je l'ai affirmé tout au long de ce processus, à l'instar du ministre, l'un de nos grands objectifs est d'éliminer la perception qu'une influence est exercée, en imposant des limites aux contributions et en interdisant les dons des sociétés et des syndicats. Nous devons y parvenir sans que les partis et les candidats y perdent finalement.

Nous devons voir à ce que les participants à la vie politique aient les moyens nécessaires pour compenser le fait qu'ils ne peuvent plus obtenir de contributions des sociétés et des syndicats. Encore une fois, nous avons prêté l'oreille à leurs préoccupations et des amendements importants ont été apportés. L'allocation trimestrielle de fonds publics a été augmentée, passant de 1,50 \$ à 1,75 \$ par an et par voix reçue aux élections générales précédentes. Certains avaient exprimé dès le départ leur crainte que l'allocation ne soit pas indexée. D'autres craignaient que le taux ne soit pas suffisant. Nous avons tenu compte de ces préoccupations et modifié le taux. Il ne fallait pas oublier ceux qui craignaient que l'allocation ne soit pas indexée. Le ministre a réagi de sorte que le projet de loi prévoit maintenant que l'allocation serait indexée.

Le receveur général serait autorisé à verser une partie de l'allocation de fonds publics aux divisions provinciales ou territoriales d'un parti si le chef y donne son accord. À titre de mesure transitoire destinée à aider les partis, l'allocation de 2004 serait versée aux partis en une somme forfaitaire aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la loi. Le remboursement des dépenses électorales des partis se ferait aux taux de 60 p. 100 pour la prochaine campagne électorale seulement, également à titre de mesure transitoire, après quoi le taux de remboursement serait de 50 p. 100 et correspondrait au taux prévu à l'origine dans le projet de loi.

Cela modifiera grandement notre façon de faire. En général, pendant les campagnes électorales, les partis peuvent amasser des sommes considérables en organisant des activités de financement. Par le passé, les contributions provenaient des sociétés, des syndicats, ainsi de suite. Cela ne sera plus possible. Le plein montant de l'allocation pour l'an prochain sera donc versé dès le début de la prochaine année, et non réparti en versements trimestriels, afin d'aider les partis à faire la transition. De plus, pour les prochaines élections, le remboursement se fera au taux de 60 p. 100, ce qui devrait également faciliter la transition.

Le taux de remboursement des dépenses électorales des candidats passerait de 50 p. 100 à 60 p. 100 dans toutes les circonscriptions. Nous convenons tous que ce sont là d'importants amendements, qui reconnaissent le rôle de premier plan que jouent les partis et les candidats dans notre système politique.

•(1555)

[Français]

En conclusion, considérant les amendements importants qui ont été apportés, je crois que nous avons été sensibles aux préoccupations exprimées et que nous y avons répondu.

Le résultat, c'est que nous avons amélioré la législation, tout en respectant les principes du projet de loi et en atteignant les objectifs importants que nous nous étions fixés.

Initiatives ministérielles

En définitive, nous avons un projet de loi qui ne renie pas nos traditions politiques et qui ne manquera pas de nous aider à atteindre notre objectif, soit un système électoral dans lequel puissent croire tous les Canadiens et Canadiennes.

J'exhorte tous les députés à appuyer cet important projet de loi.

[Traduction]

M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne):

Monsieur le Président, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire d'avoir reconnu ma contribution à la rédaction d'une partie du projet de loi. Je ne voudrais pas que l'on croie que cette contribution signifie que nous appuyons le projet de loi parce que ce n'est pas du tout le cas.

Domage que ce ne soit pas la période des questions et des observations. J'aurais aimé demander au secrétaire parlementaire, lorsqu'il a parlé de la nécessité de financer le travail important accompli par les parties entre les élections, quel est exactement le travail important que le Parti libéral accomplit entre les élections qui justifie le transfert de 9,5 millions de dollars par année à la structure du parti, non pas à l'aile parlementaire mais à l'administration du parti?

J'aurais aimé lui poser la question parce que j'aurais franchement de la difficulté à dresser une liste de ce que l'aile administrative du Parti libéral fait pour qui que ce soit au Canada entre les élections. En fait, les 9,5 millions de dollars seront dépensés pour payer les frais généraux des bureaux du parti et les salaires d'employés qui ne font pas une grosse contribution à l'administration du pays.

Je ne suis pas convaincu qu'on puisse justifier cette affectation de fonds publics en invoquant l'important travail accompli. C'est très intéressé de la part du Parti libéral et cela nous donne une idée du parti lui-même. Si nous demandions au Canadien moyen de nous dire ce que les partis font pour lui entre les élections, je vous gage qu'il serait incapable de nommer une seule chose. Nous pouvons croire que c'est très important, mais je ne suis pas certain que le contribuable moyen serait d'accord.

Si j'avais pu lui poser des questions, je lui aurais demandé de justifier cette précipitation induite pour faire adopter ce projet de loi. Le comité l'avait renvoyé à la Chambre depuis moins de trois heures lorsque le leader du gouvernement à la Chambre est intervenu pour proposer l'attribution de temps et clore le débat. Y avait-il une telle urgence qu'on devait absolument clore la discussion après moins de trois heures? Cela fait en moyenne un peu moins d'une demi-minute pour chaque député. Est-ce bien raisonnable, monsieur le Président? Je ne le crois pas et je vous vois presque hocher la tête, ce qui me fait croire que vous pourriez être d'accord avec moi. Il n'est pas raisonnable de mettre un terme au débat sur un projet de loi après l'avoir débattu moins de trois heures à la Chambre.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi ne doit pas entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2004. Il reste donc beaucoup de temps pour consulter davantage; je reviendrai d'ailleurs un peu plus tard sur la qualité des consultations qui ont été faites par le gouvernement. Nous avons beaucoup de temps devant nous pour consulter les gens de nos circonscriptions à ce sujet pendant le congé d'été. Nous pouvons parler avec les Canadiens au lieu de nous entretenir avec des théoriciens, des gens intéressés ou des groupes d'intérêts particuliers. Nous pourrions en discuter avec nos électeurs au cours de l'été et revenir en septembre avec un message pertinent pour le gouvernement. Nous devrions alors poursuivre le débat et voter sur ce projet de loi. Il ne devrait pas être adopté à toute vitesse comme il le sera ce soir. Nous y consacrons à peine deux heures de plus cet après-midi. C'est une vraie honte, monsieur le Président, et je suis persuadé que tout cela vous gêne autant que moi.

Je suis surpris de voir que la plupart des députés ministériels ne semblent pas se sentir coupables du fait qu'ils prennent l'argent des contribuables dans le Trésor pour le transférer aux caisses des partis politiques. Je n'arrive pas à croire que le contribuable moyen approuverait une telle chose. Les contribuables seraient sidérés s'ils voyaient cela. À mon avis, bon nombre de Canadiens ne sont pas au courant des effets de ce projet de loi. On leur demande de payer pour voter car, quand ils se rendront aux urnes, ce sera comme si l'agent du bureau de vote leur demandait d'ouvrir leur porte-monnaie et de présenter leur carte de crédit pour qu'on y inscrive une dépense de 1,75 \$. Voilà quel serait l'effet du projet de loi. Les électeurs devraient payer pour qu'on transfère des fonds aux partis politiques.

● (1600)

Les contribuables pourraient protester en omettant d'aller voter car, si personne ne vote, aucun parti politique ne recevra de l'argent. En fait, ce projet de loi pourrait produire exactement le contraire de ce que prétend le gouvernement. Il prétend qu'il réduirait le cynisme des contribuables ou des électeurs et encouragerait plus de gens à participer au processus politique et au processus électoral. Il se pourrait aussi que les contribuables nous fassent un salut à la Pierre Trudeau et ne se présentent pas aux urnes. De cette façon, ils nous priveraient du 1,75 \$ qui devrait être transféré.

Si j'avais pu poser une autre question au secrétaire parlementaire lorsqu'il est intervenu, elle aurait porté sur les règles régissant l'investiture. Il a parlé des exigences en matière de rapports qui seraient maintenant imposées pour l'investiture. Elles sont très compliquées. Il faudra souvent recourir à un vérificateur ou à un agent spécial. Il faut tenir des dossiers sur tous les types de dons, par catégorie et classe de donateurs. Il faut remettre des rapports au directeur général des élections. Il faut ouvrir un compte en banque spécial pour administrer les dossiers, il faut tenir des comptes, il faut communiquer les relevés bancaires au directeur général des élections. C'est extrêmement compliqué. Même pour ceux d'entre nous qui ont l'habitude de travailler dans un cadre bureaucratique, les dispositions du projet de loi sont redoutables, si on considère toutes les formalités à respecter la prochaine fois pour l'investiture.

Lorsque le secrétaire parlementaire prétend qu'il sera plus facile pour les femmes et d'autres groupes jusqu'ici désavantagés de présenter leur candidature, parce que le montant des dépenses sera limité, il fait complètement abstraction de l'alourdissement des formalités bureaucratiques, qui découragera bien du monde. Cela les découragera. Le week-end dernier, j'ai apporté une partie du projet de loi chez moi, à North Vancouver, et je l'ai montrée à quelques profanes. Je leur ai demandé s'ils voudraient se porter candidats, étant donné toutes ces contraintes. Tous sans exception ont dit que l'énormité des formalités administratives les découragerait.

Certainement, ceux qui n'ont pas de connaissances en affaires seraient encore plus découragés. Une personne qui travaille comme réceptionniste et qui pourrait vouloir se présenter ou tenter sa chance regarderait ce qui est proposé dans le projet de loi C-24 et dirait que c'est une jungle administrative. Il se pourrait que ce soit trop compliqué pour que les gens prennent la peine d'essayer. Il se peut qu'on élimine un certain nombre de personnes qui aimeraient se présenter et qui ont les qualités nécessaires, mais qui ne le feront pas parce qu'elles n'ont pas les connaissances qui leur permettraient de se conformer à ces règles bureaucratiques et compliquées en matière de déclaration.

J'aimerais parler du processus consultatif puisque le secrétaire parlementaire a dit que les éléments clés du projet de loi étaient issus de consultations d'envergure. Le fait est que les contribuables n'ont quasiment pas été consultés. J'ai participé aux séances du comité. En fait, je suis le porte-parole de l'Alliance canadienne à l'égard de ce projet de loi depuis qu'il a été proposé en deuxième lecture en cet endroit. J'ai participé aux réunions du comité avec les autres députés et j'ai donc vu tous les témoins qui ont comparu. J'ai même proposé une liste de personnes à inviter. Le fait est que les universitaires et les groupes d'intérêts spéciaux qui ont comparu devant le comité ne représentaient pas nécessairement les Canadiens moyens.

La semaine dernière, tandis que j'étais dans ma circonscription, j'ai demandé à quelques contribuables moyens, des amis et des parents, ce qu'ils savaient du projet de loi C-24 et s'ils étaient à l'aise avec l'idée que l'argent des contribuables serait transféré dans les caisses des partis politiques. Là encore, les gens ont rejeté la notion que c'était une bonne idée de prendre l'argent des contribuables et de le transférer aux partis politiques.

Quand les ministériels disent qu'il y a eu des consultations, ils oublient de dire qu'ils ont été très sélectifs dans leur choix de témoins. Ils ont fait comparaître un tas d'universitaires. Malgré tout le respect que je dois à ces derniers, le fait est qu'ils dépendent des contribuables pour leurs salaires et que beaucoup d'entre eux ont toute leur vie été payés à même les fonds publics.

M. Geoff Regan: Comme l'institut Fraser.

M. Ted White: Le secrétaire parlementaire a crié l'institut Fraser, mais ce dernier sollicite des dons pour financer le travail qu'il fait et je ne suis donc pas certain que l'on puisse le comparer directement aux universitaires.

● (1605)

Quoi qu'il en soit, les universitaires qui ont comparu devant le comité ont prétendu savoir ce qui était bon pour les contribuables et ont appuyé la proposition voulant que les partis politiques soient financés par les contribuables, mais je ne suis pas sûr que ces universitaires savent vraiment ce qui est bon pour le contribuable ordinaire, car ils ne paient pas d'impôts.

Je sais que beaucoup d'entre eux s'offusqueraient de mes propos en brandissant leur chèque de paie et en disant: «Regardez ces retenues, je paie des impôts.» Mais le fait est que les professeurs, les employés payés par l'État, les gens comme moi, les députés de la Chambre, ne paient pas d'impôts parce que le montant que nous recevons sur notre chèque de paie provient de l'énorme caisse des contribuables. Nous y puisons de l'argent et nous en remettons. Cela n'est pas payer des impôts.

Initiatives ministérielles

Ceux qui paient des impôts sont les employés du secteur privé, ceux qui créent de la richesse dans notre pays, et ce sont les retenues sur leurs chèques de paie, les impôts sur le revenu des entreprises du secteur privé qui vont dans l'énorme caisse où nous puisons nos salaires. Ce sont eux qui paient des impôts.

Lorsque ces universitaires disent qu'ils paient des impôts et qu'ils estiment que c'est une bonne idée d'utiliser l'argent des contribuables pour financer les partis politiques, je pense qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts.

En fait, j'ai toujours pensé que ce serait une bonne idée si les employés du secteur public ne payaient aucun impôt et ne recevaient que le montant net qui paraît sur leur chèque de paie. Ainsi, les professeurs, les parlementaires et les fonctionnaires ne recevraient que le montant net qui figure sur leur chèque de paie. Ils ne paieraient pas d'impôts et ne seraient pas obligés de présenter des déclarations de revenus.

Pensons à l'argent que le gouvernement économiserait chaque année si aucun fonctionnaire n'était obligé de présenter une déclaration de revenus parce que nous ne jouerions pas à ce jeu stupide qui consiste à prétendre qu'il paie des impôts, alors qu'il n'en paie pas.

Je ne crois pas que les députés ministériels ont consulté des contribuables ordinaires, ceux-là mêmes qui créent la richesse dans ce pays et qui paieront les coûts engendrés par le projet de loi C-24.

Si le gouvernement nous avait donné l'été pour que nous parlions des coûts de ce projet de loi à nos électeurs, je crois que ceux-ci auraient poussé de hauts cris et qu'à la rentrée, en septembre, cette réaction du public aurait empêché le premier ministre de faire adopter ce projet qui lui tient tant à cœur.

Comme je l'ai dit, mardi, moins de trois heures après le début de ce débat, le leader du gouvernement à la Chambre s'est levé pour y mettre fin.

Le fait est que le projet de loi C-24 est l'idée du premier ministre. Il est clair que, pour lui, ce projet de loi est le plus important du menu législatif. C'est tout de même incroyable quand on pense à des dossiers comme le SRAS, la maladie de la vache folle, la criminalité chez les jeunes, la définition du mariage et l'énorme dépassement des coûts du programme d'enregistrement des armes à feu, qui continue d'engloutir des fonds, apprend-on régulièrement, sans que le gouvernement ne nous en ait informés. Il y a aussi les allégations de corruption au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la nécessité d'un registre national des délinquants sexuels, dossier qui traîne depuis des années, et l'urgence de réviser la Loi sur les Indiens.

Tous ces dossiers ont été retirés de la table pour que le projet de loi du premier ministre, dont le but est d'obliger les contribuables à payer les coûts des activités quotidiennes des partis politiques, puisse être adopté à la hâte à la Chambre.

L'autre endroit sera bientôt saisi de ce projet de loi. Il reste que lorsque celui-ci aura reçu la sanction royale, les électeurs devront payer pour voter lors d'une élection fédérale. Ils ne donneront pas un montant déterminé au secrétaire du bureau de scrutin lorsqu'ils se présenteront pour voter. Ils n'auront pas à sortir leur carte de crédit ou à ouvrir leur portefeuille. Ils ne feront pas une contribution directe le jour du vote, mais le lendemain de l'élection, le gouvernement qui sera élu fera main basse sur les fonds qu'ils ont versés au Trésor.

Pour chaque vote exprimé, 1,75 \$ de l'argent des contribuables sera partagé entre les principaux partis politiques, selon le pourcentage de votes qu'ils auront obtenus.

Ce que cela signifie, si on utilise les données des élections de l'an 2000, c'est que le Parti libéral recevra plus de 9,5 millions de dollars de l'argent des contribuables à compter de 2004, lorsque le projet de loi entrera en vigueur.

L'hon. Pierre Pettigrew: Qui paiera pour votre parti?

M. Ted White: Un député d'en face demande ce que l'Alliance obtiendra. Je me ferai un plaisir de le lui dire. Mon parti, l'Alliance canadienne, sera un de ceux qui bénéficiera le plus de ce calcul fondé sur le pourcentage, car toute la formule du projet de loi repose sur les dons des sociétés.

• (1610)

Le Parti libéral a examiné les dons qu'il a reçus de sociétés, il a constaté qu'il perdrait au change en interdisant ces dons et il a donc créé une formule pour remplacer et même plus que remplacer ce qu'il allait perdre en dons des sociétés.

Toutefois, de tout temps, l'Alliance canadienne a compté davantage sur les dons des particuliers. En fait, pendant la période de cinq ans se terminant en 2001, les contributions que nous avons obtenues des sociétés n'ont représenté en moyenne que 25 p. 100 de nos dons, tandis qu'elles étaient plus élevées dans le cas du Parti libéral, de l'ordre de 60 p. 100. On comprend pourquoi la formule nous est favorable. Si l'on s'appuie sur les pourcentages, le projet de loi est très avantageux pour nous. En fait, l'Alliance canadienne recevra environ 5,5 millions de dollars.

Cependant, cela ne veut pas dire que nous appuyons le projet de loi. En fait, nous nous sommes vivement opposés à ce pillage des fonds publics dès le moment où le premier ministre a présenté son avant-projet.

M. Geoff Regan: Quelle somme remettrez-vous?

M. Ted White: Le secrétaire parlementaire demande quelle somme nous remettrons, comme si cela était pertinent dans le cadre du débat actuel. En quoi cela justifie-t-il un pillage des fonds publics pour financer les opérations courantes d'un parti politique? En quoi cela justifie-t-il pareil pillage?

Je répondrai, toutefois, à la question.

Nous n'établissons ni ne contrôlons les règles du jeu. C'est le gouvernement qui établit les règles et, s'il croit que nous sommes assez stupides pour ne pas respecter ces règles et pour nous priver nous-mêmes de financement pendant qu'il touchera 9,5 millions de dollars, mon oeil! Le gouvernement s'accroche seulement à ce qu'il peut pour justifier la position qu'il a prise.

J'entends un de mes collègues qualifier le projet de loi d'abîme de stupidité. On croit à tort que le président du Parti libéral, Stephen LeDrew, a qualifié le projet de loi d'abîme de stupidité. En fait, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit que le concept était un abîme de stupidité. L'idée qu'il n'y ait plus de dons d'entreprises ne lui sourit guère. Je suis ravi de pouvoir le préciser ici. Le Parti libéral a sans doute beaucoup souffert de ce que son président soit ainsi constamment mal interprété.

Initiatives ministérielles

Je me permets, toutefois, de revenir aux transferts du Trésor fédéral. L'Alliance canadienne est d'avis que les groupes d'intérêt et les partis politiques devraient obtenir l'argent dont ils ont besoin pour leurs activités courantes auprès des gens qu'ils prétendent représenter. Ils devraient demander carrément de l'argent à leurs membres après leur avoir expliqué pourquoi ils en ont besoin.

Il ne suffit pas de dire ici, comme le fait le secrétaire parlementaire, que les partis politiques accomplissent un travail important entre les élections et que, en conséquence, les libéraux devraient recevoir 9,5 millions de dollars par année. Je suis persuadé qu'on se paiera beaucoup de repas bien arrosés avec tous ces millions. Je parie qu'on ouvrira de nombreuses bouteilles de champagne français pour cela. Ce ne sera pas bien du tout.

M. Geoff Regan: Combien en ouvrira-t-on à Stornoway? Parlez-nous de Stornoway.

M. Ted White: Le secrétaire parlementaire m'interrompt encore une fois. Il demande à haute voix combien il y a de bouteilles de champagne à Stornoway. Je n'ai évidemment pas une connaissance approfondie du contenu du cellier à Stornoway, mais je pense bien que le chef de l'opposition officielle de Sa Majesté, tout comme le premier ministre, peut servir une certaine variété de boissons alcoolisées, de vins et de plats lorsqu'il reçoit chez lui des chefs d'État et des personnes importantes venant de divers coins du Canada.

Le chef de mon parti a un important travail à faire en sa qualité de chef de l'opposition officielle et il est tout à fait normal qu'il dispose des bons outils pour s'acquitter de ses fonctions. Le cellier à Stornoway fait partie de ces outils; il lui sert à l'occasion des visites qu'il reçoit. Le chef de l'opposition doit s'entretenir avec les principaux acteurs des milieux d'affaires au pays, avec des chefs d'État de passage à Ottawa et avec des personnes importantes qui s'intéressent à la politique et qui voudraient peut-être lui faire des observations sur la façon dont le gouvernement gère les affaires publiques.

Franchement, le ministre et tous les députés d'en face ont tort de croire qu'ils peuvent m'ébranler en lançant pareilles insinuations, parce que je suis parfaitement à l'aise avec les positions prises par mon parti à l'égard des projets de loi à l'étude.

• (1615)

J'aimerais revenir aux activités de financement. L'Alliance canadienne a l'habitude de recueillir de l'argent auprès des gens en mains propres. Nous avons toujours été très à l'aise de procéder ainsi et nous aurions été heureux de continuer de fonctionner de cette manière. Même que la majorité des contributions provenant des entreprises que nous avons reçues au cours des cinq dernières années, et qui composent 25 p. 100 du financement total de notre parti, étaient constituées de dons de 1 000 \$ ou moins provenant de petites entreprises, soit la limite autorisée par le projet de loi. Ces petites contributions, de 1 000 \$ à 1 100 \$, sont souvent faites par des entreprises familiales dont le comptable décide à la fin de l'année si l'argent figurera dans le revenu des particuliers ou les dépenses d'entreprise.

C'est la raison pour laquelle notre parti était d'accord avec la limite de 1 000 \$ imposée aux dons d'entreprises, même si, en principe, nous n'avons aucune objection à ce qu'on interdise les contributions aux partis politiques. Nous estimions que cette faible limite favoriserait les contributions individuelles. Je ne suis pas sûr que cette mesure puisse résister à une contestation fondée sur la Charte des droits et libertés. Quoi qu'il en soit, l'idée ne nous rebute pas particulièrement.

Je le répète, l'Alliance canadienne a toujours recueilli directement son argent directement auprès de ses partisans. Lorsque je me suis joint au Parti réformiste en 1987, c'était un tout petit parti et les contributions qui lui étaient versées n'étaient pas déductibles de l'impôt. Partis de rien, nous sommes devenus l'opposition officielle. C'était toute une réalisation, car les partisans doivent avoir beaucoup de passion pour recueillir l'argent nécessaire et permettre à un parti de faire cela.

Je suis en fait très déçu que dans le projet de loi, le gouvernement n'ait pas donné suite à certaines des recommandations que j'avais faites pour faciliter la tâche aux petits partis qui émergent. Une de ces recommandations portait sur la règle des 50 candidats.

Le gouvernement a sans cesse essayé d'empêcher des partis de devenir des partis inscrits, de pouvoir émettre des reçus d'impôt, en exigeant d'eux de présenter 50 candidats dans des circonscriptions lors d'élections générales. Le fait est que lorsque nous avons commencé, au Parti réformiste, cela nous était impossible. C'est injuste. Cela pénalise les petits partis. Le fait est qu'un parti a besoin de 12 députés pour être reconnu officiellement.

Durant les audiences sur le projet de loi C-2, qui était une refonte de la Loi électorale en 1999 et 2000, le comité, dont je faisais partie, a reçu des instances de la plupart des petits partis menant leurs activités au Canada, le Parti Vert, le Parti communiste et toute une série d'autres, et j'ai eu des discussions avec les intéressés.

En fait, un tribunal de l'Ontario a jugé qu'un parti pouvait être deux personnes et qu'il suffisait de présenter deux candidats. Même les petits partis ont reconnu que c'était aller à l'autre extrême par rapport aux 50 candidats.

Notre comité a convenu que ce devrait être 12 candidats. Je suis allé voir le ministre avec cela et je lui ai dit que pour éviter d'autres contestations fiscales, qui ont déjà coûté aux contribuables des dizaines de millions de dollars pour une lutte ridicule, nous pourrions peut-être prévoir que 12 candidats suffisaient. J'ai dit au ministre que tous les petits partis acceptaient ce chiffre, que nous pourrions l'insérer dans le projet de loi C-2 et que nous n'entendrions plus parler de cette question. Il n'y aurait plus de contestations devant les tribunaux. Le ministre s'est entêté et a refusé de le faire. La contestation dure encore, elle aboutira à la Cour suprême et nous coûtera une fortune.

Le projet de loi C-24 nous a donné l'occasion de nous pencher à nouveau sur la question. J'ai essayé en vain d'amener le ministre à revenir là-dessus et à décider que 12 candidats suffisaient, mais il a refusé. Je ne peux que conclure qu'il n'a pas bien évalué le risque et qu'il se fiche des deniers publics. Il semble ne pas s'apercevoir qu'il gaspille des millions de dollars pour livrer ces batailles qu'il ne peut remporter.

Une autre bataille dans laquelle il est actuellement engagé, et qu'il ne peut gagner, concerne la publicité par des tiers. Il s'agit du droit, dans une société libre et démocratique, pour les tiers, c'est-à-dire les personnes qui sont à l'extérieur du processus politique, de soulever des questions et de consentir des dépenses pour appuyer des candidats ou des causes pendant les campagnes électorales.

Initiatives ministérielles

Depuis au moins 15 ans, le gouvernement, d'abord sous les conservateurs et aujourd'hui sous les libéraux, lutte sans discontinuer contre la publicité par des tiers. Le ministre a dépensé des dizaines de millions de dollars pour lutter contre la publicité par des tiers, que les tribunaux persistent à interdire. Le ministre invoque, pour justifier l'application des mêmes règles aux élections, un jugement rendu au Québec au sujet du référendum québécois, dans lequel le tribunal avait imposé des limites aux camps du oui et du non et avait interdit l'intervention de tiers.

• (1620)

En fait, la logique employée est fautive. Un référendum comporte une question à laquelle les électeurs répondent par oui ou par non. L'électeur répond simplement par un oui ou un non. Il n'y a pas d'autre enjeu.

Si une personne donne de l'argent au camp du oui et au camp du non pour défendre une cause jusqu'au jour du scrutin, je pense que la plupart des gens, sinon tous, reconnaîtront qu'il est tout à fait équitable, en l'occurrence, d'exclure des tiers de la lutte. Mais alors cela devient injuste. Pour qu'il y ait un combat équitable, il faut permettre aux camps du oui et du non de se livrer une lutte équitable en leur imposant des limites.

Or, au cours d'élections, un nombre illimité de questions peuvent être soulevées pendant la campagne. Les partis politiques n'aborderont pas les sujets dont ils ne veulent pas parler. Par conséquent, il n'est que juste que des tiers soient autorisés à intervenir et à dépenser de l'argent pour défendre leur propre cause.

Avant de terminer, monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour partager mon temps de parole avec le député de Surrey-Centre. S'il y a consentement unanime, je partagerai mon temps de parole, sinon, je n'en ferai rien.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Le député de North Vancouver dispose encore de 14 minutes.

M. Ted White: Monsieur le Président, je reviens sur la question de la levée de fonds. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne croyons tout simplement pas qu'il soit acceptable que des partis politiques utilisent de l'argent venant des contribuables. Ils devraient être tenus de recueillir cet argent auprès des personnes qu'ils prétendent représenter.

Le premier ministre a dit que ce projet de loi s'imposait pour faire disparaître la perception selon laquelle le Parti libéral accorde des marchés lucratifs, des subventions et des prêts à des partis politiques, et il a raison. Le projet de loi C-24 agirait en ce sens parce que l'Alliance canadienne n'aurait plus l'information voulue sur les sociétés donatrices pour mettre au jour la corruption. Toutefois, le projet de loi C-24 ne changerait rien à la réalité du favoritisme politique et des marchés octroyés sans appel d'offres à des partisans du Parti libéral.

Il y aura encore des marchés octroyés sans appel d'offres à des amis et à des proches. Il y aura toujours des paiements pour des rapports qui n'existent pas. Il y aura encore de l'ingérence ministérielle dans le processus d'approbation des prêts et subventions par les organismes gouvernementaux, et il nous sera presque impossible de retracer ces liens.

Le premier ministre aura encore la liberté de téléphoner à la Banque de développement du Canada et de lui ordonner de consentir des prêts à ses amis. Ce projet de loi ne changera absolument rien à cette situation. C'est une arnaque. C'est une excuse pour aller chercher de l'argent dans les poches des contribuables et le donner à des partis politiques, et cela ne modifiera en rien l'adjudication de marchés sans appel d'offres et les pratiques inacceptables qu'utilisent quotidiennement les gens d'en face.

Pendant tout ce temps-là, ce sont les contribuables qui seront témoins d'une situation où le gouvernement libéral pellette l'argent du Trésor dans les coffres des partis politiques.

Comme je l'ai dit, les libéraux prétendent qu'ils ont présenté le projet de loi C-24 pour éliminer la perception selon laquelle il y a des problèmes, ce qui est effectivement le cas. Bon nombre de ces problèmes font présentement l'objet d'enquêtes de la part de la GRC. Ces problèmes ont été révélés en bonne partie par suite des attaques des partis de l'opposition, et en particulier de l'Alliance canadienne, concernant ce qui semblait être des liens entre les dons effectués par des entreprises et des particuliers au Parti libéral du Canada et l'attribution subséquente de marchés, de subventions et de prêts, ainsi que la conclusion ultérieure d'ententes particulières.

Voici un exemple. Le ministre de l'Industrie a récemment annoncé une subvention de 60 millions de dollars à deux entreprises d'Ottawa, dirigées par un milliardaire de la capitale. Cet homme d'affaires devrait être gêné d'avoir même osé demander 60 millions de dollars. Un milliardaire a demandé au gouvernement, au ministre de l'Industrie, une somme de 60 millions de dollars. Il s'agit de Terence Matthews, un donateur libéral bien connu. Il a récemment contribué 25 000 \$ à la campagne à la direction du Parti libéral que mène le vice-premier ministre.

Le ministre a soutenu que la somme de 60 millions de dollars versée aux deux sociétés de Terence Matthews n'était pas un cadeau et qu'il s'attendait à ce qu'elle soit remboursée au complet. Combien de fois avons-nous entendu cela? Malheureusement, le programme Partenariat technologique Canada, dans le cadre duquel ce prêt a été accordé, a un bilan bien peu reluisant. Il a déjà versé près de 2 milliards de dollars, dont seulement 35 millions de dollars ont été remboursés.

Les contribuables canadiens ont du mal à comprendre comment le gouvernement a pu accorder 60 millions de dollars à un milliardaire pour financer un projet que cet homme aurait pu financer lui-même.

Comme si cela ne suffisait pas, en guise de remerciement pour leur générosité, le ministre et Partenariat technologie Canada ont accepté des certificats d'actions au porteur pour un nombre prédéterminé d'actions dans les sociétés de M. Matthews. Voilà maintenant qu'on fait l'acquisition d'actions avec l'argent des contribuables. Le problème, c'est que ces actions ne se négocient pas sur le marché boursier, puisqu'il s'agit d'actions de sociétés privées. Leur valeur sera déterminée à une date ultérieure par les institutions financières et le gouvernement. Je n'arrive pas à croire qu'on verse 60 millions de dollars à un milliardaire et qu'on accepte des actions sans même en connaître la valeur. C'est tout à fait incroyable.

• (1625)

Si jamais M. Matthews transforme ses entreprises en sociétés ouvertes, ce qu'il pourrait faire, ou bien nous ferons de l'argent en vendant nos actions ou bien nous y perdrons notre chemise. De toute façon, nous ne devrions pas négocier sur le marché boursier.

Vous me faites signe, monsieur le Président. Est-ce pour me dire que mon temps de parole est écoulé ou que je dois revenir au sujet?

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Bélair): Je vous signale que vous vous éloignez de la question à l'étude. Nous parlons maintenant du projet de loi C-24. Veuillez revenir au sujet.

M. Ted White: Monsieur le Président, ma phrase suivante allait faire ressortir ce que tout cela signifie vraiment. Il y a des problèmes du côté ministériel et c'est la raison d'être du projet de loi C-24. Le premier ministre essaie de détourner l'attention de ces problèmes en prétendant qu'il n'existe qu'une perception de problèmes et que ce projet de loi va régler la situation; or, ce projet de loi ne réglera rien du tout.

Étant donné que cette mesure législative ne réglera pas les problèmes, je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-24, la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais plutôt renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre afin que celui-ci réexamine l'article 40 dans le but de trouver des moyens d'éliminer entièrement toutes les subventions versées par les contribuables aux partis politiques.»

• (1630)

Le président suppléant (M. Bélair): Pourrais-je avoir l'attention du député de North Vancouver? Vu que vous n'avez pas donné avis de cet amendement, je vais le prendre en délibéré et me prononcer sous peu à ce sujet.

[Français]

Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera ce soir, lors de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, Le prix de l'essence.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je tenterai d'utiliser les 10 minutes qui me sont imparties pour contrer certains arguments qui viennent de nous être livrés par notre collègue de l'Alliance canadienne.

Il nous est difficile...

Le président suppléant (M. Bélair): Avant que vous n'alliez plus loin, j'ai cru entendre que vous avez mentionné 10 minutes. C'est bien 40 minutes dont vous disposez.

M. Michel Gauthier: Monsieur le Président, vous êtes d'une générosité qui me plaît, sauf que certaines ententes qui ont été prises me permettront de laisser de l'espace à mes collègues des autres partis. Alors j'utiliserai un temps très court.

Je voudrais simplement revoir certains arguments qui ont été avancés par le collègue qui m'a précédé. En effet, pour les gens qui nous écoutent et qui pourraient être ameutés par des propos comme ceux qui viennent d'être tenus, il est important de revoir le contexte dans lequel se situe toute la question du projet de loi devant nous.

D'abord, je dois vous dire que, depuis 1993, le Bloc québécois revendique ici en cette Chambre une loi pour démocratiser le financement des partis politiques. C'est une loi qui existe notamment au Québec, et tous les Québécois et les Québécoises qui m'écoutent savent bien que cette loi fait maintenant partie de notre patrimoine législatif, que c'est une loi appréciée parce qu'elle a permis d'éviter de si nombreux abus dans le financement des partis politiques.

Donc, eu égard à notre expérience, nous avons recommandé en plusieurs occasions à cette Chambre et au gouvernement d'aller de l'avant avec un pareil projet de loi. Aujourd'hui, comme je l'ai fait lors de la deuxième lecture, il me fait plaisir de souligner que le Bloc québécois appuie le projet de loi, l'initiative gouvernementale,

compte tenu des éléments positifs qu'il apporte à l'assainissement des mœurs politiques au Canada.

On peut difficilement, d'une part, se plaindre que les partis politiques seront financés à partir de l'ensemble des deniers publics de la population pour une partie—on peut difficilement s'élever contre un projet de loi qui démocratise le financement, qui interdit à des compagnies de verser 25 000 \$, 50 000 \$, 75 000 \$, 100 000 \$ et plus à un parti politique—et d'autre part, expliquer à la population qu'on n'est vraiment pas d'accord et qu'on condamne le gouvernement et le vice-premier ministre, à propos de sa campagne au leadership, d'avoir reçu d'un milliardaire—je ne sais trop—25 000 \$ ou 50 000 \$, peu importe le montant, mais une somme impressionnante. On ne peut pas faire les deux en même temps.

Ou bien on fait le choix dans ce pays d'empêcher quiconque, entreprises, individus, d'avoir une influence indue sur les partis politiques, de les contrôler. Et si on fait ce choix, il faut accepter le projet de loi dont nous sommes saisis.

D'où viennent les abus? Ils viennent d'entreprises qui, dans le passé, donnaient 250 000 \$, 300 000 \$. Nous avons relevé en cette Chambre des exemples d'abus. Nous avons identifié des entreprises, des grandes banques qui donnent au gouvernement et aux partis politiques des sommes impressionnantes et qui, par la suite, ont une influence énorme.

Pour que tout le monde comprenne, si je suis président d'une grande entreprise et que je verse 250 000 \$ par année au Parti libéral du Canada, il y a fort à parier que, si je veux régler des dossiers politiquement, je trouverai une oreille assez attentive du côté du gouvernement. C'est bien normal. Quand tu donnes 250 000 \$ par année, tu t'attends, si tu as un dossier à régler, à être écouté pour l'équivalent de ton montant.

Il faut comprendre que c'est ce genre d'abus qu'il faut éviter. Quand on amène les citoyens et qu'on dit: «Écoutez, ce sera effrayant! Ce sera de l'argent de tout le public qui financera une partie des dépenses des partis politiques!», et qu'on crie au scandale, on devrait dire que le corollaire de cela, c'est que l'influence indue exercée par un certain nombre de personnes ne sera plus là. C'est qu'on permet aux citoyens de s'approprier ces institutions démocratiques.

• (1635)

Si le financement est partagé à l'ensemble de la population, si une bonne partie du financement vient de fonds publics, avec des règles précises, il faut bien comprendre que cela permettra aux citoyens d'avoir cette influence qu'ils pensaient ne pas avoir ou qu'ils pouvaient ne pas avoir quand les individus finançaient des partis politiques à coup de 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 300 000 \$. Il me semble que ce n'est pas difficile à comprendre pour les gens qui nous écoutent, pour les députés de l'Alliance canadienne et les autres députés dans cette Chambre.

Si on permet les gros dons, ces gens-là vont inévitablement avoir de l'influence sur le gouvernement, une influence que ceux qui ne peuvent pas faire de dons n'ont pas. Si on empêche ces gros dons, il faut, en contrepartie, permettre évidemment aux partis politiques de financer leurs activités. On ne peut pas fermer la valve du financement d'une main et dire de l'autre qu'on ne donne pas un sou, qu'il faut fonctionner avec des fonds tellement réduits que cela reviendrait à faire mourir les partis politiques. Leur existence serait compromise.

Quand on veut maintenir les formations politiques en santé et qu'on veut leur permettre de fonctionner avec une certaine indépendance—tout est d'ailleurs relatif—, il faut poser des gestes comme ceux-là.

Donc, c'est un geste que nous saluons. C'est un geste courageux qui est posé par le gouvernement. Ce n'est pas un geste facile. La preuve en est qu'au sein même du gouvernement, il y a des personnes qui sont contre le projet de loi. On le sait, c'est de notoriété publique.

Ils ont probablement raison puisque leur vécu leur commande ce genre de commentaires. Il y a des députés qui disent: «On ne veut pas que notre propre gouvernement adopte ce projet de loi parce que cela nous enlève trop de marge de manoeuvre. On ne sera plus capables d'opérer. Ce qu'on nous donne en matière de fonds publics n'est pas suffisant et, d'un autre côté, on nous empêche d'aller collecter des fonds.»

Quand il y a des réticences comme celles-là sur un projet de loi qui vient du côté même du gouvernement, c'est parce qu'il y a eu un effort qui a été fait, un effort louable. Cela fait en sorte que dorénavant, les députés de cette Chambre, les ministres et les gens des partis politiques seront plus indépendants face aux grandes entreprises, face aux grands syndicats, face à toutes sortes de groupes de pression qui, auparavant, pouvaient avoir un levier puissant par l'intermédiaire du financement.

Qui peut être contre le principe que les institutions démocratiques deviennent plus indépendantes? Qui peut être contre le fait que le citoyen augmente sa mainmise ou son emprise sur les partis politiques?

Dans les faits, je voudrais simplement dire que la réalité des choses fait en sorte que le citoyen est bien servi par un projet de loi comme celui-ci. Il va y avoir une amélioration des mœurs politiques. Nous n'aurons probablement plus à nous lever en Chambre, comme on l'a fait déjà, et reprocher au gouvernement de donner des contrats à des firmes qui en redonnent une grosse part au Parti libéral ou à d'autres partis dans cette Chambre.

Cela ne se fera plus. Au Québec, cela ne se fait plus. Cela fait 25 ans qu'au Québec, les choses sont réglées. Tout le monde est heureux de cette façon de procéder. Le coût de l'implantation de ce projet de loi se situe à 21 ou 22 millions de dollars, si on arrondit le chiffre. Dans un pays de la grandeur du Canada, un montant de 22 millions de dollars pour permettre aux partis politiques d'être indépendants, pour préserver la qualité de la représentation démocratique, cela m'apparaît quelque chose de très abordable. Il m'apparaît qu'un montant de 1,75 \$ par électeur n'est pas une dépense faramineuse pour s'assurer que nos partis aient moins les mains liées avec ceux qui les financent.

Je dirai en terminant que dans cette perspective, je crois qu'on sert bien nos concitoyens en votant pour ce projet de loi. Sur la base des principes, c'est inattaquable. C'est inattaquable quand on pense que l'on préserve la qualité de la démocratie. C'est inattaquable quand on dit que ce projet de loi veut empêcher le financement à outrance.

C'est aussi extrêmement important que ce projet de loi empêche des exemples comme ceux qui étaient dénoncés tantôt, soit des financements de campagnes au leadership à coup de 250 000 \$, de 100 000 \$ ou de 25 000 \$, dépendant des situations.

• (1640)

Pour le Bloc québécois, c'est une grande victoire puisqu'on essaie d'implanter un tel système ici, au gouvernement fédéral, depuis

Initiatives ministérielles

1993. C'est une bonne chose que cela s'accomplisse pour la démocratie du reste du Canada.

Le projet de loi ne soulève pas de protestation au Québec. Dans le reste du Canada, à certains endroits, c'est le cas. Mais aujourd'hui, on peut dire aux gens qui nous écoutent qu'une telle loi a été tellement appréciée au Québec depuis 25 ans et dans certaines autres provinces où il existe des règles de financement un peu plus civilisées que celles qui prévalaient ici. On peut certainement dire à nos concitoyens qu'on pose un geste positif, responsable et respectueux de la démocratie, un geste qui garantira que les mœurs politiques s'amélioreront à l'avenir.

Ce que nous souhaitons tous, c'est une loi basée sur l'honnêteté, la justice et la démocratie. C'est pourquoi nous l'appuyons avec plaisir. Nous invitons les collègues de toute la Chambre des communes à appuyer ce projet de loi.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare recevable l'amendement présenté par le député de North Vancouver.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre tous les partis au sujet du jour des crédits de demain. Vous constaterez que la Chambre est disposée à donner son consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

Que toutes les questions nécessaires pour terminer l'étude de la motion de l'opposition dont la Chambre sera saisie le jeudi 12 juin 2003 et toutes les questions nécessaires pour terminer l'étude de la motion ou des motions relatives au Budget principal des dépenses, conformément au paragraphe 81(18) du Règlement, soient mises au voix à 20 heures plutôt qu'à 22 heures;

Que, ce jour-là, durant le débat sur le Budget principal des dépenses, entre 18 h 30 et 20 heures, aucun député ne puisse prendre la parole pendant plus de dix minutes.

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (financement politique), soit lu pour la troisième fois et adopté, et de l'amendement.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, c'est une bien triste tâche que celle que j'ai aujourd'hui de prendre la parole sur une mesure législative qui est imposée à la population du Canada en cette fin de la session parlementaire du printemps. C'est une de ces mesures sur laquelle nous devons tous être d'accord en principe, mais où tout se cache dans les détails.

À une étape précédente, c'est mon collègue de Calgary-Centre qui a pris la parole sur ce projet de loi. Il a fait valoir, et je suis d'accord avec lui, que si le gouvernement avait vraiment voulu réformer le système des donations politiques, il aurait présenté ce projet de loi d'une manière qui aurait permis à la grande institution qu'est le Parlement de l'étudier d'une façon approfondie. Au lieu de cela, nous devons l'étudier à la hâte.

Initiatives ministérielles

L'une des principales préoccupations que j'ai à propos de cette mesure, c'est qu'en vertu de la formule qu'elle prévoit, le montant d'argent auquel les partis politiques auraient droit serait fondé sur leurs résultats aux dernières élections. Comme mon ami, M. Irving Gerstein, l'a dit, ce serait comme calculer le montant de sa prochaine hypothèque en fonction de la valeur de sa dernière maison.

Pareil processus conférerait au parti ministériel un net avantage par rapport aux autres partis à la Chambre et au Canada, même si sa popularité a baissé d'une façon marquée depuis les dernières élections. Si le gouvernement de Kim Campbell avait présenté un tel projet de loi avant les élections de 1993, l'actuel premier ministre s'y serait opposé vigoureusement. Il aurait dit que, compte tenu de la place des partis dans les sondages à ce moment-là, il aurait été très inéquitable de leur accorder des fonds en fonction des résultats des élections de 1988.

Il y a une autre chose qui me paraît tout aussi injuste. En vertu du libellé actuel du projet de loi, l'argent des contribuables du Canada sera effectivement utilisé pour financer nos partis politiques. Nous avons déjà dit que la population pouvait exercer un choix démocratique au Canada. Auparavant, les Canadiens avaient la liberté d'appuyer le Parti progressiste-conservateur, le Parti libéral, l'Alliance canadienne ou le Bloc québécois. Désormais, toutefois, ils devront financer tous les partis politiques par le truchement de leurs dollars durement gagnés même s'il ne leur est jamais venu à l'idée d'appuyer quatre ou cinq partis.

On nous dit que les impôts de mon fils, qui habite à Calgary, serviront au financement des bloquistes, des alliencistes, des libéraux, des progressistes-conservateurs et des néo-démocrates. Ce n'est pas ce qu'il ferait s'il avait le choix, je puis vous le garantir. On nous dit que les impôts de Lucien Bouchard serviront au financement de l'Alliance. Je suis sûr que c'est ce que veulent les bloquistes et que c'est ce que lui-même ferait. Mes impôts serviront au financement du Parti libéral. Monsieur le Président, voulez-vous me demander si je suis d'accord? Je puis vous dire maintenant que cela ne me paraît pas très juste.

Quand avons-nous perdu notre liberté de choix dans notre démocratie? Quand l'avons-nous cédée? Quand avons-nous perdu le droit d'appuyer le parti politique de notre choix et seulement le parti politique de notre choix?

Je sais que le leader du gouvernement à la Chambre ferait valoir que ceux parmi nous qui ont obtenu au moins 15 p. 100 du vote populaire lors de la dernière élection ont reçu un remboursement du gouvernement, mais le montant était fonction des résultats de cette élection, des coûts de cette élection, non pas de l'élection de 1997 ou même de 1957. Il y avait un lien direct entre ce remboursement et l'élection qu'on venait de tenir. Le présent projet de loi offre quelque chose de complètement différent.

• (1645)

Il y a un point que je n'ai pas entendu discuter à la Chambre avant aujourd'hui. Il s'agit du pouvoir que le projet de loi donne au premier ministre et à une poignée de personnes triées sur le volet, le pouvoir de radier, d'un trait de plume, n'importe quelle association libérale. Cela n'est pas démocratique.

On tiendra bientôt un congrès d'investiture du côté ministériel. Nous savons que, si le projet de loi est adopté, le premier ministre pourra biffer le nom de nombre d'entreprises qui ont appuyé les candidats à la direction. C'est inacceptable.

L'article 403.2 prévoit que le directeur général des élections radie une association enregistrée d'un parti enregistré sur demande de

radiation signée par le chef et deux dirigeants de parti. Cette disposition donne un pouvoir indu aux chefs de parti.

Je ne crois pas que la Chambre ait donné l'attention voulue à cette importante question. Nous ne devrions pas nous prononcer maintenant sur cette disposition. Nous devrions nous asseoir et en discuter. Si nous avons parcouru le pays, nous aurions constaté que les Canadiens sont très mécontents de ce projet de loi. Ils l'estiment inacceptable. Ils n'auraient jamais cru que la Chambre puisse un jour être saisie d'une telle mesure.

Et si le premier ministre voulait radier toutes les associations de circonscription organisées par le député de LaSalle—Énard? Il pourrait le faire si nous adoptons le projet de loi. Je n'arrive pas à croire qu'il y ait ici un seul député qui pourrait l'accepter. Ça pourrait se faire, c'est concevable.

Je dois dire que le Parti progressiste-conservateur a de sérieuses réserves au sujet du projet de loi. Nous sommes très préoccupés par le fait qu'il nous prive de droits que nous avons toujours et qui permettent à ceux qui veulent appuyer notre parti de le faire. Il supprime les droits des gens qui croient que certains d'entre nous viennent à la Chambre des communes pour les représenter eux et nos concitoyens. Ils veulent absolument nous appuyer. Je dois dire qu'il y a beaucoup de gens qui trouvent que l'argent qu'ils versent au fisc ne devrait pas servir à financer les partis représentés à la Chambre des communes. C'est ce que beaucoup de gens pensent du projet de loi.

Il y a aussi des gens dans le secteur privé qui veulent appuyer un parti donné. Je ne conteste pas le fait que le Parti libéral reçoit peut-être beaucoup plus d'appui que certains d'entre nous. C'est le système. C'est comme ça que marche le système démocratique.

Toutefois, adopter le projet de loi C-24 et mettre à contribution tous les Canadiens est immoral. J'ai dit que je ne pensais pas que Lucien Bouchard veuille que l'argent de ses impôts aille à l'Alliance canadienne, au Parti progressiste-conservateur ou au Parti libéral. Non, ce n'est pas ce qu'il veut. Beaucoup de Canadiens sont dans la même situation. J'ai pris Lucien Bouchard comme exemple.

Je veux que le processus démocratique soit honnête. Si le premier ministre estime que jusqu'à maintenant le processus n'a pas été juste et équitable, on peut le modifier. Plusieurs amendements au projet de loi ont été proposés à la Chambre, dont un juste maintenant. J'avais moi aussi un amendement à soumettre, mais étant donné celui qui vient d'être proposé, je ne le ferai pas.

Je dirais que, ayant passé 10 ans à la Chambre des communes, je suis réellement consternée que la Chambre soit saisie du projet de loi C-24. Je demande à tous les députés de ne pas l'appuyer. Je demande à revenir au processus que nous avons et qui était juste et équitable, et canadien.

Initiatives ministérielles

•(1650)

[Français]

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, je veux commencer en remerciant très chaleureusement le député de Roberval, qui est le leader parlementaire du Bloc québécois à la Chambre, pour avoir permis aux autres partis de disposer de quelques minutes pour prendre la parole sur le projet de loi C-24.

[Traduction]

Au cours de ces derniers moments consacrés au débat sur ce projet de loi, j'aimerais remercier le leader parlementaire du Bloc québécois d'avoir écourté ses commentaires pour permettre à la députée de Saint John et à moi-même de prendre la parole puisque, comme nous le savons, la clôture a été imposée.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans ce débat de troisième lecture sur le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi modifiera le financement des élections et des partis politiques au Canada.

Notre parti réclame depuis longtemps que l'on sépare la politique des grandes contributions financières et nous avons donc appuyé ce projet de loi en principe tout au cours des délibérations. Ceci dit, nous reconnaissons qu'il reste malheureusement des erreurs flagrantes que nous comptons souligner, mais de façon générale, nous sommes d'avis que cette mesure législative assurera une meilleure démocratie et certainement une plus grande transparence.

Avant l'étude du projet de loi article par article, lorsque le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a tenu ses audiences au printemps dernier, nous avons entendu plus de 70 témoins. Bon nombre d'entre eux nous ont dit que, dans l'ensemble, cette mesure était positive et défendable. Je suis certain que bon nombre de Canadiens ont lu les commentaires de Ralph Nader, qui a dit qu'encre une fois le Canada faisait figure de précurseur et qu'il devrait être rapidement imité en ce sens par son pays, les États-Unis. Lorsque nous voyons les sénateurs américains dépenser 30 ou même 31 millions de dollars pour assurer leur élection, il semble évident que les Américains doivent très rapidement revoir leurs lois régissant les élections.

Ce projet de loi permet dans une grande mesure d'exclure les gros sous de la politique. De grosses sommes d'argent ont été dépensées en politique au fil des ans. Au cours de la dernière campagne électorale, celle de l'an 2000, le Parti libéral, qui a été réélu, a recueilli près de 12 millions de dollars en dons versés par des personnes morales. Soixante pour cent des sommes recueillies par les libéraux provenaient de personnes morales. Les libéraux ont reçu près de 700 000 \$ des seules banques à charte, 100 000 \$ de la société Bombardier, près de 100 000 \$ du Canadien National et la liste ne s'arrête pas là. Je ne voudrais pas oublier de mentionner non plus que l'Alliance canadienne, qui se présente comme un parti populaire, a recueilli 7 millions de dollars auprès des sociétés canadiennes au cours de la même campagne.

La conclusion à tirer est fort simple, surtout lorsqu'un parti est reporté au pouvoir. Les sociétés versent des contributions considérables et s'attendent à obtenir quelque chose en retour. Elles remettent un chèque au solliciteur de fonds du Parti libéral et s'attendent à conclure presque immédiatement un marché très lucratif. Le premier ministre l'a quasiment avoué en présentant son code de conduite il y a un an. D'ailleurs, la ministre du Patrimoine, qui voudrait bien, elle aussi, remplacer le premier ministre, a déclaré, du haut de son poste au Cabinet, que la ratification du Protocole de Kyoto a été retardée

au Canada, parce que le grand capital joue un rôle important, surtout au Cabinet.

Le Parti libéral est le parti du grand capital. Je le répète, les contributions des grandes sociétés représentent 60 p. 100 des dons que ce parti reçoit. La situation est quelque peu différente au Nouveau Parti démocratique. En fait, c'est tout le contraire, car 60 p. 100 des dons qui nous sont versés proviennent des contribuables. Il s'agit, la plupart du temps, de petites sommes de 50 \$ ou de 100 \$.

Si on examine les rapports financiers que les partis doivent publier chaque année, on s'aperçoit que le Nouveau Parti démocratique reçoit beaucoup plus de contributions de particuliers que n'importe quel autre parti politique. Cela surprendra sûrement ceux qui prétendent que le Nouveau Parti démocratique est financé uniquement par les grands syndicats. Il est vrai que nous avons une longue et fière tradition de collaboration avec le mouvement ouvrier. Notre parti, fondé en 1961, est le fruit d'un partenariat créé entre la CCF, la Fédération coopérative du Commonwealth, et le mouvement syndical canadien. Ce partenariat existe toujours et se poursuivra, j'en suis sûr, même lorsque le projet de loi C-24 entrera pleinement en vigueur.

•(1655)

La collaboration entre les syndicats et le Nouveau Parti démocratique se poursuivra certainement, mais je crois que, désormais, les syndiqués seront invités à participer plus directement aux activités du parti et, s'ils décident de le faire, à verser des dons individuels.

Le Nouveau Parti démocratique est d'accord pour exclure le grand capital de la politique. En janvier, notre congrès nous a demandé de travailler en ce sens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui permet aux particuliers de faire des dons de 5 000 \$ par année. Le montant était fixé à 10 000 \$, mais il a été réduit. Nous aurions préféré un montant plus modeste de 3 000 \$, ce qui correspond au plafond fixé au Québec et au Manitoba, les deux provinces canadiennes qui ont légiféré en ce sens et qui interdisent à peu près totalement les dons des sociétés et des syndicats aux partis politiques. Nous aurions préféré 3 000 \$, mais il est certain que la réduction de 10 000 \$ à 5 000 \$ est un progrès, et nous pouvons appuyer cette disposition.

Ce qui nous préoccupe, cependant, c'est que les gens fortunés risquent de donner 5 000 \$ au Parti libéral et 5 000 \$ au Nouveau Parti démocratique ou encore à l'Alliance ou à un autre parti enregistré. Nous aurions préféré que le plafond de 5 000 \$ soit le montant global de tous les dons. J'ai tendance à être d'accord avec ceux qui jugent ce scénario peu probable, mais je n'en pense pas moins qu'il aurait mieux valu prévenir que guérir. Au total, il semble que le projet de loi soit une bonne amélioration dans le régime politique canadien, car, jusqu'ici, tous les gens fortunés pouvaient vraiment avoir une influence sur une campagne électorale générale et en tout cas sur la campagne dans une circonscription.

Comme je l'ai dit, les contributions aux partis politiques venant de sociétés et de syndicats ou encore d'associations sont interdites, mais il y a une légère exception. Le projet de loi permet aux organisations de verser un maximum de 1 000 \$ par année pour l'ensemble des candidats, associations locales et candidats à l'investiture d'un parti enregistré. Le total des contributions reste inférieur au plafond de 1 000 \$.

Initiatives ministérielles

Nous aurions préféré que cette disposition n'existe pas. À notre avis, elle n'est pas nécessaire. Le premier ministre n'y avait pas pensé lorsqu'il a parlé de présenter ce projet de loi l'automne dernier. Je crois qu'on peut dire en toute justice que certains simples députés de son parti étaient préoccupés, de sorte que la présentation de cette proposition permettra aux syndicats, aux associations et aux entreprises de participer tout de même au processus politique, mais dans une mesure beaucoup plus limitée qu'auparavant.

Nous avons d'abord voulu supprimer entièrement cette disposition, mais en vain. Nous avons ensuite proposé des règles du jeu équitables. Nous avons dit que, si des franchises comme Dairy Queen ou Tim Horton, dont les établissements appartiennent à différents franchisés, s'il s'agit là de la terminologie juridique exacte, pouvaient faire une contribution de 1 000 \$ chacune, les sections syndicales devraient pouvoir en faire autant. Or, nous n'avons pas pu convaincre les députés d'en face de la sagesse et du bon sens de ces règles équitables. Ainsi, les syndicats sont considérés comme une unité aux fins des contributions, peu importe le nombre de leurs sections, mais des franchises comme Tim Horton ou Dairy Queen ou des concessionnaires automobiles sont considérés comme des unités distinctes aux fins des dons politiques et chacun peut faire un don distinct de 1 000 \$.

Le résultat de tout cela, c'est que cette catégorie de dons politiques penchera beaucoup en faveur des entreprises, au détriment des syndicats. Nous estimons que la preuve en sera faite très rapidement lorsque le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre ou un autre comité examinera les conséquences du projet de loi C-24. Cette preuve sera aussi évidente que le nez au milieu de la figure.

● (1700)

Il y a en tout 16 000 sections locales dans les syndicats nationaux et internationaux au Canada et la grande majorité d'entre elles, selon nous, seront exclues du processus politique. Comme je l'ai dit, nous avons proposé des amendements à cet égard et ils ont été rejetés par les députés d'en face. Pour ajouter l'insulte à l'injure, le leader parlementaire a déclaré hier à la Chambre qu'il y avait une différence fondamentale entre les sections locales des syndicats et des franchises lorsqu'il s'agissait d'exercer un contrôle local et un jugement indépendant. Je pense qu'en fait, il disait que les entreprises locales ont leurs propres idées alors que les syndicats locaux sont simplement des moutons qui suivent les ordres venant de leurs bureaux nationaux ou internationaux.

Une voix: C'est répugnant.

M. Dick Proctor: C'est répugnant en effet, et alors que le leader à la Chambre des communes réfléchit à ces observations, je pense qu'il doit des excuses aux membres du mouvement syndical au Canada.

J'ai écouté le député de Elk Island il y a quelques jours sur cette question, dans le cadre du débat sur le projet de loi. Il exprimait son désaccord face au fait qu'en tant qu'ancien membre du Syndicat de la fonction publique de l'Alberta, l'AUPE, il n'avait d'autre choix que de voir une partie de ses cotisations être versées au Nouveau Parti démocratique de l'Alberta. Il a insisté sur l'iniquité de cela. Permettez-moi de dire à ce député que c'était une décision prise par la section locale de l'AUPE à l'établissement auquel il travaillait, semble-t-il, à cette époque-là.

La contrepartie de cela, c'est de laisser entendre que le conseil d'administration de Bombardier, par exemple, peut verser 100 000 \$ de l'argent de ses actionnaires au parti politique de son choix. Le député pense-t-il vraiment que cette situation est plus démocratique que le fait pour une section locale d'un syndicat de décider de façon démocratique, dans le cadre d'une assemblée générale, quel parti

politique elle choisit d'appuyer? Je pense que le député de Elk Island devrait réfléchir à cette question.

En ce qui concerne le financement public lors d'élections et entre les élections, qui est un aspect important du projet de loi, si nous retirons aux partis l'argent venant des sociétés et des syndicats, comme le projet de loi C-24 le propose, alors une partie de cet argent doit, selon nous, être remplacé. Depuis 30 ans environ, les particuliers obtiennent une déduction d'impôt lorsqu'ils donnent à des partis politiques, mais le projet de loi C-24 va également prévoir une subvention publique annuelle pour les partis pour chaque voix qu'ils auront obtenue aux élections générales précédentes.

Jusqu'au week-end dernier, la proposition précédente prévoyait une allocation de fonds publics de 1,50 \$ par an et par vote obtenu aux élections générales précédentes. Selon les résultats du scrutin de novembre 2000, les libéraux auraient reçu annuellement 7,8 millions de dollars, l'Alliance canadienne, 4,9 millions de dollars, le Parti progressiste-conservateur, 2,4 millions de dollars, le Bloc québécois, 2,1 millions de dollars et le Nouveau Parti démocratique, 1,6 million de dollars.

On nous a assurés que le gouvernement avait examiné toute la question, que la proposition était neutre du point de vue des recettes et qu'aucun parti ne serait lésé du fait qu'il recevrait 1,50 \$ par an et par vote, en remplacement des contributions provenant de sociétés et de syndicats. Puis, tout à coup, on ramène l'allocation à 1,75 \$ par vote. Nous avons de la difficulté à accepter cette volte-face. Si le montant de 1,50 \$ était suffisant et neutre du point de vue des recettes en mars dernier, lorsque le projet de loi a été déposé, il l'est sûrement encore en juin. Nous ne comprenons pas pourquoi le prix de la démocratie a soudainement grimpé de 25 cents, mais c'est sur cela que nous allons nous prononcer aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture.

Nous pensons que ce changement est attribuable aux pressions exercées par des membres du Parti libéral, qui ont envoyé leur président témoigner devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Ils trouvaient que le montant original n'était pas suffisant et qu'ils avaient besoin de plus d'argent dans la caisse du parti. On nous a donc imposé cet amendement au début de la semaine. Les libéraux ont l'habitude de compter sur les riches contributions du secteur privé et ils semblent inquiets d'en être sevrés. Ils craignent peut-être de devoir faire du porte à porte pour recueillir des contributions. Nous sommes d'avis qu'une allocation de fonds publics de 1,50 \$ par vote à chaque parti politique représente une compensation juste et raisonnable pour la perte des dons de sociétés et des contributions politiques.

Initiatives ministérielles

● (1705)

Entre parenthèses, je constate que l'Alliance canadienne est contre le fait que ce modeste montant soit versé aux partis politiques. Si je me rappelle bien, ce parti a présenté un amendement visant à ramener à 1¢ le montant d'environ 43¢ par trimestre qui serait versé à chaque parti. Je ne comprends tout simplement pas cela. Ces personnes interviennent chaque jour pour fustiger le gouvernement au sujet du plus récent scandale de Groupaction qui, d'une part, a accepté de l'argent du gouvernement et, d'autre part, a obtenu un marché. L'Alliance canadienne craint peut-être de devoir se retrousser les manches et d'effectuer une partie de ses propres travaux de recherche à la suite de cet assainissement de la Loi électorale du Canada et du recours aux fonds de l'État, ce qui exigera de faire régulièrement preuve de transparence aux échelons local et national. Quoi qu'il en soit, nous pouvons avoir l'assurance que, comme dans le cas du régime de pension en or des députés, l'Alliance canadienne se prononcera de façon négative, mais acceptera certes de toucher l'argent. En ce qui concerne les pensions, nous sommes d'avis que les gens ont pleinement droit à une pension, mais l'hypocrisie des députés de l'Alliance à ce sujet, et aussi en ce qui concerne la question à l'étude, est époustouflante.

Il ne me reste que quelques minutes et nous fonctionnons dans un contexte d'attribution de temps, mais nous sommes tristes de constater que nous ne pouvons parler des fonds en fiducie qui existent à l'heure actuelle. Je sais qu'à compter du 1^{er} janvier prochain tout sera transparent grâce à ce projet de loi et que les fonds en fiducie ne pourront plus exister. Nous estimions qu'il aurait dû exister une façon d'obtenir des rapports du nombre relativement peu élevé de députés, si j'ai bien compris, qui ont des fonds en fiducie. Nous voulions rétablir l'article 71 à ce sujet. Nous en avons discuté à l'étape du rapport hier, mais finalement nous n'avons pas réussi à convaincre le gouvernement de le faire.

En ce qui concerne les tiers, nous sommes tous au courant des effets dévastateurs que l'argent et les interventions de tiers ont eu aux États-Unis, où des groupes comme la National Rifle Association sont intervenus dans le processus politique de façon très antidémocratique et irresponsable. Nous sommes tous au courant des pactes accommodants qui ont été conclus. Plus tôt, j'ai fait état des montants énormes et incroyables qu'il faut dépenser pour réussir à obtenir une charge politique aux États-Unis. Au pays, la National Citizens' Coalition, qui fonctionne de façon toute aussi secrète et irresponsable, a effectué des interventions semblables.

Le projet de loi C-24 ne règle absolument pas le problème des dépenses engagées par des tiers. Le gouvernement suppose que ce problème se réglera devant les tribunaux et il est convaincu qu'on lui donnera raison. Je n'en suis pas aussi sûr, mais il faut attendre et voir. Il n'a pas été possible de se pencher là-dessus parce qu'il s'agit de modifications à la loi sur le financement des partis politiques.

Une fois que le projet de loi C-24 entrera en vigueur en janvier 2004, il obligera les partis politiques à n'accepter que les dons des particuliers. Par conséquent, les juges devraient avoir plus de difficulté à se prononcer contre des dispositions législatives limitant les dépenses de tiers lors des campagnes électorales. Nous espérons que ce sera le cas, mais il n'y a certainement pas de garantie en ce sens. J'attends avec impatience le premier examen du projet de loi C-24 et j'espère que, lorsque les tribunaux se seront prononcés, la National Citizens' Coalition verra son rôle nettement réduit dans le système électoral et politique canadien.

En conclusion, le Nouveau Parti démocratique croit que les dons importants à des partis politiques devraient être interdits, et ce sera le

cas dans une large mesure. Notre parti a adopté une résolution en ce sens lors de son congrès à la direction qui a eu lieu à Toronto, il y a cinq mois. Les Canadiens en ont assez d'un système politique où l'argent sert à acheter de l'influence. Ils veulent que le gouvernement et les partis politiques assainissent leurs façons de faire, et je suis parfaitement d'accord avec eux.

Le projet de loi n'est pas parfait. Nous pensons qu'il comporte des lacunes évidentes. Nous avons essayé de les combler lors de l'examen article par article et aux autres étapes, mais il est indiscutable que, dans l'ensemble, ce sera une nette amélioration par rapport au système qui existe actuellement.

● (1710)

En fin de compte, c'est un progrès important qui est accompli afin d'empêcher les riches d'influer sur la politique. Le projet de loi permet aussi une plus grande transparence de notre système politique et une meilleure obligation de rendre compte. Pour ces raisons, le Nouveau Parti démocratique appuiera le projet de loi C-24.

[Français]

Le vice-président: Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté le mardi 10 juin 2003, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

● (1715)

[Traduction]

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.**Des voix:** Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.**Le vice-président:** À mon avis, les non l'emportent.*Et plus de cinq députés s'étant levés:***Le vice-président:** Convoquez les députés.

● (1750)

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:)

*(Vote n° 190)***POUR**

Députés

Abbott
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bailey
Burton
Casey
Clark
Day
Duncan
Epp
Forseth
Gouk
Grey
Harris
Hill (Prince George—Peace River)
Hinton

Anders
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Barnes (Gander—Grand Falls)
Cadman
Chatters
Cummins
Doyle
Elley
Fitzpatrick
Gallant
Grewal
Hanger
Heam
Hilstrom
Jaffer

Initiatives ministérielles

Johnston
 Kenney (Calgary Southeast)
 Lunney (Nanaimo—Alberni)
 McNally
 Merrifield
 Moore
 Pallister
 Rajotte
 Ritz
 Skelton
 Sorenson
 Stinson
 Thompson (New Brunswick Southwest)
 Toews
 Wayne
 White (Langley—Abbotsford)

Keddy (South Shore)
 Lunn (Saanic—Gulf Islands)
 Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
 Meredith
 Mills (Red Deer)
 Obhrai
 Penson
 Reid (Lanark—Carleton)
 Schmidt
 Solberg
 Spencer
 Strahl
 Thompson (Wild Rose)
 Vellacott
 White (North Vancouver)
 Yelich — 62

Pickard (Chatham—Kent Essex)
 Pratt
 Provenzano
 Reed (Halton)
 Robillard
 Rocheleau
 Saada
 Savoy
 Shepherd
 Speller
 St-Julien
 Stewart
 Thibault (West Nova)
 Tirabassi
 Torsney
 Wasylcyia-Leis
 Wilfert

Plamondon
 Proctor
 Redman
 Regan
 Robinson
 Roy
 Sauvageau
 Scott
 Simard
 St-Hilaire
 St. Denis
 Szabo
 Thibeault (Saint-Lambert)
 Tonks
 Vanclief
 Whelan
 Wood — 170

CONTRE

Députés

Adams
 Anderson (Victoria)
 Assadourian
 Bachand (Saint-Jean)
 Bakopanos
 Beaumier
 Bélanger
 Bergeron
 Bevilacqua
 Binet
 Blondin-Andrew
 Bonwick
 Bourgeois
 Brown
 Byrne
 Calder
 Cardin
 Carroll
 Catterall
 Chamberlain
 Chrétien
 Collenette
 Copps
 Crête
 Desjarlais
 DeVillers
 Dion
 Dromisky
 Duceppe
 Easter
 Eyking
 Folco
 Fry
 Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
 Gaudet
 Girard-Bujold
 Godin
 Graham
 Guimond
 Harvard
 Ianno
 Jennings
 Karetak-Lindell
 Knutson
 Laframboise
 Lalonde
 Lebel
 Leung
 Lincoln
 MacAulay
 Mahoney
 Maloney
 Marceau
 Martin (Winnipeg Centre)
 Matthews
 McDonough
 McKay (Scarborough East)
 Ménard
 Mitchell
 Myers
 Neville
 Nystrom
 Owen
 Pagtakhan
 Paradis
 Patry
 Peschisolido
 Phinney

Allard
 Assad
 Augustine
 Bagnell
 Barnes (London West)
 Bélaïr
 Bellemare
 Bertrand
 Bigras
 Blaikie
 Bonin
 Boudria
 Bradshaw
 Bryden
 Caccia
 Caplan
 Carignan
 Castonguay
 Cauchon
 Charbonneau
 Coderre
 Comartin
 Cotler
 Cuzner
 Desrochers
 Dhaliwal
 Discepola
 Drouin
 Duplain
 Eggleton
 Finlay
 Fournier
 Gagnon (Champlain)
 Gagnon (Québec)
 Gauthier
 Godfrey
 Goodale
 Guay
 Harb
 Hubbard
 Jackson
 Jordan
 Kilgour (Edmonton Southeast)
 Kraft Sloan
 Laliberte
 Lanctôt
 Lee
 Lill
 Loubier
 Macklin
 Malhi
 Manley
 Marleau
 Masse
 McCormick
 McGuire
 McLellan
 Minna
 Murphy
 Nault
 Normand
 O'Reilly
 Pacetti
 Paquette
 Parrish
 Perron
 Pettigrew
 Picard (Drummond)

PAIRÉS

Députés

Dalphond-Guiral
 McCallum

Martin (LaSalle—Émard)
 Tremblay — 4

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1800)

[Français]

(La motion mise aux voix est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 191)

POUR

Députés

Adams
 Allard
 Assad
 Augustine
 Bagnell
 Barnes (London West)
 Bélaïr
 Bellemare
 Bertrand
 Bigras
 Blaikie
 Bonin
 Boudria
 Bradshaw
 Bryden
 Caccia

Alcock
 Anderson (Victoria)
 Assadourian
 Bachand (Saint-Jean)
 Bakopanos
 Beaumier
 Bélanger
 Bergeron
 Bevilacqua
 Binet
 Blondin-Andrew
 Bonwick
 Bourgeois
 Brown
 Byrne
 Calder

Initiatives parlementaires

Caplan	Cardin	Hinton	Jaffer
Carignan	Carroll	Johnston	Keddy (South Shore)
Castonguay	Catterall	Kenney (Calgary Southeast)	Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Cauchon	Chamberlain	Lunney (Nanaimo—Alberni)	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Charbonneau	Chrétien	McNally	Meredith
Coderre	Collenette	Merrifield	Mills (Red Deer)
Comartin	Copps	Moore	Obhrai
Cotler	Crête	Pallister	Penson
Cuzner	Desjarlais	Rajotte	Reid (Lanark—Carleton)
Desrochers	DeVillers	Ritz	Schmidt
Dhaliwal	Dion	Skelton	Solberg
Discepola	Dromisky	Sorenson	Spencer
Drouin	Duceppe	Stinson	Strahl
Duplain	Easter	Thompson (New Brunswick Southwest)	Thompson (Wild Rose)
Eggleton	Eyking	Toews	Vellacott
Finlay	Folco	Wayne	White (North Vancouver)
Fournier	Fry	White (Langley—Abbotsford)	Yelich— 62
Gagnon (Champlain)	Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)		
Gagnon (Québec)	Gaudet		
Gauthier	Girard-Bujold		
Godfrey	Godin		
Goodale	Graham		
Guamieri	Guay		
Guimond	Harb		
Harvard	Hubbard		
Ianno	Jackson		
Jennings	Jordan		
Karetak-Lindell	Kilgour (Edmonton Southeast)		
Knutson	Kraft Sloan	Dalphond-Guiral	Martin (LaSalle—Émard)
Laframboise	Laliberte	McCallum	Tremblay— 4
Lalonde	Lanctôt		
Lebel	Lee		
Leung	Lill		
Lincoln	Loubier		
MacAulay	Macklin		
Mahoney	Malhi		
Maloney	Manley		
Marceau	Marleau		
Martin (Winnipeg Centre)	Masse		
Matthews	McCormick		
McDonough	McGuire		
McKay (Scarborough East)	McLellan		
Ménard	Minna		
Mitchell	Murphy		
Myers	Nault		
Neville	Normand		
Nystrom	O'Brien (Labrador)		
O'Reilly	Owen		
Pagtakhan	Paquette		
Paradis	Parrish		
Patry	Perron		
Peschisolido	Pettigrew		
Phinney	Picard (Drummond)		
Pickard (Chatham—Kent Essex)	Plamondon		
Pratt	Proctor		
Provenzano	Redman		
Reed (Halton)	Regan		
Robillard	Robinson		
Rocheleau	Roy		
Saada	Sauvageau		
Savoy	Scott		
Shepherd	Simard		
Speller	St-Hilaire		
St-Julien	St. Denis		
Stewart	Szabo		
Thibault (West Nova)	Thibeault (Saint-Lambert)		
Tirabassi	Tonks		
Torsney	Vanelief		
Wasylcia-Leis	Whelan		
Wilfert	Wood— 172		

PAIRÉS

Députés

Martin (LaSalle—Émard)
Tremblay— 4

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.
(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, de la motion.

Le vice-président: La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion M-391, sous la rubrique des affaires émanant des députés, inscrite au nom du député de Joliette.

● (1810)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n° 192)

POUR

Députés

Bachand (Saint-Jean)	Bergeron
Bigras	Blaikie
Bourgeois	Caccia
Cardin	Comartin
Crête	Desjarlais
Desrochers	Duceppe
Fournier	Fry
Gagnon (Québec)	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Gaudet
Gauthier	Girard-Bujold
Godin	Guay
Guimond	Jordan
Kraft Sloan	Laframboise
Laliberte	Lalonde
Lanctôt	Lebel
Leung	Lill
Lincoln	Loubier
Maloney	Marceau
Martin (Winnipeg Centre)	Masse
Matthews	McDonough
McKay (Scarborough East)	Ménard
Minna	Nystrom

CONTRE

Députés

Abbott	Anders
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey	Barnes (Gander—Grand Falls)
Burton	Cadman
Casey	Chatters
Clark	Cummins
Day	Doyle
Duncan	Elley
Epp	Fitzpatrick
Forseth	Gallant
Gouk	Grewal
Grey	Hanger
Harris	Hearn
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom

Initiatives parlementaires

Paquette	Perron
Picard (Drummond)	Plamondon
Proctor	Robinson
Rocheleau	Roy
Sauvageau	Scott
St-Hilaire	Wasylycia-Leis — 56

CONTRE

Députés

Abbott	Adams
Allard	Anders
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Anderson (Victoria)
Assadourian	Augustine
Bachand (Richmond—Arthabaska)	Bagnell
Bailey	Bakopanos
Barnes (Gander—Grand Falls)	Barnes (London West)
Beaumier	Bélaïr
Bélangier	Bellemare
Bertrand	Bevilacqua
Binet	Blondin-Andrew
Bonin	Boudria
Bradshaw	Bryden
Burton	Byrne
Cadman	Calder
Cannis	Caplan
Carignan	Carroll
Casey	Castonguay
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Charbonneau
Chatters	Clark
Coderre	Collenette
Copps	Cotler
Cummins	Cuzner
Day	DeVillers
Dhaliwal	Dion
Discepola	Doyle
Dromisky	Drouin
Duncan	Duplain
Easter	Eggleton
Elley	Epp
Eyking	Finlay
Fitzpatrick	Folco
Fontana	Forseth
Gallant	Godfrey
Goodale	Gouk
Graham	Grewal
Grey	Guarnieri
Hanger	Harb
Harris	Hearn
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hinton	Hubbard
Jackson	Jaffer
Jennings	Johnston
Karetak-Lindell	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary Southeast)	Kilgour (Edmonton Southeast)
Knutson	Lee
Longfield	Lunn (Saanic—Gulf Islands)
MacAulay	Macklin
Mahoney	Malhi
Manley	Marcil
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCormick	McGuire
McLellan	McNally
Meredith	Merrifield
Mills (Red Deer)	Mitchell
Moore	Murphy
Myers	Nault
Neville	Normand
O'Reilly	Obhrai
Owen	Pacetti
Pagtakhan	Pallister
Paradis	Parrish
Patry	Penson
Peschisolido	Pettigrew
Phinney	Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pillitteri	Pratt
Proulx	Provenzano
Rajotte	Redman
Reed (Halton)	Regan
Reid (Lanark—Carleton)	Ritz
Robillard	Saada
Savoy	Schmidt
Sgro	Shepherd
Simard	Skelton
Solberg	Sorenson
Speller	Spencer
St-Julien	St. Denis

Steckle	Stewart
Stinson	Strahl
Szabo	Telegdi
Thibault (West Nova)	Thibeault (Saint-Lambert)
Thompson (Wild Rose)	Thompson (New Brunswick Southwest)
Toews	Tonks
Torsney	Ur
Vanclief	Vellacott
Wayne	Whelan
White (North Vancouver)	White (Langley—Abbotsford)
Wood	Yelich — 178

PAIRÉS

Députés

Dalphond-Guiral	Martin (LaSalle—Émard)
McCallum	Tremblay — 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 avril, de la motion: Que le projet de loi C-343, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-343 sous la rubrique affaires parlementaires.

● (1820)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n^o 193)

POUR

Députés

Abbott	Anders
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Bachand (Saint-Jean)
Bailey	Bergeron
Bigras	Blaikie
Bourgeois	Burton
Cadman	Cardin
Chatters	Comartin
Crête	Cummins
Day	Desjarlais
Desrochers	Duceppe
Duncan	Elley
Epp	Eyking
Fitzpatrick	Forseth
Fournier	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Gagnon (Québec)
Gallant	Gaudet
Gauthier	Girard-Bujold
Godin	Gouk
Grewal	Grey
Guay	Guimond
Hanger	Harris
Hill (Prince George—Peace River)	Hilstrom
Hinton	Jaffer
Johnston	Kenney (Calgary Southeast)
Laframboise	Lalonde
Lanctôt	Lebel
Lill	Loubier
Lunney (Nanaimo—Alberni)	Marceau
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Martin (Winnipeg Centre)
Masse	McDonough
McNally	Ménard

Meredith
Mills (Red Deer)
Nystrom
Pallister
Penson
Picard (Drummond)
Proctor
Reid (Lanark—Carleton)
Robinson
Roy
Schmidt
Solberg
Spencer
Steckle
Strahl
Thompson (Wild Rose)
Vellacott
White (Langley—Abbotsford)
Yelich— 99

Merrifield
Moore
Obhrai
Paquette
Perron
Plamondon
Rajotte
Ritz
Rocheleau
Sauvageau
Skelton
Sorenson
St-Hilaire
Stinson
Telegdi
Toews
Wasylcia-Leis
White (North Vancouver)

CONTRE

Députés

Adams
Anderson (Victoria)
Augustine
Bagnell
Barnes (Gander—Grand Falls)
Bélanger
Bertrand
Binet
Bonin
Bradshaw
Bryden
Caccia
Cannis
Carignan
Casey
Catterall
Chamberlain
Clark
Collenette
Cuzner
Dhaliwal
Discepola
Dromisky
Duplain
Eggleton
Folco
Godfrey
Graham
Harb
Hubbard
Jennings
Karetak-Lindell
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kraft Sloan
Lee
Lincoln
MacAulay
Mahoney
Maloney
Marcil
McGuire
Mitchell
Nault
Normand
Owen
Pagtakhan
Parrish
Pettigrew
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pratt
Redman
Regan
Saada
Scott
Shepherd
Speller
St. Denis
Szabo
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Ur
Wayne
Wood— 125

Allard
Assadourian
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bakopanos
Barnes (London West)
Bellemare
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Brown
Byrne
Calder
Caplan
Carroll
Castonguay
Cauchon
Charbonneau
Coderre
Coppes
DeVillers
Dion
Doyle
Drouin
Easter
Finlay
Fontana
Goodale
Guarnieri
Hearn
Jackson
Jordan
Keddy (South Shore)
Knutson
Laliberte
Leung
Longfield
Macklin
Malhi
Manley
Marleau
McLellan
Murphy
Neville
O'Reilly
Pacetti
Paradis
Peschisolido
Phinney
Pillitteri
Proulx
Reed (Halton)
Robillard
Savoy
Sgro
Simard
St-Julien
Stewart
Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)
Torsney
Vanclief
Whelan

Initiatives parlementaires

PAIRÉS

Députés

Dalphond-Guiral
McCallum
Martin (LaSalle—Énard)
Tremblay— 4

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 25, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Pour un rappel au Règlement, le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, tous les partis de la Chambre ont été consultés. Vous constaterez qu'il y a unanimité au sujet de la motion suivante qui a été remise à tous les partis.

● (1825)

[Français]

Je propose:

Que, immédiatement avant de passer aux Ordres émanant du gouvernement le jeudi 12 juin 2003, la Chambre procède à l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi S-5 et, après qu'un porte-parole de chaque parti ait parlé pour au plus cinq minutes, le projet de loi soit réputé lu une deuxième fois, réputé renvoyé à un comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté.

Le vice-président: La Chambre donne-t-elle son consentement pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 juin, du projet de loi C-250, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse), dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement, et des motions du groupe n^o 1.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole au sujet du projet de loi C-250.

Je tiens à saluer et complimenter mon collègue néo-démocrate, le député de Burnaby—Douglas, pour son courage et son combat de toujours en faveur de l'égalité des gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels au Canada.

Je suis fier de lui accorder mon appui et d'appuyer le projet de loi C-250, qui marque une étape importante dans ce qui est peut-être l'un des derniers grands combats de notre époque en faveur des droits civils. Je remercie mon collègue de nous offrir à tous l'occasion de terminer cette session parlementaire sur une note positive, en votant en faveur d'une mesure que j'appuie avec fierté. Je crois que nous devrions tous être fiers d'appuyer ce projet de loi.

Initiatives parlementaires

Le projet de loi C-250 vise à modifier le Code criminel, afin d'inclure l'orientation sexuelle dans les catégories visées par la propagande haineuse. Il serait utile de rappeler ce que l'on entend par propagande haineuse. En voici une définition juridique:

La propagande haineuse, en tant qu'exercice d'expression, vise à inciter et encourager la haine et la tension entre divers groupes sociaux et culturels de la société.

Cette activité déshonorante vise à attiser les passions et à intimider et marginaliser les personnes et les communautés qu'elle vise. Les discours haineux ont pour but d'avilir et de détruire la dignité et l'estime de soi des membres du groupe ciblé, ce qui va à l'encontre de la reconnaissance constitutionnelle, par le Canada, de l'égalité et du multiculturalisme.

C'est pourquoi il m'apparaît d'autant plus important et admirable de résoudre ce problème aujourd'hui au Parlement, dans la mesure du possible avant l'ajournement d'été. Chaque jour au Canada, des gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels sont exposés au harcèlement verbal, aux agressions physiques et à la discrimination, en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle apparentes.

Cette violence peut parfois devenir extrême et aboutir au meurtre. En novembre 2001, Aaron Webster a été brutalement assassiné dans le parc Stanley, à Vancouver, et la police croit que les meurtriers l'ont battu à mort simplement parce qu'il était gai. Le 4 décembre 2002, le corps sauvagement battu de Christopher Raynsford a été découvert dans son appartement, à Ottawa. M. Raynsford aurait apparemment été assassiné parce qu'il était gai.

L'abus verbal, qu'il prenne la forme de sarcasmes, qualificatifs ou menaces, précède souvent la violence. En fait, l'abus verbal est le plus sûr signe annonciateur de la violence physique dont les gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels sont la cible à cause de leur orientation sexuelle. C'est dire l'urgence du projet de loi C-250, qui rendrait illégale la promotion de la haine contre ces Canadiens. Je prédis que l'adoption de ce projet de loi permettra de sauver la vie d'innocents.

La législation fédérale actuelle interdit l'incitation à la haine fondée sur la race, la religion, la couleur ou l'origine ethnique mais non, aussi incroyable que ce soit, sur l'orientation sexuelle, bien que les statistiques démontrent que plus de 62 p. 100 des actes de violence contre des groupes identifiables, dans la société, sont perpétrés contre des membres de la communauté gaie.

Puisqu'il n'y a pas d'interdiction à ce chapitre dans la loi, l'incitation à la haine contre les lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels, aussi connus comme les LGBT, n'entraîne pas ou très peu de conséquences pour les responsables. En fait, l'absence de loi interdisant la promotion de propagande haineuse contre les LGBT au Canada autorise en quelque sorte de tels abus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

J'aimerais dire quelques mots sur les tactiques utilisées par l'américain Fred Phelps, le soi-disant révérend de la Westboro Baptist Church, ainsi que sur le site Web qu'il dirige. Phelps et ses acolytes se rendent souvent aux funérailles d'homosexuels, bisexuels ou transsexuels en portant des pancartes sur lesquelles on peut lire «Dieu n'aime pas les tapettes», ou «Le SIDA viendra à bout des tapettes» ou encore «Pas de tapettes au ciel». Ce sont là certains de leurs slogans les plus populaires.

Le site Web de Phelps comprend une section réservée à la mémoire de Matthew Shepard, ce jeune homme du Wyoming qui a été sauvagement torturé et assassiné en 1998 parce qu'il était homosexuel. On y retrouve une image de Shepard brûlant en enfer et une inscription tenant compte du nombre de jours qu'il aurait

supposément passés en enfer depuis qu'il a été assassiné. C'est incroyable.

● (1830)

Les services canadiens de police n'ont pas réussi à empêcher Phelps ou d'autres gens du même genre d'entrer au Canada et de susciter la haine contre les LGBT canadiens parce qu'il n'y a rien à ce sujet dans le Code criminel. Phelps est venu à Ottawa en 1999 et le sergent Pat Callaghan, du service des crimes haineux de la police d'Ottawa-Carleton, a fait ce commentaire en parlant de lui:

Si les actes haineux visent un catholique, un juif ou une personne de race noire, des accusations peuvent être portées. Avec cette mesure législative, nous n'aurions pas eu à composer lundi avec cette situation insensée. Nous aurions pu lui dire: «Si vous vous présentez et que vous incitez à la haine, nous vous arrêterons.»

Un simple amendement au Code criminel permettrait aux policiers d'arrêter des personnes comme Phelps, qui incitent les gens à la haine à l'égard des LGBT, et de porter des accusations contre elles. Un observateur ayant assisté à la manifestation tenue par Phelps à Ottawa a dit que les Canadiens étaient libres de vivre comme ils l'entendaient et qu'ils n'aimaient pas que des gens viennent déranger leurs paisibles collectivités pour répandre leur haine.

Les détracteurs du projet de loi C-250 soutiennent que l'enseignement religieux et la pratique religieuse seraient sérieusement compromis par le Code criminel s'il était modifié de cette façon. De toute évidence, cet argument est erroné. En fait, la Charte des droits et libertés protège la liberté de religion et d'expression et, par surcroît, la Cour suprême du Canada a établi des critères stricts à l'égard de la poursuite des personnes soupçonnées de crimes haineux. Par exemple, avant qu'il ne soit possible d'intenter des poursuites relatives à des infractions, la Cour suprême exige le consentement du procureur général de la province dans laquelle le soi-disant crime haineux a été commis. Les critères de la Cour suprême font également en sorte que des poursuites contre les personnes soupçonnées de crimes haineux ne soient intentées que si la situation est suffisamment sérieuse pour justifier une telle intervention.

Qui plus est, même si nous estimons que ce n'était pas nécessaire d'un point de vue juridique, l'amendement au projet de loi C-250 dispose clairement, une fois pour toutes, que le fait de citer des Écritures, quelles qu'elles soient, ne doit pas être considéré comme un crime haineux en vertu de cette loi. Cela devrait rassurer les personnes qui craignent que cette mesure législative n'empiète, en quelque sorte, sur leur liberté d'expression en matière religieuse.

La protection des Canadiens gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels contre la propagande haineuse remporte désormais l'appui général. En 2001, les procureurs généraux des provinces et des territoires canadiens ont exhorté le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre une mesure législative interdisant la propagande haineuse axée sur l'orientation sexuelle. Le procureur général de l'Alberta, Dave Hancock, a déclaré:

J'appuie la loi sur les crimes motivés par la haine, qui interdit que l'on fomente la haine contre autrui pour quelque raison que ce soit. Il existe des moyens appropriés pour discuter dans notre pays [...] sans recourir à des écrits exploitant la haine. Et cela n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle des gens.

Compte tenu des preuves écrasantes qui révèlent que les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels font l'objet de ce que nous considérons déjà comme des crimes haineux et que ces crimes doivent être punis en vertu des lois contre les crimes haineux, les lois canadiennes actuelles interdisant la propagande haineuse et l'incitation à la haine devraient faire état de l'orientation sexuelle.

Initiatives parlementaires

J'estime que la Chambre des communes doit être fière d'aborder aujourd'hui la question de l'équité et de l'égalité de traitement pour les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels. C'est un honneur pour moi d'appuyer le projet de loi C-250 et je suis fier de me joindre à mon collègue de Burnaby—Douglas pour réclamer l'égalité pour les homosexuels du Canada.

• (1835)

L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.) Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Scarborough—Rouge River qui ajouterait à l'alinéa 319(3)b) du Code criminel, les mots:

...exprimé une opinion sur un sujet religieux...

Je crois qu'il répond aux préoccupations soulevées par les groupes religieux qui ont témoigné devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet du projet de loi C-250. Ils craignaient de voir les personnes qui fondent leurs croyances ou leurs opinions sur des textes religieux être victimes de préjudice.

Je ne voudrais surtout pas que l'on doute de mon appui sans réserve en faveur du projet de loi C-250, le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Burnaby—Douglas.

Le projet de loi prévoit l'inclusion de l'«orientation sexuelle» dans la définition actuelle des groupes identifiables mentionnés au paragraphe 318(4) du Code criminel qui prévoit:

...«groupe identifiable» désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Le projet de loi C-250 ne ferait qu'ajouter l'«orientation sexuelle» à cette liste.

J'appuie le projet de loi pour de nombreuses raisons. Premièrement, à cause des centaines de lettres que j'ai reçues de Canadiens et d'organisations partout au Canada m'exhortant à l'appuyer. Les agents de santé publique ont écrit et ont mentionné les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels, plus particulièrement les jeunes, comme des groupes prioritaires particulièrement vulnérables, surtout au suicide et à la dépression.

En 2001, un projet sur le mieux-être réalisé à Ottawa a révélé que 36 p. 100 des jeunes gais, lesbiennes, bisexuels et transsexuels avaient songé au suicide, contre 26 p. 100 chez les autres adolescents à haut risque. Une étude de l'Université de Calgary, en 1995, a montré que plus de 30 p. 100 des adolescents gais avaient tenté de se suicider. C'est trois fois plus que la moyenne chez les adolescents hétérosexuels.

L'état de santé dépend tout autant de la justice sociale et du bien-être mental que de la salubrité de l'eau et de l'air. J'ai reçu des lettres de juristes des quatre coins du Canada. Permettez-moi de citer un groupe, l'Association du Barreau canadien, qui représente 38 000 juristes. L'association estime que le projet de loi:

...fournirait les éléments complémentaires d'une réponse législative efficace à la violence fondée sur l'orientation sexuelle et à la fomentation de la haine qui mène à la violence.

Le projet de loi vise à assurer une protection égale à tous les groupes vulnérables. Je comprends ce besoin, moi qui appartiens à l'un de ces groupes.

Pour l'instant, la législation canadienne ne tient pas compte de la nature expressément homophobe de la violence et du harcèlement dont ce groupe est victime. Si j'emploie le terme «expressément», c'est que de nombreux promoteurs de la Charte des droits et libertés soutiennent que la Loi canadienne sur les droits de la personne offre une protection suffisante. Toutefois, une disposition du Code criminel qui porte sur les crimes de haine et la propagande haineuse

et énumère les groupes considérés comme vulnérables jusqu'ici ne mentionne pas l'orientation sexuelle.

Comme l'a signalé le service de police de Vancouver, qui préconise aussi l'adoption du projet de loi:

En fait, la situation que vivent les gais, lesbiennes, bisexuels et transgenderistes est une grande source d'inquiétude pour la police.

Une étude sur les crimes motivés par la haine ou par des préjugés, qui a été menée à Vancouver sur une période de deux ans, soit 2001 et 2002, a révélé que «l'orientation sexuelle est en cause dans 38 p. 100 des incidents signalés, qui vont de la simple menace à l'homicide, en passant par l'agression, le harcèlement, le vol, le vol qualifié et l'incendie criminel.»

Selon la police de Vancouver, dans cette ville, l'orientation sexuelle est à l'origine de 62 p. 100 des agressions et des vols qualifiés contre les groupes protégés en vertu de l'article 718.1.

La police de Vancouver poursuit:

La simple vérité est qu'une personne identifiée en raison de son orientation sexuelle est plus susceptible qu'un membre de tout autre groupe d'être victime d'une agression et de subir une blessure.

Le risque auquel sont exposées certaines personnes à cause de leur orientation sexuelle touche aussi d'autres personnes et est renforcé par une forte perception qui pourrait être corrigée par une action gouvernementale à l'appui du projet de loi C-250.

Ce ne sont pas là mes paroles. Elle sont extraites d'un mémoire présenté au Comité de la justice par le service de police de Vancouver.

La résolution 02-15 de l'Association canadienne des commissions de police demande expressément l'adoption du projet de loi.

• (1840)

J'ai également entendu les opinions d'organisations de services à la famille, comme la Family Service Association de Toronto qui a dit ceci:

Dans notre travail quotidien avec des individus et des familles de tous genres, nous pouvons constater que [ce groupe] est constamment la cible de manifestations de haine de la part de gens non informés. [...] il n'y a actuellement aucune protection juridique contre l'incitation à la haine et au préjudice.

Au cas où on m'accuserait d'écouter seulement les opinions et les arguments des groupes d'intérêt, je tiens à dire que j'ai également entendu ce que l'église catholique St. Mary's, au Yukon, avait à dire sur le sujet. Voici ce que dit le père Timothy Coonen:

...je crois qu'il n'y a rien dans la Bible qui permette de promouvoir la haine contre d'autres êtres humains, y compris les gais et lesbiennes. Ils méritent d'être pleinement protégés par la loi.

Je vous exhorte fortement à appuyer ce projet de loi.

De l'Église unie, je cite le révérend Warren McDougall, qui dit ceci:

La violence et les autres manifestations de haine dirigées contre les gens à cause de leur orientation sexuelle sont absolument inacceptables.

Initiatives parlementaires

Pourtant, en ma qualité de membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, je me dois de mentionner que nous avons aussi entendu des représentants de nombreux organismes religieux qui craignaient que le fait d'ajouter l'orientation sexuelle aux caractéristiques des groupes identifiables énumérés au paragraphe 318(4) n'entraîne de graves conséquences pour leurs croyances et opinions tirées des textes religieux au sujet de l'homosexualité.

Je crois que l'alinéa 319(3)b) du Code criminel répond adéquatement à cet argument. Cependant, l'amendement du député de Scarborough—Rouge River mentionne précisément les croyances fondées sur un texte religieux ce qui, selon certains, n'est pas couvert dans l'article tel qu'il est présentement libellé.

Je suis sensible à ces inquiétudes et j'appuie donc la motion du député, mais je tiens à revenir au principe du projet de loi C-250. Je l'appuie entièrement non seulement à cause des raisons citées plus tôt, mais aussi parce que j'ai pratiqué la médecine pendant 23 ans et parce que j'ai rencontré et conseillé bien des gais, des lesbiennes et des transgenres, surtout des jeunes qui avaient été victimes de discrimination et de mépris, qui ont été insultés et qui étaient souvent déprimés, au point de songer même au suicide. Comme je l'ai dit plus tôt, les statistiques corroborent mes propos.

Enfin, le Canada a signé la convention des Nations unies sur les droits de l'homme. Comme tous les États signataires, le Canada est tenu, en vertu du droit international, d'exercer toute la diligence raisonnable pour prévenir les actes homophobes, de faire enquête à ce sujet et de veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.

La diligence raisonnable décrit le degré d'effort qu'un État doit consentir pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de protéger les personnes contre toute violation de leurs droits. Le Canada a toujours fait preuve de diligence raisonnable pour protéger les droits de la plupart de ses minorités. Il est temps que ce groupe extrêmement vulnérable soit inclus dans cette catégorie et bénéficie de la protection assurée par le Canada.

Je termine en citant Gary Reid qui a survécu à l'explosion d'une bombe à clous dans un pub gai de Londres, en 1997. Il dit:

La peur, le mépris, la haine et l'ignorance qui mènent à ces explosions sont un avertissement pour la société et le monde entier qui doivent constater que le racisme, les préjugés, l'homophobie et la peur de la différence existent et nous devrions nous élever contre ces phénomènes chaque fois que nous le pouvons.

M. Larry Spencer (Regina—Lumsden—Lake Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au nom de milliers de Canadiens d'un océan à l'autre qui ont écrit et qui se sont opposés à ce projet de loi peut-être plus qu'à n'importe quelle autre mesure législative dont la Chambre a été saisie ces dernières années.

Permettez-moi d'abord de dire que l'Alliance canadienne s'oppose à la promotion de la haine contre n'importe quel individu ou groupe de la société. La députée d'en face a eu raison de dire que la Bible ne fait pas la promotion de la haine envers qui que ce soit, et c'est bien vrai. Il est regrettable que certaines personnes, comme le révérend Phelps dont il a été question précédemment, disent s'opposer à ce genre de droit. Je regrette que ces personnes aillent trop loin.

L'Alliance canadienne n'appuie pas ce genre d'intervention parce qu'elle croit que tous les êtres humains ont le droit d'être respectés.

Cependant, même si nous les respectons et même si la Bible nous dit de les aimer, elle ne nous dit pas d'aimer les choses qui vont à l'encontre de la parole de Dieu. Ainsi, on ne nous dit pas d'aimer le mal dont on peut être témoin, mais on nous demande d'aimer la personne. J'ai beaucoup de respect pour certains députés. Ils se

comportent admirablement dans bien des situations, mais je n'ai pas à approuver leur mode de vie.

L'Alliance canadienne croit que la loi devrait protéger toute personne contre les crimes motivés par la haine. En fait, nous croyons que le Code criminel protège adéquatement tous les groupes. Pensons, par exemple, à ceux qui disent du mal des politiciens. Nombre de gens attisent la haine à l'endroit des politiciens, et nous ne voudrions pas être assimilés à ce groupe.

En revanche, nous croyons dans la liberté de religion et de conscience, selon l'alinéa 2a) de la Charte des droits et libertés.

Nous croyons dans la liberté d'expression, et cela me touche personnellement. Il y a 30 ans que je prêche en m'inspirant de la Bible d'un bout à l'autre de ce pays et à l'étranger. Je m'inquiète car, en tant que ministre du culte, il est de mon devoir d'appuyer mes propos sur la Bible, qui, selon moi, nous livre les véritables enseignements. J'ai peur de perdre un jour la liberté de lire la Bible et de m'en inspirer dans mes sermons.

Nous craignons que le projet de loi C-250 ne protège pas adéquatement la liberté de religion, c'est-à-dire le fait d'enseigner, de prêcher et de parler en s'inspirant de la Bible et de défendre les valeurs morales dans lesquelles nous croyons. Nous craignons de perdre un jour cette liberté.

Le parrain du projet de loi, le député de Burnaby—Douglas, tente de convaincre les Canadiens que cette mesure ne menace ou ne muselle pas l'expression religieuse, mais nous savons tous que si le projet de loi était adopté, on ne saurait tarder à traduire devant un tribunal des droits de la personne un pasteur, un prêtre ou un rabbin pour avoir suscité la haine en raison de ses croyances religieuses.

Nous ne croyons pas dans les assurances que nous donne le député de Burnaby—Douglas. Je m'explique.

Il y a quelque temps, l'ancienne ministre de la Justice a assuré que la définition du mariage ne saurait être modifiée. Le 15 février 2000, la ministre de la Justice de l'époque a dit ceci à la Chambre:

La définition de mariage qui a toujours été utilisée au Canada, et qui a été réaffirmée l'année dernière par une résolution de la Chambre, date de 1866. Elle nous a bien servis et ne sera pas modifiée. Nous reconnaissons que le mariage est une valeur fondamentale et importante pour les Canadiens. On ne modifie pas cette valeur et l'importance de celle-ci en reconnaissant, en droit, d'autres formes de relations stables fondées sur un engagement.

● (1845)

Puis, quelques jours plus tard, le 29 février, la ministre a également dit ceci: «La common law fait autant autorité que les lois. Les tribunaux ont dit à maintes reprises qu'il n'était pas nécessaire de clarifier cela, parce que je pense qu'on ne saurait être plus clair. Ils ont dit que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union.»

Initiatives parlementaires

Cette définition traditionnelle du mariage est maintenant contestée. Pourquoi n'en restons-nous pas aux assurances de l'ancienne ministre de la Justice selon lesquelles cela ne changera pas? Parce que c'est impossible. Personne ne peut donner à quiconque l'assurance que les choses ne changeront jamais. Même le ministre de la Justice ne peut faire une telle chose. Le député de Burnaby—Douglas ne peut lui non plus donner l'assurance que les libertés religieuses seront protégées ni que les livres sacrés des différentes religions seront protégés si le projet de loi C-250 est adopté.

J'ai vu trop de changements dans ma vie à des choses qui semblaient aussi immuables que la maternité et la tarte aux pommes. Force est d'admettre que tout peut changer. Nous ne souscrivons pas à cet argument de garantie ou de protection personnelle. Il n'y a aucune assurance de protection d'aucune sorte. Le fait est que nous sommes déjà en train de perdre nombre de nos droits individuels et notre liberté de religion. En voici quelques exemples.

D'abord, je parlerai du groupe The Gideons International in Canada qui, conformément à ses convictions religieuses, distribue le Nouveau Testament aux élèves de 6^e année de tout le pays. Or, ses membres ne peuvent plus le faire sur la propriété des écoles. Ils ne peuvent le faire qu'à l'extérieur de celle-ci. Ces gens ont donc perdu le droit de pratiquer leur religion de cette façon.

À Noël, l'an dernier, la ville de Toronto s'est fait interdire d'appeler son arbre de Noël arbre de Noël. Elle a dû le baptiser «arbre à cadeaux». Tout le monde sait qu'à Noël on a un arbre de Noël. C'est la liberté d'expression qui a été restreinte. L'année précédente, en 2001, c'est l'expression «Joyeux Noël» qui avait été bannie. Un de mes amis a réalisé quelque 80 annonces publicitaires pour une station radiophonique d'Ottawa, en Ontario, et donc tout près d'ici. Après avoir enregistré ces annonces, il a été rappelé au studio pour les refaire. Il ne pouvait pas prononcer les mots «Joyeux Noël» sur les ondes à cette station de radio à Ottawa.

En 1997, à London, en Ontario, la mairesse Haskett a été trouvée coupable d'une infraction pour avoir refusé de désigner une journée de la fierté gaie, à cause de ses convictions religieuses.

En 2002, un juge de la cour supérieure de l'Ontario a prononcé un jugement contre la commission scolaire catholique d'Oshawa, empêchant celle-ci de faire valoir ses convictions religieuses lors d'une de ses activités scolaires.

Un tribunal a imposé une amende de 5 000 \$ à un imprimeur de l'Ontario et lui a ordonné d'effectuer des travaux pour un groupe homosexuel, même si cela allait à l'encontre de ses convictions religieuses.

En Saskatchewan, un certain M. Owens a fait imprimer des psaumes de l'Ancien Testament au moyen d'une publicité dans le journal pour laquelle il a payé. Ces citations bibliques ont été considérées comme de la littérature haineuse.

Cela se produit déjà. Nous perdons le droit de nous exprimer selon notre religion et selon les ouvrages que nous croyons que Dieu nous a donnés pour nous guider dans la vie.

Nous pouvons parler de la hiérarchie des droits. Pourquoi l'alinéa 2c) de la Charte des droits et libertés garantit-il les droits à la liberté de croyance et les assujettit-il à l'article 15, qui évoque ces crimes de haine?

Nous pouvons parler de la liberté d'expression et la garantir autant que nous le voulons, mais, à mon avis, il n'y a aucune garantie, même avec les amendements. Les trois amendements ne sont pas suffisamment rigoureux pour nous donner cette garantie.

On perd déjà la liberté religieuse. Les gens perdent leur droit de pratiquer leur religion et d'en parler librement. Ce projet de loi supprime la liberté d'expression. Il traite de paroles. Il ne traite pas de haine ni de crime; il traite de paroles, de paroles qui permettent à quelqu'un d'exprimer librement une opinion ou une conviction religieuses sur des questions de moralité.

On bafoue les droits à la liberté religieuse dans notre pays, en raison des pressions exercées par un très petit groupe de personnes associées à des groupes d'intérêt qui font beaucoup de bruit. Des milliers de gens ont écrit aux députés. Des milliers ont signé des pétitions. Aucun député ne peut faire abstraction du fait que l'écrasante majorité des Canadiens s'opposent au projet de loi. Je vais me joindre à eux pour m'y opposer.

• (1850)

[Français]

M. Richard Marceau (Charlebourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais dire en commençant que, très directement et très clairement, le Bloc québécois est en faveur de ce projet de loi et qu'il l'appuiera de toutes ses forces.

Lorsqu'on décide de présenter un projet de loi ou pas, il y a deux questions auxquelles on doit répondre. La première est de savoir s'il existe un besoin pour un projet de loi. La deuxième est de savoir si le projet de loi discuté remplit le besoin identifié à la première partie du test?

Commençons par le besoin. Je rappelle en commençant que le Québec est reconnu internationalement comme un lieu de tolérance, un lieu d'acceptation et un lieu de défense des droits et libertés. Il a d'ailleurs été la première juridiction au Canada à interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Cela fut fait en 1977. Cela, les Québécoises et les Québécois en sont très fiers.

Malheureusement, malgré que les sociétés québécoise et canadienne soient plus tolérantes envers l'homosexualité, il y a encore des groupes et des individus qui perpétuent des idées qui incitent à la haine envers ces personnes.

Un tel discours haineux doit être sanctionné dans une société qui se dit libre et démocratique. Si on ne peut tolérer la propagande haineuse reliée à la couleur, la race, la religion et l'origine ethnique, il est des plus logiques et des plus légitimes que l'on en fasse autant pour ce qui est de l'orientation sexuelle.

Actuellement, il y a cinq groupes qui sont victimes de propagande haineuse. De ces cinq groupes, quatre sont protégés. Celui qui n'est pas protégé est formé par les gays et les lesbiennes.

Il est intéressant, et surtout fort pertinent, de noter que selon les mots de l'inspecteur Dave Jones, de la police de Vancouver, dans cette ville, 62 p. 100 des crimes haineux ont les homosexuels comme cibles. On parle de 62 p. 100, alors que les homosexuels ne forment qu'un des cinq groupes identifiés comme victimes de crimes haineux. Selon Dave Jones, il est inacceptable que l'orientation sexuelle ne soit pas considérée comme facteur identifié de cible de propagande haineuse.

Des exemples de propagande haineuse abondent. On a mentionné à maintes reprises le site Internet www.godhatesfags.com où, entre autres, on voit cette photo horrible de ce jeune homme qui a été battu à mort et qui doit brûler supposément en enfer parce qu'il était homosexuel.

Initiatives parlementaires

D'ailleurs, à ce sujet, j'aimerais rappeler ce qu'avait dit Pat Callaghan, du Service de lutte contre les crimes haineux de la police d'Ottawa-Carleton concernant la visite à Ottawa de quelques adeptes de l'auteur du site «godhatesfags», qui est le supposé Révérend Fred Phelps. Il a dit, et je cite:

Si on s'attaquait à un catholique, un juif ou un noir, nous pourrions porter des accusations. Si nous avions une loi, nous ne serions pas obligés d'accepter cette ineptie. Nous aurions pu lui dire: «Si vous venez ici pour répandre la haine, nous vous arrêterons.»

Alors, on voit que la première partie de mon test est bien remplie, c'est-à-dire qu'il y a un besoin de protéger un groupe qui est soumis à de la propagande haineuse.

Pour la deuxième partie du test, lorsqu'on analyse un projet de loi, il faut se demander si ce projet de loi remplit le besoin identifié dans la première partie?

Tout le problème de la liberté de religion est posée ici. C'est l'objection principale qui a été soulevée à l'égard de ce projet de loi. Mon collègue de l'Alliance canadienne, qui me précédait comme orateur, l'a soulevée.

D'abord, je pense qu'il est important de dire que ce ne sont pas tous les groupes religieux ou les individus religieux qui s'opposent au projet de loi. Je ne reprendrai pas ce que ma collègue libérale a dit avant moi, concernant la lettre de Timothy Coonen, de l'église catholique St-Mary's Catholic Church du Yukon, ou encore la lettre de Thomas Adams, qui est pasteur de l'Église baptiste de Richiboucto, ou encore l'éditorial—pour utiliser une autre dénomination religieuse—du *Jewish Bulletin* du 3 janvier 2003 intitulé: «La Bible n'est pas de la littérature haineuse». J'inciterai seulement les gens à aller le lire.

Cependant, je suis un peu en désaccord avec mon collègue de l'Alliance canadienne qui m'a précédé. Il dit que sa liberté de citer la Bible pour condamner l'activité homosexuelle—à défaut d'un meilleur terme—serait proscrite.

• (1855)

Je suis baptisé catholique. J'ai été élevé dans cette foi et je suis même allé à l'école privée catholique. À l'école, dans nos cours de religion, on nous enseignait—je fais une analogie; je sais que toute analogie est boiteuse, mais on me suivra quand même—que les Juifs avaient fait une erreur en n'acceptant pas Jésus comme leur sauveur. La position théologique de l'Église catholique—et je pense évidemment que c'est la même chose pour toutes les Églises chrétiennes—, c'est que Jésus est le messie. Donc, accepter Jésus comme notre sauveur nous amène à la vie éternelle. Les Juifs, ne l'ayant pas fait, ont commis un erreur théologique.

On m'a enseigné cela et on peut l'enseigner encore. On peut très bien dire, de façon respectueuse, qu'on croit que les Juifs ont commis une erreur en n'acceptant pas Jésus comme leur sauveur. Mais de là à dire, en revanche, que parce que les Juifs ont commis une erreur supposément théologique, ils peuvent être soumis à de la propagande haineuse, il y a une marge que la société a refusé de franchir depuis longtemps, entre autres avec l'adoption, dans le Code criminel, des premiers articles touchant la propagande haineuse.

Dimanche dernier, j'ai assisté à l'ouverture du Musée de l'Holocauste. On voit très bien jusqu'où la propagande haineuse peut mener. On voit très bien dans quelles bassesses et dans quelle noirceur peuvent se retrouver les humains lorsqu'on touche à la haine. Je suis très sensible à cette haine qui était dirigée contre les Juifs.

De la même façon, quelqu'un qui partage cette croyance basée sur son interprétation du livre saint qui est la Bible peut très bien dire:

«Nous condamnons ce que font les homosexuels dans leur vie.» Quelqu'un peut très bien le faire. Cependant, de là à passer de cette interprétation de bonne foi d'un texte religieux à l'incitation à la haine sur la base de discours de propagande haineuse, il y a encore une fois un pas qu'il ne faut pas franchir.

Je prenais l'exemple des Juifs qui sont protégés dans le Code criminel parce qu'ils constituent un groupe ethnique identifiable. Le même raisonnement s'applique dans le cas des personnes homosexuelles, lesbiennes ou transgenreuses. Ce n'est pas moins, ce n'est pas plus. C'est simplement pour éviter de franchir ce pas entre l'interprétation d'un texte religieux, avec lequel on peut être d'accord ou en désaccord, et l'incitation à la haine.

D'ailleurs, on sait très bien que la liberté de religion est bien protégée au Canada. On parle de l'article 2 de la Charte canadienne, de l'article 3 de la Charte québécoise et de la suprématie de Dieu qui est bien inscrite dans le préambule de la Constitution. Aucun droit n'étant absolu dans notre système de droit, les seules restrictions possibles à la liberté de religion sont celles qui sont nécessaires pour préserver la sécurité, l'ordre, la santé et les moeurs publics ou encore les droits et libertés d'autrui.

Comme il s'agit de facteurs pouvant limiter une liberté très bien reconnue dans notre système de droit, ces limites doivent être claires et interprétées étroitement afin que la liberté en question soit limitée aussi peu que possible.

Bref, la liberté de religion est déjà très importante dans notre droit, mais elle n'est pas absolue. Elle est assujettie à des limitations qui doivent être clairement justifiées par la loi et assorties de garde-fous.

Je termine en rappelant trois choses. D'abord, jusqu'à maintenant, il y a eu très peu de poursuites en vertu des dispositions du Code criminel relatives à la propagande haineuse parce que le test à rencontrer est très difficile à franchir. La communication incriminée doit être spécifiquement destinée à propager la haine contre un groupe identifiable. Le message fortement chargé de mépris doit propager la haine selon les éléments définis très clairement par le juge Dickson dans l'arrêt *Keegstra*.

Je laisserai ma conclusion à un analyste neutre, soit le Service de recherche du Parlement, et je cite:

La conception des dispositions du Code en matière de propagande haineuse eu égard notamment à l'intention spécifique, la définition de la propagande haineuse par les tribunaux, les moyens de défense particuliers et la nécessité d'obtenir l'approbation du procureur général de la province pour intenter une poursuite, tout concourt à garantir que ce genre de poursuites ne sera possible que dans les cas les plus flagrants et que la loi est conforme aux dispositions de la Charte.

• (1900)

Je poursuis la citation du Service de recherche du Parlement:

Ces exigences respectent les critères de limitation formulés par la Cour suprême du Canada dans les causes relatives à la liberté de conscience et de religion.

L'ajout de l'orientation sexuelle à la liste des groupes identifiables n'a pas d'effet négatif sur le principe de liberté de conscience et de religion. Il n'accroît pas la limitation à laquelle cette liberté peut être assujettie par des législateurs et tribunaux ou les décideurs. Son effet est neutre.

En conclusion, nous appuyons le projet de loi C-250 de toutes nos forces.

M. André Bachand (Richmond—Arthabaska, PC): Monsieur le Président, d'emblée, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole sur ce projet de loi.

Concernant cette question, le Parti progressiste-conservateur a décidé de prêcher par l'exemple. On parle souvent de vote libre, mais depuis les deux dernières années, c'est nous qui en avons eu le plus.

Initiatives parlementaires

Essentiellement, j'espère que la majorité de mes collègues du parti appuieront le projet de loi C-250. Je crois que ce projet de loi est une étape et je ne l'ai jamais caché. Je suis personnellement très ouvert au mariage entre conjoints de même sexe et même au fait qu'ils puissent adopter des enfants.

Donc, je pense que le projet de loi C-250 est une étape essentielle pour arriver à accepter le mariage de conjoints de même sexe. Toutefois, à la suite de cette discussion, j'espère qu'on tiendra un vote à la Chambre très bientôt.

Essentiellement, ce projet de loi—et je ne veux pas reprendre tout ce que mes collègues de la Chambre ont dit—, modernise le Code criminel. En effet, il y a 30 ans, on ne parlait pas vraiment de gais, de lesbiennes, de transgenderistes, et cetera. Aujourd'hui, on en parle et c'est ce dont on discute présentement. Donc, il y a une évolution dans la reconnaissance des gens qui font ce pays. Et les gais et lesbiennes en font partie intégrante, ils font partie de notre réalité. Donc, c'est un sujet important. C'est un groupe qui a sa place, qui fait sa place. Cependant, c'est un groupe qui est victime de propagande haineuse et de violence aussi.

Certains diront: «On ne pourra plus rire des gais et des lesbiennes et faire des blagues.» Les gais et lesbiennes au Canada et au Québec ont le même sens de l'humour que les «straights» au Québec. Cela ne change absolument rien. On parle de propagande haineuse. À mon avis, c'est une reconnaissance, c'est un signal que le gouvernement du Canada doit lancer rapidement.

J'espère que tout le monde sera d'accord avec moi: qu'on ait peur ou non relativement à la liberté religieuse, qu'on soit en faveur ou non du projet de loi, il faut s'assurer que tous les partis politiques en Chambre acceptent qu'avant les vacances estivales, la Chambre se prononce sur ce projet de loi. Que l'on soit pour ou contre, un parlementaire doit voter et nous devons voter rapidement.

Bien sûr, on entend parler de toute la question de la liberté religieuse. Tout le monde a reçu des courriels de façon incroyable. Cependant, je veux rappeler qu'une séparation entre l'État et la religion existe depuis fort longtemps. Le Parlement n'est pas une église ni une synagogue. C'est le lieu démocratique d'un pays. Je sais que parfois, on est bien avec nos convictions. Mais le Parlement n'est pas une église catholique ou protestante; ce n'est pas non plus une synagogue. Tout le monde est bienvenu ici. Et c'est aux parlementaires, en accord avec leurs principes bien sûr, à décider de cette question. Il ne s'agit pas de la bloquer ni de la retarder; il s'agit de prendre une décision.

On a proposé un amendement et personnellement, je pense qu'il n'était pas nécessaire. Mais si on peut détailler davantage pour protéger les libertés religieuses, soit. Toutefois, je vous rappelle que le fait de définir ce qu'est religion est en soi un problème. Il faut faire attention. Lorsqu'on parle du Coran ou de la Bible, on s'entend. Vous savez, tout à l'heure on parlait des gédéons, mais au Québec, on a les raéliens. Pour ce qui est de savoir s'il s'agit d'une religion ou non, on pourrait en discuter longtemps.

Cela étant dit, je suis d'accord pour augmenter la protection en ce qui a trait à la liberté d'expression religieuse. D'inscrire l'orientation sexuelle dans les groupes identifiés, cela enlèverait quoi et à qui?

Est-ce que le prêtre qui campe devant le Parlement depuis 1997, depuis que je suis député ici, sera traîné en justice? Absolument pas. Il dénonce l'homosexualité, d'accord. «So what!» Il dénonce l'avortement. Il a le droit. Il est campé là depuis 1997 et il a le droit de le faire. C'est justement un exemple. Et cela ne changera pas.

●(1905)

Avec le projet de loi C-250, il ne sera pas traduit en justice. Souvent, il faut des exemples concrets, et je crois que celui-là en est un.

Ce que je veux que les gens comprennent aussi, c'est qu'on a tous un point de vue au sujet des mariages de couples de même sexe, mais ce n'est pas ce qu'on demande. Ce n'est pas ce que le député de Burnaby—Douglas demande. Ce qu'il demande, c'est de s'assurer que ce groupe important au Canada ayant une orientation sexuelle «différente» des autres ne subisse plus la haine ou la propagande haineuse. C'est tout ce qu'il demande. J'espère qu'on aura rapidement des débats sur les autres questions, mais ce sera pour plus tard.

Comment peut-on défendre le fait de ne pas voter en faveur du projet de loi C-250, sur un principe de liberté religieuse, alors que la liberté d'orientation sexuelle doit aussi être protégée? On ne limite pas une liberté pour en défendre une autre. On a fait trop de guerres là-dessus. C'est bête à dire, mais cela existe, c'est là, il y a de la propagande contre ces gens et il faut les protéger.

Si on veut maintenir le critère de liberté au Canada, il faut protéger cette liberté et le loisir d'en profiter. Ce n'est pas d'un principe religieux qu'on doit débattre. Absolument pas.

Encore là, je comprends les hésitations, mais avec l'amendement qui est devant nous, on devrait facilement voter là-dessus. On devrait expliquer aux gens de nos comtés, à ceux qui nous envoient des courriels et des lettres, que ce que nous voulons, c'est s'assurer que les gens qui sont «différents» dans leur orientation sexuelle ne subissent pas de propagande haineuse. Cela n'a rien à voir, pour l'instant, avec une position ou une autre sur les gais et lesbiennes en ce qui concerne le mariage et l'adoption. On peut expliquer cela.

Il faut prendre le temps. Nous l'avons fait ce matin avec mes collègues. Le chef de mon parti, qui est encore notre porte-parole en matière de justice, l'a expliqué; il appuie le projet de loi C-250. Il l'expliquait aux gens, et pourtant on connaît son opposition aux mariages de couples de même sexe. Mais ce projet de loi, ce n'est pas la même chose.

Il faut expliquer aux gens que leur liberté religieuse existera toujours et ne changera pas. Elle est déjà prévue dans le Code criminel.

On sait qu'il y a des problèmes. On a eu des témoignages de la police de Vancouver. On voit cela régulièrement. Il est temps d'agir.

Cela fait des années que notre collègue du Nouveau Parti démocratique se bat à ce sujet. Mais je sais que cela en agace certains quand le député de Burnaby—Douglas se lève en Chambre et nous brasse un peu la cage sur ces questions. Cela dérange un peu. On dit: «Ah oui, c'est lui. Il faut faire attention. Il doit y avoir un tour de passe-passe quelque part.» Absolument pas. Il a cette personnalité bien à lui comme parlementaire et on reconnaît bien sûr ses qualités depuis des années.

Ce qu'il nous apporte aujourd'hui est frappant de réalisme. C'est simple. Si cela permet aux gens de discuter de l'ensemble de la question des personnes gais et lesbiennes, bisexuelles et transgenderistes, bravo. Nous, personnes hétérosexuelles ou religieuses, ne pouvons pas nous cacher dans une garde-robe. Absolument pas. Nous avons un rôle de parlementaires.

Initiatives parlementaires

Je terminerai là-dessus. Avec tout le respect que j'ai pour mes collègues ici, je disais deux choses. On doit voter. On sait que vendredi, lundi ou mardi au plus tard, nous retournerons dans nos comtés, avec nos familles et nos amis. Votons rapidement. Je suis convaincu que durant l'été, nous pourrions en discuter avec nos commettants. On dira clairement que le Parlement a ajouté au Code criminel du Canada l'élément de protection relatif à l'orientation sexuelle.

● (1910)

[Traduction]

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-250 dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour objet d'étendre la protection de la loi concernant la propagande haineuse à toute section du public qui se différencie des autres par l'orientation sexuelle.

Les dispositions de la loi concernant la propagande haineuse visent à interdire la promotion de la haine contre un groupe identifiable. Conformément au Code criminel, un « groupe identifiable » désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Le projet de loi est revenu à la Chambre par suite d'une nouvelle procédure qui vise à assurer que les projets de loi d'initiative parlementaire sont convenablement examinés par les comités auxquels ils sont renvoyés.

Pour sa part, le projet de loi C-250 a été examiné par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Le comité a tenu des audiences et a entendu divers témoins. Par suite de circonstances malheureuses, toutefois, le comité n'a pas pu compléter son étude ni examiner le projet de loi article par article. C'est ainsi que le projet de loi C-250 a fait l'objet d'un rapport sans proposition d'amendement.

Aux audiences du comité, des témoins comme des membres du comité ont dit craindre que des passages de la Bible concernant l'homosexualité ne soient considérés comme de la propagande haineuse si l'on étendait la protection de la loi concernant la propagande haineuse à toute section du public qui se différencie des autres par l'orientation sexuelle.

Le comité a aussi entendu le témoignage de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, qui ont dit aux membres du comité qu'il était peu probable qu'un passage de la Bible satisfasse aux conditions établies par la jurisprudence pour qu'une affirmation constitue de la propagande haineuse. Leurs observations étaient fondées sur l'interprétation des éléments du délit par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Keegstra.

La Cour suprême du Canada a aussi déclaré que l'affirmation devait être faite dans le but précis de promouvoir la haine, à savoir de l'appuyer et de la susciter activement. La Cour suprême a dit que la haine suppose une émotion à la fois intense et extrême qui est clairement associée à la calomnie et à la détestation. À ma connaissance, aucun passage de la Bible ne satisfait à ces critères.

Surtout, les hauts fonctionnaires de la Justice ont attiré l'attention du comité sur l'existence d'un moyen de défense spécifique contre l'accusation de propagande haineuse. En effet, conformément à l'alinéa 319(3)b) du Code criminel, nul ne peut être déclaré coupable à cet égard s'il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux.

La disposition relative à la défense dit bien que nul ne peut être déclaré coupable d'avoir fait la promotion de la haine s'il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou tenté d'en établir le bien-fondé par discussion.

Par exemple, je suis convaincu que la Bible constitue un sujet religieux. Il s'ensuit qu'une citation de la Bible serait visée par ce genre de défense, ce que je trouve très rassurant.

Je suis persuadé que le contenu de la Bible ne pourrait être considéré comme de la propagande haineuse si le projet de loi C-250 obtenait force de loi.

Au cours des audiences du comité, il est apparu que les Canadiens tenaient à ce qu'il soit parfaitement clair qu'il leur serait possible de continuer à citer et à enseigner la Bible ou d'autres textes religieux sans craindre d'être accusés de propager la haine.

Dans sa forme actuelle, la motion n° 1 offre cette garantie. L'amendement proposé préciserait la nature de la défense, soit l'expression d'une opinion fondée sur un texte religieux par une personne croyant en ce texte. Je suis d'accord avec l'objet de cet amendement et j'espère qu'il aidera à apaiser les inquiétudes exprimées à cet égard.

La motion n° 2 exigerait le consentement du procureur général compétent avant que des poursuites puissent être intentées relativement à toute infraction visée au paragraphe 319(1) du Code criminel. Ce genre d'infraction est différent des autres infractions en matière de propagande haineuse exigeant actuellement le consentement du procureur général.

● (1915)

L'infraction visée au paragraphe 319(1) est une incitation à la haine susceptible d'entraîner une violation de la paix. Même si, à première vue, cet amendement semble constructif, l'obtention du consentement du procureur général pourrait retarder l'intervention de la police lorsque le risque de violence physique contre des personnes est imminent.

De plus, cette disposition pourrait avoir des répercussions sur le travail des procureurs généraux provinciaux et territoriaux, et ceux-ci n'ont pas été consultés et ils n'ont pas eu l'occasion de réfléchir aux conséquences de cet amendement. Dans le but de conserver avec eux des relations harmonieuses, il apparaît essentiel de les consulter et de leur permettre de se prononcer sur une proposition de cette nature. Voilà pourquoi il m'est impossible d'appuyer la motion n° 2.

La troisième motion modifie la définition de la propagande haineuse se trouvant au paragraphe 320(8), en mettant les textes religieux à l'abri de toute saisie et confiscation de documents haineux. Je trouve que cette motion est inutile et qu'elle pourrait entraîner l'exclusion de documents imprévus. L'article 320 autorise la saisie et la confiscation uniquement de textes «dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 319».

Cela signifie que les seuls textes qui peuvent être confisqués sont des textes qui franchissent le seuil élevé établi par la Cour suprême du Canada en matière de propagande haineuse et auxquels aucune des défenses, y compris celle qui est fondée sur les croyances religieuses, ne s'applique. Aux termes de la loi actuelle, un texte qui exprime une opinion religieuse de bonne foi ne sera donc pas saisi. La motion n° 3 peut ouvrir la porte à des abus dans l'interprétation de textes religieux. Elle propose de protéger tous les textes religieux contre une confiscation, sans une définition et sans un critère de la raison légitime qu'on retrouve à l'article 319. Ainsi, on protégerait tout écrit qui prétend être un texte religieux. On ne permettrait pas une distinction entre les vrais et les faux textes religieux. Les deux types seraient protégés de la même façon.

Un amendement ayant une incidence aussi graves exige un examen plus approfondi pour évaluer ses répercussions, non seulement sur des propos haineux fondés sur l'orientation sexuelle, mais également des propos haineux fondés sur les critères actuels, c'est-à-dire la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique. Cet amendement devrait être discuté également avec les provinces et les territoires, en raison de ses répercussions possibles. Pour ces raisons, je ne peux appuyer la motion n° 3.

Bref, en ce qui concerne l'amendement de notre collègue de Scarborough—Rouge River pour, d'une part, parvenir à l'équilibre voulu entre l'ajout de protections pour ce groupe identifiable et, d'autre part, veiller à ce que ceux qui citent ou enseignent de bonne foi la Bible ou d'autres textes religieux ne soient pas accusés d'incitation à la haine, je demande aux députés d'envisager de faire ce qui s'impose dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir à la Chambre pour m'opposer au projet de loi C-250.

● (1920)

Il y a fort longtemps, on m'a appris que si on refuse de prendre position à l'égard de certaines choses, on risque de tout accepter. Arrive le moment où des personnes doivent prendre position, non seulement en qualité de représentants de leurs électeurs, mais aussi en fonction de ce qu'elles pensent être bien. C'est ce que nous faisons ici ce soir.

Le projet de loi C-250 favorise les intérêts d'un groupe par rapport à ceux d'autres groupes. Il pose une menace importante à la liberté de parole et de religion. Le projet de loi présenté par le député de Burnaby—Douglas exige une marque de confiance. Chaque député qui s'est exprimé en faveur du projet de loi C-250 a dit «faites-moi confiance». Ils ont dit aux Canadiens d'avoir confiance, que ce projet de loi s'impose et qu'il existe énormément d'amertume et de haine à l'égard d'un segment de notre société, essentiellement les homosexuels. Ils ont dit: «Faites-nous confiance. Une disposition supplémentaire s'impose dans le Code criminel. Vous pouvez avoir l'assurance que si une personne est victime d'un acte brutal ou d'une agression, nous avons besoin de cette disposition parce qu'aucun pouvoir n'est prévu dans le Code criminel à l'heure actuelle.»

Ce «faites-moi confiance» ne tiendra pas la route ici aujourd'hui.

Les députés de l'Alliance canadienne n'appuient pas les déclarations haineuses à l'égard de toute personne ou de tout groupe identifiable. Les modifications proposées à la loi soulèvent bon nombre de graves préoccupations ayant fait l'objet de lettres et

Initiatives parlementaires

d'appels téléphoniques de la part de milliers de personnes. Des dizaines de milliers de pétitions ont été présentées à la Chambre.

Je vois que mon temps de parole est terminé. L'Alliance canadienne est fière de dire qu'elle s'opposera à ce projet de loi.

Le vice-président: Comme il est 19 h 25, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

● (1925)

Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 est adoptée.)

Le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

Le vice-président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Initiatives parlementaires

Normalement, à ce stade-ci, la Chambre passerait aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi. Cependant, conformément à l'article 93 du Règlement, les votes par appel nominal sont reportés au mercredi 18 juin 2003, au début de la période des initiatives parlementaires.

[*Français*]

Comme il est 19 h 28, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 28.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 11 juin 2003

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

<p>Le Chabad M. Eggleton 7131</p> <p>Le centre de développement Kindale M. Stinson 7131</p> <p>La Société Radio-Canada M. Patry 7131</p> <p>La première capitale du Canada M. McCormick 7131</p> <p>La fiscalité M. St-Julien 7132</p> <p>Le Chabad M. Reid 7132</p> <p>Les courtiers en placement Mme Guarnieri 7132</p> <p>Le logement Mme Bourgeois 7132</p> <p>L'Antarctique M. Adams 7132</p> <p>Barry Marsden M. White (Langley—Abbotsford) 7133</p> <p>Mike Lazaridis M. Telegdi 7133</p> <p>Le Chabad M. Brison 7133</p> <p>Menachem Mendel Schneerson M. Marceau 7133</p> <p>Les prix d'excellence du millénaire M. Tirabassi 7133</p> <p>La condition féminine Mme Wasylcia-Leis 7134</p>	<p>M. Goodale 7135</p> <p>M. Guimond 7136</p> <p>M. Chrétien 7136</p> <p>M. Guimond 7136</p> <p>M. Goodale 7136</p> <p>M. MacKay 7136</p> <p>M. Chrétien 7136</p> <p>M. MacKay 7136</p> <p>M. Easter 7136</p> <p>L'aide gouvernementale M. Blaikie 7136</p> <p>M. Chrétien 7136</p> <p>M. Blaikie 7136</p> <p>M. Chrétien 7137</p> <p>L'agriculture M. Hilstrom 7137</p> <p>M. Vanclief 7137</p> <p>M. Hilstrom 7137</p> <p>M. Vanclief 7137</p> <p>Le sport amateur Mme St-Hilaire 7137</p> <p>M. DeVillers (Simcoe-Nord) 7137</p> <p>Mme St-Hilaire 7137</p> <p>M. DeVillers (Simcoe-Nord) 7137</p> <p>L'agriculture M. Chatters 7137</p> <p>M. Vanclief 7138</p> <p>M. Chatters 7138</p> <p>M. Vanclief 7138</p> <p>Le bois d'oeuvre M. Bergeron 7138</p> <p>M. Dhaliwal 7138</p> <p>M. Bergeron 7138</p> <p>M. Drouin (Beauce) 7138</p> <p>La santé M. Merrifield 7138</p> <p>Mme McLellan 7138</p> <p>M. Merrifield 7138</p> <p>Mme McLellan 7138</p> <p>Les affaires étrangères M. Pratt 7139</p> <p>M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) 7139</p> <p>Le commissaire à la protection de la vie privée M. Hearn 7139</p> <p>M. Boudria 7139</p> <p>Le bois d'oeuvre M. Casey 7139</p> <p>M. Pettigrew 7139</p> <p>Les affaires étrangères M. Robinson 7139</p> <p>M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) 7139</p>
<h3>QUESTIONS ORALES</h3>	
<p>L'agriculture M. Harper 7134</p> <p>M. Chrétien 7134</p> <p>M. Harper 7134</p> <p>M. Chrétien 7134</p> <p>M. Harper 7134</p> <p>M. Chrétien 7134</p> <p>Le financement des partis politiques M. Strahl 7135</p> <p>M. Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte) 7135</p> <p>M. Strahl 7135</p> <p>M. Boudria 7135</p> <p>Les marchés publics M. Duceppe 7135</p> <p>M. Goodale 7135</p> <p>M. Duceppe 7135</p>	

L'assurance-emploi			
M. Godin	7140		
Mme Stewart	7140		
Les nominations par le gouvernement			
M. Ritz	7140		
M. Goodale	7140		
M. Ritz	7140		
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	7140		
Les affaires autochtones			
M. Loubier	7140		
M. Nault	7140		
M. Loubier	7140		
M. Nault	7140		
L'environnement			
M. Mills (Red Deer)	7140		
M. Anderson (Victoria)	7141		
M. Mills (Red Deer)	7141		
M. Anderson (Victoria)	7141		
L'industrie du transport aérien			
M. Jackson	7141		
Mme Bradshaw	7141		
La Garde côtière			
M. Cummins	7141		
M. Thibault	7141		
M. Cummins	7141		
M. Thibault	7141		
L'agriculture			
M. Rocheleau	7141		
M. Vanclief	7141		
M. McCormick	7142		
M. Vanclief	7142		
La sécurité publique			
M. Masse	7142		
M. Collette	7142		
Les nominations faites par le gouvernement			
M. Obhrai	7142		
La Société Radio-Canada			
Mme Gagnon (Québec)	7142		
Mme Copps	7142		
Les finances			
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	7142		
M. Wilfert	7142		
Recours au Règlement			
L'allocation pour frais de chauffage			
Mme Caplan	7142		
LA SANCTION ROYALE			
Le Président	7143		
Les travaux de la Chambre			
Le Président	7143		
AFFAIRES COURANTES			
Le commissaire à la protection de la vie privée			
Le Président	7143		
L'application de la loi			
M. Easter	7143		
Le changement climatique			
M. Dhaliwal	7144		
Les affaires autochtones			
M. Owen (Vancouver Quadra)	7144		
La Loi sur les pêches			
M. Thibault	7144		
Projet de loi C-43. Présentation et première lecture	7144		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	7144		
Loi prévoyant l'indemnisation des militaires ayant subi des blessures			
M. Pagtakhan	7144		
Projet de loi C-44. Présentation et première lecture	7144		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	7144		
Les délégations interparlementaires			
M. Bélanger	7144		
Les comités de la Chambre			
Procédure et affaires de la Chambre			
M. Adams	7144		
Justice et droits de la personne			
M. Scott	7144		
Patrimoine canadien			
M. Lincoln	7144		
M. Abbott	7145		
La Loi sur les armes à feu			
M. Moore	7145		
Projet de loi C-442. Présentation et première lecture	7145		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	7145		
Loi sur la Journée de la fête nationale des Acadiens et des Acadiennes			
M. Bélanger	7145		
Projet de loi S-5. Première lecture	7145		
Adoption de la motion; première lecture du projet de loi	7145		
Les comités de la Chambre			
Santé			
M. Regan	7145		
Motion d'approbation	7145		
Adoption de la motion	7145		
Pétitions			
Le mariage			
M. Thompson (Wild Rose)	7145		
M. Pickard	7145		
La chasse au gibier			
M. Guimond	7145		
L'Irak			
M. Guimond	7146		
Les droits de l'enfant à naître			
M. Telegdi	7146		
La recherche sur les cellules souches			
M. Telegdi	7146		
M. Blaikie	7146		
L'Irak			
M. Blaikie	7146		

Le mariage			
M. Blaikie	7146		
Les droits de l'enfant à naître			
M. Peric	7146		
La liberté religieuse			
M. Harris	7146		
La pornographie juvénile			
M. Harris	7146		
Le mariage			
M. Harris	7146		
Les produits de santé naturels			
M. Volpe	7146		
La liberté de religion			
Mme Gallant	7147		
La pornographie juvénile			
Mme Gallant	7147		
La liberté de religion			
M. Maloney	7147		
Le mariage			
M. Stinson	7147		
Le programme des armes à feu			
M. Steckle	7147		
La pornographie juvénile			
M. Steckle	7147		
L'agriculture			
M. Steckle	7147		
La liberté de religion			
M. Duncan	7147		
Le mariage			
M. Chatters	7147		
Postes Canada			
M. Shepherd	7147		
L'Irak			
Mme Wasylcyia-Leis	7147		
Les soins de santé			
Mme Wasylcyia-Leis	7148		
L'étiquetage des boissons alcoolisées			
Mme Wasylcyia-Leis	7148		
Le registre des armes à feu			
M. Anders	7148		
La pornographie juvénile			
M. Abbott	7148		
L'Irak			
M. Abbott	7148		
Le projet de loi C-250			
M. Abbott	7148		
Parcs Canada			
Mme Yelich	7148		
Questions au Feuilleton			
M. Regan	7148		
Demandes de documents			
M. Regan		7149	
Mme McLellan		7149	
Renvoi de la motion		7149	
INITIATIVES MINISTÉRIELLES			
La Loi électorale du Canada			
Projet de loi C-24. Troisième lecture		7149	
M. Regan		7149	
M. White (North Vancouver)		7151	
Amendement		7156	
M. Gauthier		7156	
Les travaux de la Chambre			
M. Regan		7157	
Motion		7157	
Adoption de la motion		7157	
La Loi électorale du Canada			
Projet de loi C-24. Troisième lecture		7157	
Mme Wayne		7157	
M. Proctor		7159	
Rejet de l'amendement		7162	
Adoption de la motion		7163	
Troisième lecture et adoption du projet de loi		7163	
INITIATIVES PARLEMENTAIRES			
Les accords de libre-échange			
Motion		7163	
Rejet de la motion		7164	
La Loi sur la citoyenneté			
Projet de loi C-343. Deuxième lecture		7164	
Rejet de la motion		7165	
Les travaux de la Chambre			
M. Boudria		7165	
Motion		7165	
Adoption de la motion		7165	
Le Code criminel			
Projet de loi C-250. Étape du rapport		7165	
M. Martin (Winnipeg-Centre)		7165	
Mme Fry		7167	
M. Spencer		7168	
M. Marceau		7169	
M. Bachand (Richmond—Arthabaska)		7170	
M. Macklin		7172	
M. Sorenson		7173	
Adoption de la motion no 1		7173	
Report du vote sur la motion n° 2		7173	
Report du vote sur la motion n° 3		7174	

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**